



OCCITANIE
BASKETBALL

Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball

Maison du Basket - 36 avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée auprès de la préfecture de la Haute-Garonne le 14 août 1933 sous le numéro W313006778

PROCES VERBAL

COMITE DIRECTEUR REGIONAL

Samedi 30 mai 2026 à 09h30

Novotel Narbonne Sud – 130 Rue de l'Hôtellerie, 11100 NARBONNE

Les membres du Comité Directeur Régional de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball se sont réunis en présentiel et en visioconférence sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence. Elle permet de constater que 18 membres sont présents sur 28.



Présents :

Mesdames : CHAPPAT Huguette, COMBES Christine, EMERY Catherine (visioconférence), FERRIER Magali, JORDAN Véronique, LABOURDETTE Marianick, PAULINO Christelle, et VILAPLANA Sandrine.

Messieurs : BOYRIE André, COMBES Jean-Luc, DESSAINT Jean-Jacques, DUPREY David, MARITON Bruno, PENAVAYRE Bernard, PUEL Alain, PY Patrice, RODRIGUEZ Christophe et SANTOS David.

Assistent :

Mesdames : ESPINASSE Christel (Présidente du Comité Aveyron/Lozère), FERRIER Magali (Présidente du Comité de l'Hérault) et MANZANO PEREZ Justine (Assistante de Direction).

Messieurs : BOYRIE André (Président du Comité des Hautes-Pyrénées), CHICANNE Patrick (Directeur Technique Régional), CODINA Norbert (Président du Comité de L'Ariège), FAESCH André (Président du Comité du Gard), MARITON Bruno (Président du Comité Aude/Pyrénées-Orientales), MOULIN Jacob (Directeur Adjoint), PELAT Stéphane (Commissaire Aux Comptes), RODRIGUEZ Éric (Directeur Régional) et TIZON Xavier (Président du Comité de la Haute-Garonne).

Excusés :

Mesdames DESBOIS Brigitte, FILIPPINI Marlène, FILLIATRE Aurore (Directrice Adjointe), LARROQUE Florence (Président du Comité Quercy Garonne), PY Anne-Lise et ROLAND Céline.

Messieurs AVAL Gérard, BAUDOUX Paul, BERGAMO Richard (Président du Comité du Gers), CALVET Jean (Président du Comité du Tarn), COTTRON Fabien, DURY Xavier, LACAZE Lauren et LAVAL Dominique.



Le Comité Directeur Régional, réunissant le quorum requis à l'article 13.2 des Statuts, peut valablement délibérer.



| Numéro d'annexe | Titre |
|-----------------|--|
| 1 | Comptes Annuels 2025/2026 |
| 2 | Budget Prévisionnel 2026/2027 |
| 3 | Dispositions Financières 2026/2027 |
| 4 | Règlements Sportifs Généraux 2026/2027 |
| 5 | Règlements Sportifs Particuliers 2026/2027 |

Le Président ouvre la séance à 09h35 en indiquant que le Comité Directeur est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Instances :

1.1. Ouverture par le Président

- 1.1.1. Etat des Licences
- 1.1.2. Tournée du Président Fédéral dans les Comités
- 1.1.3. Service Civique – Campagne 2026

1.2. Responsabilité Sociétale des Entreprises – Responsabilité Sociétale des Organisations

1.3. Assemblée Générale 2026

- 1.3.1. Ordre du Jour
- 1.3.2. Texte des résolutions

1.4. Commission Régionale Electorale

1.5. Commission Régionale de Discipline

1.6. Modification des Structures

2. Tour des Pôles par les VP :

2.1. Administration Générale (Bruno MARITON)

- 2.1.1. Point RH
 - 2.1.1.1. Actualités
 - 2.1.1.2. Groupe Immobilier
- 2.1.2. Point Financier
 - 2.1.2.1. Clôture et présentation des Comptes Annuels
 - 2.1.2.2. Budget Prévisionnel et Dispositions Financières
 - 2.1.2.3. Suivi dettes des clubs
 - 2.1.2.4. Subvention PSF 2026

2.2. Animation du territoire (Céline ROLAND)

- 2.2.1. VxE
- 2.2.2. « Club des 300 »
- 2.2.3. Label Citoyen
- 2.2.4. Challenge Benjamin(e)s et Panier d'Or

2.3. IRFBB et Formation du Joueur (Alain PUEL)

- 2.3.1. Formation des Cadres
- 2.3.2. Formation des Dirigeants
- 2.3.3. Formation de Joueurs (Patrick CHICANNE)
 - 2.3.3.1. Pôles Espoirs / Candidatures U15 et U18 Elite
 - 2.3.3.2. Actions du PPF

2.4. Compétitions et Officiels (Christophe RODRIGUEZ)

- 2.4.1. ERO
- 2.4.2. 3x3
 - 2.4.2.1. Master de Région
 - 2.4.2.2. Open Plus Super et Junior League
- 2.4.3. 5x5
 - 2.4.3.1. Règlements Sportifs Généraux et Particuliers 2026/2027

3. Tour de table



1. Instances :

1.1. Ouverture par le Président

Jacques DESSAINT ouvre la séance en demandant à l'ensemble des personnes présentes de bien vouloir respecter une minute d'applaudissement en la mémoire de Reda MIMOUNI, collaborateur de la Ligue, décédé tragiquement le 07 avril 2026. Il souligne que cet évènement dramatique impacte énormément l'équipe de la Ligue et souhaite le soutien de tous dans cette épreuve difficile.

1.1.1. Etat des Licences

Nous sommes à 43391 licenciés.

La partie inquiétante de la baisse se situe autour du Micro et Minibasket. L'explication qui reste récurrente est la non prise en compte du Pass'Sport sur ces catégories d'âge cette saison. Les études actuelles montrent aussi un désengagement sportif sur ces âges là et également une amplification dans le sport féminin d'un décrochage sur les catégories d'âge des jeunes filles lors du passage au lycée. L'ensemble des sports sont en perte sur leur total général de licences mais également sur ces catégories d'âge.

Enfin, nous avons cette saison 277 clubs affiliés à la FFBB en Occitanie. 29 coopérations territoriales de clubs ont été actives cette saison ainsi qu'une union.

| | MICRO & MINI | JEUNES | ADULTES | TOTAL |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| au 28/05/2026 | 12739 | 15931 | 14721 | 43391 |
| | F M | F M | F M | F M |
| | 4612 8127 | 5921 10010 | 5555 9166 | 16088 27303 |
| <i>répartition par genre</i> | 36,2% 63,8% | 37,2% 62,8% | 37,7% 62,3% | 37,1% 62,9% |
| au 28/05/2025 | 13432 | 16709 | 14585 | 44726 |
| | F M | F M | F M | F M |
| | 5062 8370 | 6160 10549 | 5546 9039 | 16768 27958 |
| <i>répartition par genre</i> | 37,7% 62,3% | 36,9% 63,1% | 38,0% 62,0% | 37,5% 62,5% |
| <i>écart numérique</i> | -450 -243 | -239 -539 | 9 127 | -680 -655 |
| | -693 | -778 | 136 | -1335 |
| Fin de la saison 2024/2025 | 13432 | 16710 | 14588 | 44730 |
| | F M | F M | F M | F M |
| | 5062 8370 | 6161 10549 | 5547 9041 | 16770 27960 |
| <i>répartition par genre</i> | 37,7% 62,3% | 36,9% 63,1% | 38,0% 62,0% | 37,5% 62,5% |
| <i>écart numérique</i> | -450 -243 | -240 -539 | 8 125 | -682 -657 |
| | -693 | -779 | 133 | -1339 |
| <i>Etat d'avancement par rapport à la saison précédente</i> | 95% | 95% | 101% | 97% |
| <i>Etat d'avancement dans la saison précédente</i> | 100% | 100% | 100% | 100% |

1.1.2. Tournée du Président Fédérale dans les Comités

Les visites départementales se poursuivent selon le calendrier établi, permettant des échanges directs sur les problématiques locales, notamment autour des licences :

- CD 09 : 22 septembre 2026
- CD 30 : Pas de date proposée par le CD
- CD 31 : 19 juin 2026
- CD 32 : Déjà effectuée le 29 janvier 2026
- CD 34 : 02 novembre 2026
- CD 65 : 03 avril 2026
- CD 81 : 09 novembre 2026
- CT 1166 : 01 juin 2026
- CD 1248 : Pas de date proposée par le CT
- CT 4682 : Pas de date proposée par le CT

1.1.3. Service Civique – Campagne 2026

La fin de l'inscription des missions pour les clubs est fixée au 1^{er} juin 2026. Au 29 mai 2026, 87 structures ont fait une inscription pour 131 missions sollicitées. Le service fédéral décidera durant le mois de juin du nombre de missions attribuées à la région Occitanie sur les 650 missions de l'agrément FFBB.

1.2. Responsabilité Sociétale des Entreprises – Responsabilité Sociétale des Organisations

Animation de la Commission par Justine MANZANO PEREZ, Jacob MOULIN, David DUPREY et David SANTOS.

La Commission RSO poursuit activement ses travaux avec des échanges inter-ligues sur proposition de l'AFDAS, plusieurs thématiques sont ciblées : l'inclusion, la gouvernance, la mutualisation des équipements.

La Ligue a candidaté aux trophées RSO de la FFBB avec plusieurs actions : la campagne de lutte contre les incivilités, le challenge du covoiturage, la ligue de détection et le sport entre collègues.

Un travail de fond est engagé sur la labellisation et des échanges avec d'autres Ligues détentrices d'un Label RSE sont en cours. La première a eu lieu le vendredi 22 mai avec la Ligue de Rugby.

Enfin plusieurs actions concrètes sont en cours notamment sur les achats responsables, la gestion des équipements ou l'amélioration du suivi du développement local entre autres.

1.3. Assemblée Générale 2026

Après la visite des lieux à Auch de l'Assemblée Générale, celle-ci se déroulera finalement à la Salle des Cordeliers, cette information sera diffusée lors de l'envoi des prochaines convocations avec l'ensemble des documents.

1.3.1. Ordre du Jour

L'ordre du jour pour la prochaine Assemblée Générale est identique à celui proposé la saison dernière. Il doit être soumis au vote des membres du Comité Directeur Régional.

Délibération : Etes-vous d'accord pour valider l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale 2026 ?

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Directeur Régional présents.
Cet Ordre du Jour pourra donc être transmis à l'ensemble des clubs lors de l'envoi de la convocation.

Une modification sera apportée postérieurement au Comité Directeur Régional quand nous aurons l'assurance de ne pas avoir reçu de candidatures pour l'élection des places vacances au Comité Directeur Régional. Si tel est le cas alors nous passerons à une Assemblée Générale Ordinaire.

Huguette CHAPPAT souhaite que les rapports d'activités des présidents des différents pôles lui soient parvenus le 09 juin.

1.3.2. Texte des Résolutions

Quelques résolutions doivent être modifiées par rapport à la saison dernière en vue de l'Assemblée Générale.

L'une des résolutions présente plusieurs possibilités en ce qui concerne le résultat de l'exercice clos. Le Comité Directeur Régional doit faire un choix en ce qui concerne cette résolution.

Choix A – L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au report à nouveau.

Choix B – L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos en réserve dédiée au « projet associatif de prévention et de lutte contre les incivilités dans le basketball régional ».

Choix C – L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos de la manière suivante :

- en réserve dédiée au « projet associatif de prévention et de lutte contre les incivilités dans le basketball régional »

: la somme de 10 000 euros

- en report à nouveau : la somme de 4 519 euros

Délibération : Quelle proposition souhaitez-vous faire adopter pour la résolution n°3 lors de l'Assemblée Générale ?

Votants : 18

CHOIX A : 0

CHOIX B : 4

CHOIX C : 14

ABSTENTION : 0

La résolution suivante sera inscrite sur le texte des résolutions et à faire valider à l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos de la manière suivante :

- En réserve dédiée au « projet association de prévention et de lutte contre les incivilités dans le basketball régional » : la somme de 10 000 euros

- En report à nouveau : la somme de 4519 euros.

La seconde résolution à modifier concerne la partie immobilière. Jean-Jacques DESSAINT propose d'écrire cette résolution de la manière suivante :

« L'Assemblée Générale décide de proroger jusqu'à la prochaine assemblée générale l'autorisation confiée au Président d'effectuer toutes les démarches pour la vente/cession du siège et pour la réalisation des nouveaux bâtiments du siège pour le compte de l'association. »

Délibération : Etes-vous d'accord pour présenter cette résolution à l'Assemblée Générale 2026 ?

Votants : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Directeur Régional présents.

Le texte des résolutions sera mis à jour afin de le transmettre aux clubs lors de l'envoi de la convocation.

1.4. Commission Régionale Electorale

La Commission Régionale Electorale présidée par Richard BERGAMO doit se rassembler en amont de l'Assemblée Générale afin de valider les candidatures reçues si nécessaire, elle doit également être présente lors de l'Assemblée Générale pour la vérification des émargements et la tenue des votes. Pour rappel celle-ci doit être composée d'au moins cinq (5) à sept (7) membres titulaires et de trois (3) ou quatre (4) membres suppléants.

Nous avons donc sollicité les présidents des comités afin qu'il nous communique le nom d'une personne pour faire partie de cette commission. Les membres du Comité Directeur Régional doivent valider la liste des personnes suivantes proposées par les présidents des comités :

- **CD 09** : Maria Carmen PEREZ (Coquelicot Lezatois)
- **CD 30** : Christine COMBES (Connaux Mistral Club)
- **CD 31** : Xavier TIZON (CD Hors Association)
- **CD 32** : Elodie DJAFEUR (Auch Basket Club)
- **CD 34** : Zoulika SALGUES (CD Hérault Hors Association)
- **CD 65** : André BOYRIE (CD Hors Association)
- **CD 81** : Jean-Philippe OLIVEIRA (Comité Tarn Hors Association)
- **CT1166** : Kenneth STRANGE (Cabestany OCB)
- **CT1248** : Christel ESPINASSE (CD1248 Hors Association)
- **CT4682** : Florence LARROQUE (CT Quercy Garonne Hors Association)

Délibération : Etes-vous d'accord pour valider les personnes précédemment citées comme membres de la Commission Régionale Electorale ?

Votants : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Directeur Régional présents.

Le président de la Commission Régionale Electorale, Richard BERGAMO conviera les membres à une réunion en amont de l'Assemblée Générale afin de valider les éventuelles candidatures reçues.

1.5. Commission Régionale de Discipline

La Commission Régionale de Discipline souhaite intégrer Zoé CAYRON-BISSIERES comme nouveau membre et chargée d'instruction.

Cette proposition doit être soumise à validation des membres du Comité Directeur Régional Présent.

Délibération : Etes-vous d'accord pour valider Zoé CAYRON-BISSIERES comme membre de la Commission Régionale de Discipline ?

Votants : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Directeur Régional présents.

Pour information, la Commission Régionale de Discipline devrait avoir la saison prochaine une personne en contrat d'apprentissage ou d'alternance afin de les aider en termes de Ressources Humaines et de connaissances juridiques.

1.6. Modification des Structures

- **Création de club :**
 - Basket 3x3 Nîmes (30) → **Avis Réserve LR / Validation FFBB**
- **Changement de Dénomination :**
 - Basket Club Fousseretois Mondavezan (31) → **Avis Favorable LR / Validation FFBB**
- **Création CTC :**
 - Nexus Uzès Tamaris (30) → Uzès / Tamaris → **Avis Favorable LR / Attente Décision FFBB**
- **Fin CTC :**
 - Est Audois (1166) → Coursan / Narbonne → **Avis Favorable LR / Attente Décision FFBB**
 - Elan Colomiers Tournefeuille Basket (31) → Colomiers / Tournefeuille → **Avis Favorable LR / Attente Décision FFBB**
- **Renouvellement CTC :**
 - Rieupeyroux-Serenes (1248) → ES des Serenes / Basket Club Rieupeyroussain → **Avis Favorable LR / Validation FFBB**
 - Ouest Montpellier Métropole Basket (34) → Saint Jean de Vedas / Fabrègues → **Avis Favorable LR / Validation FFBB**
 - Union Gascogne Basket (32) → Auch / Jegun / Valence / Castera / Montaut → **Avis Favorable LR / Validation FFBB**
 - Elan Aveyron Basket (1248) → Luc la Primaube / Druelle / Olemps / M2V / Rignac / Alva / Aveyron Basket → **Avis Favorable LR / Attente Décision FFBB**
 - Vergeze Milhaud Basket Ball (30) → Vergeze / Milhaud Generac Uchaud → **Avis Favorable LR / Attente Décision FFBB**
 - Caraman Verfeil Basket (31) → Caraman / Verfeil → **Avis Favorable LR / Attente Décision FFBB**
 - Sud Ouest Muretain (31) → Lavernose Lacasse / Muret / Noe Carbonne / Eaunes → **Avis Favorable LR / Attente Décision FFBB**
 - Avenir Toulouse Basket (31) → Lardenne / TOAC → **Avis Favorable LR / Attente Décision FFBB**
 - Montpellier Saint Gely Basket (34) → St Gely / Mosson → **Avis Favorable LR / Attente Décision FFBB**
 - Basket Ouest Herault (34) → Servian / Beziers / Sauvian / Florensac / Picpoul / Agde / Piscenois → **Avis Favorable LR / Attente Décision FFBB**
 - Caussade Gimbelet (4682) → Caussade / Gimbelet → **Avis Favorable LR / Attente Décision FFBB**
 - Cevennes Basket Ball (30) → Ales / St Christol les Ales / RAI A / Besseges / St Julien les Rosiers → **Avis Favorable LR / Attente Décision FFBB**

2. Tour des Pôles par les VP :

2.1. Administration Générale (Bruno MARITON)

2.1.1. Point RH

2.1.1.1. Actualités

Bruno MARITON informe que le groupe RH, en collaboration avec Jean-Pascal BOISSE, Patrick CHICANNE et Yassine ZERAMDINI a commencé le processus de recrutement pour le poste de Conseiller Technique Performance sur le secteur de Montpellier et que des premiers entretiens se feront dans les prochains jours.

La formation de Yassine ZERAMDINI au DESJEPS Basketball a débuté et il a commencé un rythme d'alternance.

Le groupe RH travaille depuis le mois d'avril sur plusieurs sujets autour de la saison prochaine : positionnement et stratégie IRFBB, process et gouvernance, stratégies RH et analyse des besoins (discipline, pôle communication/promotion/3x3), échange sur les obligations RH (fiches de poste, charte du TT, mises à jour des contrats...).

Enfin, Jean-Jacques DESSAINT et Bruno MARITON ont participé pendant 3 jours à la formation de l'IREPS sur la « Prévention des risques et gestion des faits de violence dans le sport et l'animation ». Cette formation est obligatoire pour les responsables de structures.

2.1.1.2. Groupe Immobilier

En ce qui concerne la Maison du Basket, la Ligue et le CD31 continuent les rendez-vous avec divers acteurs de l'immobilier et se mettent en relation avec un avocat afin de comprendre tous les aspects juridiques des dossiers.

Pour l'antenne de Maurin, nous continuons la démarche auprès de la SAFER pour étudier l'achat de leur espace. Nous devons cependant effectuer un travail important avec un expert afin de valider nos conditions de modifications avant de faire une quelconque proposition d'achat.

2.1.2. Point Financier

2.1.2.1. Clôture et présentations des Comptes Annuels

Sous le contrôle du Commissaire Aux Comptes, Monsieur Stéphane PELAT, présent lors de la séance, Patrice PY présente les Comptes Annuels pour l'exercice 2025/2026.

Le résultat net comptable se solde par un bénéfice de 14 519 €

Notre compte de résultat présente les caractéristiques notables suivantes :

- Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'est élevé à 4182 K€ contre 3992 K€ pour l'exercice précédent soit une augmentation de 4,8%. Et ce malgré une baisse du nombre de licenciés (cotisations en baisse de 27 K€). Laquelle a été largement compensée par les recettes générées par la formation des techniciens (+ 68 K€ à 968 K€). Ces dernières représentent 23% des produits d'exploitation. Les recettes générées par les forfaits financiers arbitrage sont également en hausse (+53 K€ à 683 K€)
- Le total des charges d'exploitation de l'exercice s'est élevé à 4174 K€ contre 3946 K€ pour l'exercice précédent soit une augmentation de 5,77%. Cette hausse est en corrélation avec les produits. Par exemple, on note une hausse des frais d'hébergement due à l'augmentation de la formation des techniciens
- Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de 970 K€ et représentent 23,2% des charges totales, soit un niveau stable par rapport à l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions se sont élevés à la somme de 72 K€ et représentent 1,7% des charges

Quelques éléments du bilan :

- Actif immobilisé net (ce qui est destiné à rester durablement = l'outil de travail) reste relativement stable à 271 K€ (+4,2%), les amortissements étant en partie compensés par quelques investissements récurrents en matériel. A noter sur cet exercice l'achat de nouveaux minibus pour environ 68 K€.
- Actif circulant net (ce qui évolue constamment) est également stable (+2,9%) à 1346 K€. Les disponibilités financières ressortent à 266 K€ et les placements financiers (sans risque) à 425 K€.
- Passif – fonds propres (ressources générées par l'activité dans la durée) restent d'un bon niveau à 682 K€
- Passif – dettes – emprunt PGE encours 38 K€ et 2 emprunts pour les fourgons de 34 K€ chacun

Les points remarquables et variations notables :

- Les cotisations encaissées (licences, mutations et assurances) ressortent à 1892 K€ (-1,4%) pour 1128 K€ reversées en autres charges et donc un produit net de + 764 K€. Sur l'exercice précédent le produit net ressortait à +793 K€.
- Les prestations de services IRFBB continuent de progresser à 968 K€. Cette activité génère des frais supplémentaires en termes d'hébergement et frais de déplacement, postes de dépenses à suivre du fait de l'augmentation des prix sur ce type de prestations.
- Concernant les subventions perçues (région, Etat, ANS), la baisse continue depuis plusieurs années à 97 K€ (-14,6%) mais on sait que toutes les demandes possibles sont réalisées. Cette tendance semble inéluctable.
- Concernant les effectifs, la Ligue emploie maintenant 20 salariés avec le recours régulier à des apprentis pour faire face à des besoins ponctuels, qui peuvent être éventuellement pérennisés pour faire face à votre développement.
- A noter également l'augmentation des produits générés par l'ouverture des dossiers de discipline à 69 K€ (contre 63 K€) sur l'exercice précédent.

Délibération : Etes-vous d'accord pour valider les Comptes Annuels pour cette saison 2025/2026 ?

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Directeur Régional présents.

2.1.2.2. Budget Prévisionnel et Dispositions Financières

En ce qui concerne les modifications des dispositions financières nous avons dû intégrer les évolutions et les modifications fédérales.

Il y a peu d'évolution par rapport aux dispositions financières :

- Licences et droits : suppression de la part Ligue sur les extensions prêt T
- Forfaits financiers régionaux : augmentation de 6€ sur les divisions U13
- Modifications en lien avec les frais de procédures de la Discipline :

| | | | | | | |
|--|--|----------|----------|----------|----------|----------|
| Frais de procédure d'un dossier disciplinaire | | 250,00 € | 250,00 € | 250,00 € | 250,00 € | 350,00 € |
| Frais de procédure d'un dossier disciplinaire avec instruction nécessaire | | | | | | 450,00 € |
| Dossier disciplinaire cumulé de 3 FT et/ou FDSR | | | | | | 200,00 € |
| Dossier disciplinaire cumulé de 5 FT et/ou FDSR | | | | | | 275,00 € |
| Frais de procédure d'un dossier disciplinaire 6 FT et/ou FDSR (et suivantes) | | | | | | 350,00 € |

➤ Rajout d'un tarif sur les forfaits sportifs :

| | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|------------|
| Forfait sur rencontre de phase finale ou de classement (Aller ou Retour ou simple) | Seniors Pré-National | | | | | 1 000,00 € |
| | Seniors Régionale 2 et 3 et Régionale U21 | | | | | 400,00 € |
| | Jeunes | | | | | 300,00 € |
| | | | | | | |

➤ Modification des saisies des FT ou FDSR :

| | | | | | | |
|------------------------------------|--------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 3ème FT (G1) ou FDSR* | (*dossier disciplinaire) | 35,00 € | 35,00 € | 35,00 € | 35,00 € | 35,00 € |
| 4ème FT (G1) ou FDSR | | 35,00 € | 35,00 € | 35,00 € | 35,00 € | 40,00 € |
| 5ème FT (G1) ou FDSR et suivantes* | (*dossier disciplinaire) | 35,00 € | 35,00 € | 35,00 € | 35,00 € | 50,00 € |

Délibération : Etes-vous d'accord pour valider le budget prévisionnel et les dispositions financières pour la saison 2025/2026 afin de les soumettre au vote de la prochaine Assemblée Générale ?

Votants : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENSION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Directeur Régional présents.

Le budget prévisionnel sera présenté à la prochaine Assemblée Générale pour validation.

Les dispositions financières de la saison 2026/2027 sont validées.

➔ Stéphane PELAT a quitté la réunion à 10h30

2.1.2.3. Suivi des dettes des clubs

Au 28 mai, nous avons 10 clubs qui ont des dettes supérieures à 500€ au-delà des 60 jours administratifs. Ces clubs sont donc déclarables sous FBI et cela bloquera leurs divers engagements. La FFBB et les comités déclarent également ces clubs de leur côté (les clubs peuvent être différents en fonction de l'entité).

Si les clubs qui veulent engager des équipes au niveau régional sont dans ces situations leur engagement sera refusé conformément aux règlements généraux de la FFBB.

2.1.2.4. Subvention PSF 2026

Nous avons 81 dossiers déposés issus des clubs pour les subventions PSF.

2.2. Animation du territoire (Céline ROLAND)

2.2.1. VxE

Christelle PAULINO informe que le VxE est en augmentation du nombre de licences.

Elle précise également qu'un axe supplémentaire est porté sur le Basket Vitalité (bien-être sans pathologie avec nouvelle formation sur ce sujet). A l'inverse du Basket Santé qui est pratiqué en cas de pathologie.

Enfin un travail est à venir sur l'inclusion par le Basket, il se fera en collaboration avec la COMED.

2.2.2. « Club des 300 »

▪ **Classes virtuelles :**

- 1^{ère} classe virtuelle effectuée le 27 janvier sur les essentiels de la gestion financière avec Eric RODRIGUEZ
- 2^{ème} classe virtuelle effectuée le 18 février sur le projet avec Frank CAMBUS
- 3^{ème} classe virtuelle effectuée le 12 mars février sur L'organisation d'évènements avec Justine ROMBOLETTI

- **4^{ème} classe virtuelle effectuée le 15 avril sur Les clés du management avec Jacob MOULIN** : être capable d'identifier les différents types de management, de se connaître pour manager, d'identifier le profil pour mener à bien un projet
- **5^{ème} classe virtuelle effectuée le 14 mai sur La posture du leadership avec Julie MASSON** : carte de visite de dirigeante (posture de leader, management des personnes, l'organisation, sens et engagement, énergie et équilibre) et atelier sur « préparons ensemble la saison 2026/2027 sur le concret dans mon club »

La fin de ce dispositif aura lieu à l'Assemblée Générale car la majeure partie des participantes sont des présidentes de clubs.

Aurore FILLIATRE a participé à une visio de la FFBB auprès d'autres structures pour parler du projet et au vue des divers retours, nous aimerions poursuivre ce projet la saison prochaine.

2.2.3. Label Citoyen

Aurore FILLIATRE et Justine MANZANO ont instruit 29 dossiers, avec une répartition sur l'ensemble des territoires. Peu de clubs avancent vers une labellisation de niveau élevé cette saison dû au nouveau processus d'attribution des labels. Les premières validations ont eu lieu en Bureau Fédéral.

2.2.4. Challenge Benjamin(e)s et Panier d'Or

▪ Les vainqueurs du Challenge Benjamins de l'édition 2026 en Occitanie :

- **Secteur PYR** : Emrys Pinguet (81) et Sayla Ibrahim Ramadani (32)
- **Secteur MED** : Zayonn Lino Lobo de Azeredo (34) et Amber Tentchou Josse (34)

A noter la 2^{ème} place d'Emrys Pinguet à la finale nationale et la victoire d'Amber tentchou Josse au tournoi 3x3

▪ Les vainqueurs du Panier d'Or de l'édition 2026 en Occitanie :

- **Secteur PYR** : Arthur Debray (31) et Anna-Rose Salles (31)
- **Secteur MED** : Maxence Corrin (30) et Luce Morin (34)

➔ Cathie EMERY a quitté la réunion à 12h30

2.3. IRFBB et Formation du Joueur (Alain PUEL)

Alain PUEL informe que l'IRFBB a eu le renouvellement QUALIOPi.

2.3.1. Formation des Cadres

En ce qui concerne les formations nous sommes en pleine projection pour la saison 2026/2027. Nous avons fait deux webinaires pour présenter l'ensemble des formations. A noter qu'il est possible que certaines formations ne puissent pas ouvrir par manque de candidats.

Un campus IRFBB Formation aura lieu à Carcassonne les 24 et 25 août 2026. Lors de ce campus tous les étudiants seront présents pour suivre les sujets communs à l'ensemble des formations.

2.3.2. Formation des Dirigeants

Le Séminaire des acteurs du basket se déroulera les 29 et 30 août à Carcassonne.

Ce séminaire est bâti autour du sondage effectué auprès des comités. Il y aura plusieurs ateliers sous forme de forum ouvert.

2.3.3. Formation de Joueurs (Patrick CHICANNE)

2.3.3.1. Pôles Espoirs / Candidatures U15 et U18 Elite

Les entrées aux Pôles Espoirs se finalisent pour la saison prochaine.

La Ligue Occitanie est pilote pour construire un cahier des charges en ce qui concerne les candidatures U15 et U18 Elite.

Nous avons communiqué le classement des attributions des places pour les équipes Elite le 26 mai 2026 à la FFBB.

➔ Véronique JORDAN et Sandrine VILAPLANA ont quitté la réunion à 12h45

2.3.3.2. Actions du PPF

- Stage U15 du 14/04 au 16/04 à Montpezat (82)
- TIP U15 du 17/04 au 19/04 à Montauban (82) : qualification des deux équipes
- CIS U13 Zone Sud Est du 22/04 au 25/04 à Sainte Tulle
- Stage U14 du 28/04 au 30/04 à Arles/Tech (66)
- Finales Nationales U15 à Eaubonne du 13 au 16 mai : Garçons 6^{ème} / Filles 7^{ème}
- Finales Nationales U13 à Voiron du 13 au 16 mai
- TIC U12 Final du 23 au 24 mai à Toulouges (66)

L'ensemble des actions se sont bien déroulées cette saison. Il restera encore le TIS U14 et le Camp U12 sur cette fin de saison.

2.4. Compétitions et Officiels (Christophe RODRIGUEZ)

2.4.1. ERO

L'ERO souhaite renouveler l'opération des chemises « Stop Aux Incivilités » en commandant de nouvelles chemises avec le nouveau logo à destination de l'ensemble des arbitres qui officient sur les rencontres régionales. Pour rappel cette action dure un mois.

Christophe RODRIGUEZ demande l'accord de l'achat de ces chemises aux membres du Comité Directeur Régional présents.

Délibération : Etes-vous d'accord pour renouveler l'achat des Chemises « Stop aux Incivilités » ?

Votants : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Directeur Régional présents.

Sarah DESSAINT et Emilien BURNEL ont obtenu leur place pour le tournoi international à Cholet en 2027 leur permettant en fonction de leur performance d'accéder au Haut-Niveau.

Enfin, Christophe RODRIGUEZ indique que la réunion des classements des OTM et Arbitres aura lieu dans les jours à venir afin de pouvoir communiquer ces informations avant la fin juin.

➔ Magali FERRIER a quitté la réunion à 13h00

2.4.2. 3x3

2.4.2.1. Master de Région

Le Master en quelques chiffres :

- 322 joueurs
- 16 refs officiels
- 8 marqueurs officiels et 24 marqueurs de la CTC OMMB
- 159 matchs joués
- 45 bénévoles de la CTC OMMB, organisatrice

| Catégorie | Club Vainqueur |
|-----------------------|----------------------------|
| U13F / 10 équipes | AS LABRTHE SUR LEZE (31) |
| U13M / 12 équipes | CTC CEVENNES (30) |
| U15F / 11 équipes | ES GIMONTOISE (32) |
| U15M / 12 équipes | UNION GASCOGNE BASKET (32) |
| U18F / 11 équipes | US COLOMIERS (31) |
| U18M / 12 équipes | PEROLS BASKET (34) |
| SENIORS F / 8 équipes | CANET RBC (66) |
| SENIORS M / 6 équipes | TOULOUGES BA (66) |

A noter la mise en place d'une boutique 3x3 qui a très bien fonctionné. Elle sera reconduite sur l'Open à Palavas. Ce projet était à l'initiative de Reda, nous avons souhaité le mettre en place afin de poursuivre son travail et sommes fiers que celui-ci ait eu cette réussite pendant tout le week-end.

2.4.2.2. Open Plus Super et Junior League

Cet évènement 3x3 se déroulera dans les arènes de Palavas-Les-Flots les samedi 20 et dimanche 21 juin.

24 équipes sont attendues par tournoi en ce qui concerne l'Open Super League (12 équipes masculines et 12 équipes féminines).

Nous attendons une réactivité de la part des comités pour donner les résultats des Open Plus Access qui se terminent le 06 juin afin de pouvoir bien communiquer auprès des équipes qualifiées.

2.4.3. 5x5

Eric RODRIGUEZ informe des équipes Seniors de notre Ligue qui accèdent la saison prochaine au niveau national :

- Nationale Masculine 3 :
 - Saint Gely Basket Ball (34)
 - Coquelicot Lezatois (09)
- Nationale Féminine 3 :
 - La Croix d'Argent B. Montpellier (34)
 - S.A. Caussade (4682)

2.4.3.1. Règlements Sportifs Généraux et Particuliers 2026/2027

Jean-Luc COMBES présente les Règlements Sportifs Généraux et Particuliers pour la saison 2026/2027 qui doivent être validés par le Comité Directeur Régional.

Délibération : Validez-vous les Règlements Sportifs Généraux pour la saison 2026/2027 ?

Votants : 14 POUR : 11 CONTRE : 2 ABSTENSION : 1

La délibération est adoptée à la majorité des membres du Comité Directeur Régional présents.

Délibération : Validez-vous l'ensemble des Règlements Sportifs Particuliers pour la saison 2026/2027 ?

Votants : 14 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENSION : 1

La délibération est adoptée à la majorité des membres du Comité Directeur Régional présents.

Pour information, il y a eu trois demandes de rétrogradation dont une vers un comité donc le comité aura droit à une montée supplémentaire s'ils le souhaitent. Pour les demandes de rétrogradations qui seront faites après la date butoir, alors ce seront des repêchages dans les championnats régionaux qui se feront en fonction du ranking régional.

3. Tour de table

BOYRIE André / CHAPPAT Huguette / CHICANNE Patrick / CODINA Norbert / COMBES Christine / COMBES Jean-Luc / DESSAINT Jean-Jacques / DUPREY David / FAESCH André / LABOURDETTE Marianick / MARITON Bruno / MOULIN Jacob / PAULINO Christelle / PENAVAYRE Bernard / PUEL Alain / PY Patrice / RODRIGUEZ Christophe / SANTOS David et TIZON Xavier : RAS

Christel ESPINASSE / Norbert CODINA : remercient le club de Toulouges et la Ligue pour l'organisation du TIC U12 ainsi que pour l'accueil des délégations sur place.

Justine MANZANO PEREZ : informe que le calendrier administratif sera envoyé dans les prochains jours. Un point d'attention est porté sur les réponses aux participations des réunions.

Eric RODRIGUEZ : informe qu'il est possible qu'une consultation électronique ait lieu pour voter certains documents à la suite des réunions fédérales de juillet.



Prochaine réunion du Bureau Régional – le samedi 13 juin à 09h30 à Albi
Assemblée Générale Ordinaire et Elective – le samedi 27 juin à 09h30 à la Salle des Cordeliers à Auch

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13h50.



Fait à Toulouse, le 10 juin

La Secrétaire Générale,
Huguette CHAPPAT

Le Président,
Jean-Jacques DESSAINT



OCCITANIE
B A S K E T B A L L

BUDGET PREVISIONNEL

Validé par le Comité Directeur Régional du 29 mai 2026

Projet soumis à la décision de l'Assemblée Générale du samedi 27 juin 2026

SAISON 2026/2027

| CHARGES | | | PRODUITS | | |
|---|-------------|------------------------|---|-------------|------------------------|
| CHARGES DIRECTES | | Prév. 2026/2027 | PRODUITS DIRECTS | | Prév. 2026/2027 |
| 60 - Achats | | 852 800 € | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | | 1 938 280 € |
| Prestations de services | 800 420 € | | | | |
| Achats matières et fournitures | 12 380 € | | | | |
| Autres fournitures | 40 000 € | | | | |
| 61 - Services extérieurs | | 146 000 € | 73 - Dotations et produits de tarification | | - € |
| Locations | 84 000 € | | | | |
| Entretien et réparation | 39 000 € | | | | |
| Assurance | 23 000 € | | | | |
| Documentation, Frais de colloques | - € | | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | 696 000 € | 74 - Subventions d'exploitation | | 68 000 € |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 25 000 € | | ANS - PSF | 40 000 € | |
| Publicité, publication | 27 000 € | | ANS - PST | - € | |
| Déplacements, missions | 615 000 € | | ANS - DHP -> FFBB | - € | |
| Services bancaires, autres | 29 000 € | | Conseil Régional - Mvt Sportif | 28 000 € | |
| | | | Conseil Régional - Evènements | - € | |
| | | | Conseil Départemental | - € | |
| | | | Communes | - € | |
| | | | Organismes sociaux | - € | |
| | | | ASP | - € | |
| | | | Aides Privées | - € | |
| | | | Autres établissements publics | - € | |
| 63 - Impôts et taxes | | 48 000 € | 75 - Autres produits de gestion courante | | 2 024 620 € |
| Impôts et taxes sur rémunération | 30 000 € | | Cotisations (licences, affiliations) | 2 024 620 € | |
| Autres impôts et taxes | 18 000 € | | Dons manuels - Mécénat | - € | |
| 64 - Charges de personnel | | 975 000 € | 76 - Produits financiers | | 7 000 € |
| Rémunération des personnels | 720 000 € | | | | |
| Charges sociales | 240 000 € | | 77 - Produits exceptionnels | | - € |
| Autres charges de personnel | 15 000 € | | <i>Changement règles comptables</i> | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 1 260 600 € | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | | 5 000 € |
| Licences, affiliations, droits fédéraux | 1 260 600 € | | Quote-part sub. Investissement | | |
| 66 - Charges financières | | 500 € | Reprise créances douteuses | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | - € | | | |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagement à réaliser sur ressources affectées | | 64 000 € | | | |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | | - € | | | |
| S/Total des charges | | 4 042 900 € | S/Total des produits | | 4 042 900 € |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | Prév. 2026/2027 | CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN | | Prév. 2026/2027 |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 15 000 € | 87 - Contributions volontaires en nature | | 15 000 € |
| Secours en nature | - € | | Bénévolat | 15 000 € | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | - € | | Prestations en nature | - € | |
| Prestations | - € | | Dons en nature | - € | |
| Personnel bénévole | 15 000 € | | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | 4 057 900 € | TOTAL DES PRODUITS | | 4 057 900 € |

VENTILATION PAR POLE OPERATIONNEL

| Pôles opérationnels | CHARGES | PRODUITS |
|---|------------------------|------------------------|
| | Prévisionnel 2026/2027 | Prévisionnel 2026/2027 |
| Instances politiques et Direction | 51 100 € | 15 000 € |
| Réunions de l'instance | 27 500 € | - € |
| Assemblée Générale | 14 000,00 € | - € |
| Bureaux Régionaux | 1 500,00 € | - € |
| Comités Directeurs Régionaux | 7 000,00 € | - € |
| Conférences des présidents | 4 000,00 € | - € |
| Réunions de direction | 1 000,00 € | - € |
| Frais des élus | 3 000 € | - € |
| Frais Président | 500,00 € | - € |
| Frais Secrétaire Général | 200,00 € | - € |
| Frais Trésorier | 200,00 € | - € |
| Frais Vice-Présidents | 600,00 € | - € |
| Frais autres élus du CDR | 1 500,00 € | - € |
| Frais de représentation | 5 600 € | - € |
| AG FFBB | 2 000,00 € | - € |
| AG Comités / Clubs | 600,00 € | - € |
| FFBB (groupes de travail, commissions, ...) | 1 500,00 € | - € |
| Institutionnels | 500,00 € | - € |
| Vœux | 500,00 € | - € |
| autres | 500,00 € | - € |
| Bénévolat | 15 000 € | 15 000 € |
| Bénévolat | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| Administration Générale | 2 615 500 € | 2 305 050 € |
| Réunions et frais généraux du pôle opérationnel | 5 000 € | - € |
| Réunions et frais généraux | 5 000,00 € | - € |
| Frais du siège | 16 000 € | - € |
| Assurance | 4 000,00 € | - € |
| Téléphonie / Fibre (siège) | 8 000,00 € | - € |
| Eau / Electricité / Maintenance | 4 000,00 € | - € |
| Frais de l'antenne | 16 000 € | 8 000 € |
| Co-propriété | 1 000,00 € | - € |
| Assurance | 2 500,00 € | - € |
| Eau / Electricité / Maintenance | 4 000,00 € | - € |
| Téléphonie / Fibre (antenne) | 8 500,00 € | - € |
| Loyers | - € | 8 000,00 € |
| Frais généraux | 34 000 € | 80 000 € |
| Fournitures administratives / locations / La Poste | 25 000,00 € | - € |
| Assurance | 9 000,00 € | - € |
| Aides fédérales | - € | 40 000,00 € |
| Subvention ANS PSF | - € | 40 000,00 € |
| Frais fédéraux | 1 322 000 € | 2 090 900 € |
| Affiliations | 58 000,00 € | 67 600,00 € |
| Licences, mutations et assurances base : 42 000 lic. | 1 250 800,00 € | 2 010 000,00 € |
| Droits de licence T et AS | 13 200,00 € | 13 300,00 € |
| Frais liés aux véhicules | 83 500 € | 14 950 € |
| Assurance | 10 000,00 € | - € |
| Carburants et péages | 36 000,00 € | - € |
| Entretiens | 2 500,00 € | - € |
| Loyers | 35 000,00 € | 14 950,00 € |
| Gestion du personnel | 1 014 000 € | 22 000 € |
| Salaires bruts | 720 000,00 € | - € |
| Charges (patronales / congés payés) | 250 000,00 € | - € |
| Mise à disposition du personnel | - € | 15 000,00 € |
| Taxe sur les salaires | 30 000,00 € | - € |
| autres charges du personnel (PSA31, Médecine, ...) | 5 000,00 € | - € |
| Téléphonie | 4 000,00 € | - € |
| CSE | 2 000,00 € | - € |
| Frais généraux du personnel | 3 000,00 € | 7 000,00 € |
| Ventes et locations | 12 000 € | 12 000 € |
| Gymnase | 12 000,00 € | 12 000,00 € |
| Commission Régionale de Discipline | 8 000 € | 60 000 € |
| Réunions et frais généraux | 8 000,00 € | - € |
| Pénalités | - € | 60 000,00 € |
| Gestion Institutionnelle et Financière | 105 000 € | 17 200 € |
| Amortissements | 64 000,00 € | 5 200,00 € |
| Frais bancaires | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Honoraires | 20 000,00 € | - € |
| Impôts | 16 000,00 € | 7 000,00 € |

| | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Pôle Opérationnel | | 692 800 € | 817 350 € |
| Compétitions et Officiels | | | |
| Réunions et frais généraux du pôle opérationnel | 500 € | | - € |
| Réunions et frais généraux | 500,00 € | | - € |
| Commission Régionale des Compétitions | 8 000 € | | 98 000 € |
| Engagements | - € | | 76 000,00 € |
| Récompenses | 6 000,00 € | | - € |
| Pénalités | - € | | 15 000,00 € |
| Ristournes | - € | | 7 000,00 € |
| Vérifications / Délégués | 500,00 € | | - € |
| Réunions et frais généraux | 1 500,00 € | | - € |
| Commission Régionale des Techniciens | 150 € | | - € |
| Pénalités | - € | | - € |
| Réunions et frais généraux | 150,00 € | | - € |
| Commission Régionale Médicale | 600 € | | - € |
| Réunions et frais généraux | 600,00 € | | - € |
| Commission Régionale Traitement des Réclamations | 350 € | | 350 € |
| Pénalités & frais de procédure | - € | | 350,00 € |
| Réunions et frais généraux | 350,00 € | | - € |
| Pratique des Officiels / 5x5 | 661 200 € | | 719 000 € |
| Désignations | 1 200,00 € | | |
| Forfaits Financiers Régionaux | 659 000,00 € | | 719 000,00 € |
| Equipe Régionale des Officiels (E.R.O.) | 500,00 € | | - € |
| Réunions et frais généraux | 500,00 € | | - € |
| Tournois Régionaux / 3x3 | 22 000 € | | - € |
| Organisation des Masters | 10 000,00 € | | - € |
| Organisation Opens Plus | 10 000,00 € | | - € |
| Dotations matérielles | 2 000,00 € | | - € |
| Pôle Opérationnel | | 570 100 € | 815 500 € |
| IRFBB et Formation du Joueur | | | |
| IRFBB (dont E.R.O.) | 124 600 € | | 569 000 € |
| Comité Stratégique Régional | 500,00 € | | - € |
| Formation des dirigeants : automnales, printanières, autres | 1 000,00 € | | - € |
| JIG | 1 000,00 € | | - € |
| Brevets Fédéraux | 35 000,00 € | | 37 000,00 € |
| DETB | 14 500,00 € | | 40 000,00 € |
| BPJEPS ES BB Toulouse, Mauguio/Nimes et autres s | 50 000,00 € | | 220 000,00 € |
| TP CPMS | | | - € |
| TFP CDSSA | 10 000,00 € | | 65 000,00 € |
| TFP TTBB | 10 000,00 € | | 195 000,00 € |
| DEJEPS BB (globalité) | - € | | 5 000,00 € |
| Entraîneurs | 1 600,00 € | | 7 000,00 € |
| Réunions et frais généraux | 1 000,00 € | | - € |
| Projet de Performance Fédéral | 445 000 € | | 205 000 € |
| Génération U12 | 15 000,00 € | | - € |
| Génération U13 | 20 000,00 € | | - € |
| Génération U14 | 24 000,00 € | | - € |
| Génération U15 | 46 000,00 € | | - € |
| Poles Espoirs | 340 000,00 € | | 205 000,00 € |
| Réunions et frais généraux du pôle opérationnel | 500 € | | 41 500 € |
| Réunions et frais généraux | 500,00 € | | - € |
| Contribution formation joueurs | - € | | 13 500,00 € |
| Subvention Région Occitanie | - € | | 28 000,00 € |
| Pôle Opérationnel | | 121 900 € | 105 000 € |
| Animation du Territoire | | | |
| Commission Régionale Citoyenne | 2 000 € | | - € |
| Réunions et frais généraux | 2 000,00 € | | - € |
| Groupe Régional MiniBasket et Jeunes | 9 500 € | | - € |
| Action spécifique U11 / Panier d'Or | 2 000,00 € | | - € |
| Challenge Benjamin | 7 000,00 € | | - € |
| Réunions et frais généraux | 500,00 € | | - € |
| Actions transversales | 6 600 € | | - € |
| RSE | 4 000,00 € | | - € |
| VxE | 2 000,00 € | | - € |
| FFSA / FFSU / UNSS | 600,00 € | | - € |
| Communication | 6 500 € | | - € |
| Goodies | 3 500,00 € | | - € |
| Site Internet | 3 000,00 € | | - € |
| Organisation d'événements | 95 000 € | | 105 000 € |
| Camps d'Eté | 75 000,00 € | | 105 000,00 € |
| Evènements Coupes/Finales - Occitanie | 20 000,00 € | | - € |
| Patrimoine et Histoire | 1 300 € | | - € |
| Académie Régionale | 1 300,00 € | | - € |
| Musée | - € | | - € |
| Partenariats et Mécénat | - € | | - € |
| Partenariats | - € | | - € |
| Mécénat | - € | | - € |
| Réunions et frais généraux du pôle opérationnel | 1 000 € | | - € |
| Objets de communication | - € | | - € |
| Réunions et frais généraux | 1 000,00 € | | - € |

| | | |
|--|--------------------|--------------------|
| Equipe Technique Régionale | 6 500 € | - € |
| Réunions et frais généraux de l'E.T.R. | 2 000 € | - € |
| Réunions | 2 000,00 € | - € |
| Frais des C.T.S. | 4 500 € | - € |
| Directeur Technique Régional | 1 500,00 € | - € |
| C.T.S. Formation & Emploi | 1 500,00 € | - € |
| C.T.S. Détection | 1 500,00 € | - € |
| S/TOTAL DES POLES OPERATIONNELS | 4 057 900 € | 4 057 900 € |
| Régulations | - € | - € |
| Régulations portées | - € | - € |
| | - € | - € |
| | - € | - € |
| TOTAL | 4 057 900 € | 4 057 900 € |



OCCITANIE
B A S K E T B A L L

DISPOSITIONS FINANCIERES

Validé par le Comité Directeur Régional du samedi 30 mai 2026

SAISON 2026 / 2027

TARIF DES LICENCES

LICENCE CLUB

SOCLE POUR TOUT LICENCIÉ EN CLUB

| | |
|--------------------------------|------------------------------|
| Licence Club | U12 à Seniors |
| | U7 à U11 / jusqu'au 31/03 |
| | U7 à U11 / à partir du 01/04 |
| | MicroBasket |
| Licence Club avec Pratique VxE | |

| part FFBB | part LIGUE |
|--------------------|--------------------|
| 2026/2027 | 2026/2027 |
| 17,00 € | 14,00 € |
| 17,00 € | 14,00 € |
| - € | - € |
| 17,00 € | 14,00 € |
| 17,00 € | 14,00 € |

| Assurance | | |
|-----------|----------|-------------------|
| Option A | Option B | Option C |
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |
| Gratuit | Gratuit | +0,50 € |

EXTENSIONS POUR PRATIQUE EN CLUB

| | |
|--------------------|-------------|
| Joueur Compétition | U6 à U11 |
| | U12 à U15 |
| | U16 à U18 |
| | U19 et plus |
| Joueur Entreprise | U19 et plus |
| Joueur Loisir | U19 et plus |
| MicroBasket | U5 et moins |

(coût 6€ reversé au Comité et pas de socle)

| 2026/2027 | 2026/2027 |
|-----------|-----------|
| 3,00 € | - € |
| 10,00 € | 4,00 € |
| 20,00 € | 7,00 € |
| 20,00 € | 7,00 € |
| 13,00 € | - € |
| 13,00 € | - € |
| Gratuit | Gratuit |

| Option A | Option B | Option C |
|----------|----------|-------------------|
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |
| Gratuit | Gratuit | +0,50 € |

EXTENSIONS PRÊT T

| | |
|------------------------------|-------------|
| Joueur Compétition prêté (T) | U7 à U13 |
| | U14 à U15 |
| | U16 et plus |

| 2026/2027 | 2026/2027 |
|-----------|-----------|
| Gratuit | Gratuit |
| 18,00 € | Gratuit |
| 35,00 € | Gratuit |

| Option A | Option B | Option C |
|--------------------|--------------------|-------------------------------|
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |
| Gratuit | Gratuit | +0,50 € |

AUTORISATION SECONDAIRE POUR JOUEUR COMPÉTITION EN CLUB

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Joueur Compétition AST Compétition | U13 |
| | U15 |
| | U16 et plus |
| Joueur Compétition AST Entreprise | jusqu'à U18 (inclus) |
| | U19 et plus |
| Joueur Compétition ASP Compétition | jusqu'à U18 (inclus) |
| | U19 et plus |

| 2026/2027 | 2026/2027 |
|--------------|-------------------------|
| Gratuit | 15,00 € |
| 15,00 € | 24,00 € |
| 24,00 € | non autorisé |
| non autorisé | 19,00 € |
| 19,00 € | Gratuit |
| Gratuit | 24,00 € |
| 24,00 € | Gratuit |

| Option A | Option B | Option C |
|--------------------|--------------------|-------------------------------|
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |
| Gratuit | Gratuit | Gratuit |

MUTATION POUR TOUT LICENCIÉ ENTRE DEUX CLUBS

| | |
|----------|-------------|
| Mutation | jusqu'à U13 |
| | U14 et plus |

| 2026/2027 | 2026/2027 |
|-----------|-----------|
| Gratuit | Gratuit |
| 20,00 € | 20,00 € |

| Option A | Option B | Option C |
|--------------------|--------------------|-------------------------------|
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |
| Gratuit | Gratuit | Gratuit |

LICENCE HORS CLUB

| PRATIQUES | CATEGORIES |
|--|----------------------|
| Licence hors club Contact BASKET | Toutes |
| Licence hors club Micro Basket | U3 à U5 |
| Basket Santé Découverte | Tout âge |
| Licence hors club Juniorleague 3x3 | jusqu'à U18 (inclus) |
| Licence hors club Superleague 3x3 | U19 et plus |
| Centre Génération Basket | U7 et plus |
| PASS hors club pour un événement sportif : | jusqu'à U18 (inclus) |
| - jouer 1 Open Start 3x3 | U19 et plus |
| - ou participer à 1 Camp Basket | |
| - ou jouer Entreprise | |
| Licence Agent Sportif AGTSP | |

| 2026/2027 | 2026/2027 |
|-----------|---------------------|
| Gratuit | Gratuit |
| Gratuit | Gratuit |
| Gratuit | Gratuit |
| 18,00 € | 18,00 € |
| 33,00 € | 33,00 € |
| Gratuit | Gratuit |
| 2,00 € | 2,00 € |
| 5,00 € | 5,00 € |
| 600,00 € | 600,00 € |

| Option A | Option B | Option C |
|-------------------|-------------------|-------------------------------|
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |
| 2,09 € | 6,39 € | A ou B +0,50 € |

CHAMPIONNATS 5X5

DROITS D'ENGAGEMENT

| CHAMPIONNATS 5x5 | | Inscription | Contribution Formation Régionale | Droit à la formation | Fond de développement de l'arbitrage | Droits d'engagement | |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------------|----------------------|--------------------------------------|---------------------|----------|
| Seniors division Pré-Nationale | Masculine & Féminine | 520,00 € | 100,00 € | 125,00 € | 15,00 € | 760,00 € | |
| Seniors division Régionale 2 | Masculine & Féminine | 360,00 € | 75,00 € | 125,00 € | 15,00 € | 575,00 € | |
| Seniors division Régionale 3 | Masculine & Féminine | 300,00 € | 50,00 € | 125,00 € | 15,00 € | 490,00 € | |
| U21 Masculine - Championnats | Masculine | 50,00 € | - € | 75,00 € | 15,00 € | 140,00 € | |
| U18 - U15 - U13 | Régional | Masculine & Féminine | 50,00 € | - € | 75,00 € | 10,00 € | 135,00 € |
| U18 - U15 - U13 | Régional 2 | Masculine & Féminine | TARIF DEP. | - € | 40,00 € | 10,00 € | 50,00 € |

Les droits d'engagement seront facturés par la Ligue Régionale aux équipes. Attention ! Les frais d'inscription pour les équipes Jeunes en Régional division 2 seront facturés par le comité départemental/territorial de l'équipe.

DECOUPAGE DU FORFAIT FINANCIER REGIONAL PAR DIVISION

MONTANT CUMULE POUR LES DEUX EQUIPES POUR UNE RENCONTRE

| Division | Frais des Officiels | | Frais fixes = Talon | | | | Montant total F.F.R. |
|------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|------------------|------------------------------|---------------|----------------------|
| | Officiels | s/total FRAIS OFFICIELS | Observations | Ristourne Comité | Ristourne Ligue Frais autres | s/total TALON | |
| PNF | 204,00 € | 204,00 € | 8,00 € | 10,00 € | 18,00 € | 36,00 € | 240,00 € |
| RF2 | 194,00 € | 194,00 € | 8,00 € | 10,00 € | 18,00 € | 36,00 € | 230,00 € |
| PNM | 254,00 € | 254,00 € | 8,00 € | 10,00 € | 18,00 € | 36,00 € | 290,00 € |
| RM2 | 200,00 € | 200,00 € | 8,00 € | 10,00 € | 18,00 € | 36,00 € | 236,00 € |
| RM3 | 194,00 € | 194,00 € | 8,00 € | 10,00 € | 18,00 € | 36,00 € | 230,00 € |
| RMU21 et RMU21-2 | 160,00 € | 160,00 € | - € | 10,00 € | 18,00 € | 28,00 € | 188,00 € |
| RFU18 | 150,00 € | 150,00 € | - € | 10,00 € | 18,00 € | 28,00 € | 178,00 € |
| RFU18-2 | 128,00 € | 128,00 € | - € | 10,00 € | 18,00 € | 28,00 € | 156,00 € |
| RMU18 | 150,00 € | 150,00 € | - € | 10,00 € | 18,00 € | 28,00 € | 178,00 € |
| RMU18-2 | 128,00 € | 128,00 € | - € | 10,00 € | 18,00 € | 28,00 € | 156,00 € |
| RFU15 | 140,00 € | 140,00 € | - € | 10,00 € | 18,00 € | 28,00 € | 168,00 € |
| RFU15-2 | 122,00 € | 122,00 € | - € | 10,00 € | 18,00 € | 28,00 € | 150,00 € |
| RMU15 | 140,00 € | 140,00 € | - € | 10,00 € | 18,00 € | 28,00 € | 168,00 € |
| RMU15-2 | 122,00 € | 122,00 € | - € | 10,00 € | 18,00 € | 28,00 € | 150,00 € |
| RFU13 et RFU13-2 | 112,00 € | 112,00 € | - € | 10,00 € | 18,00 € | 28,00 € | 140,00 € |
| RMU13 et RMU13-2 | 112,00 € | 112,00 € | - € | 10,00 € | 18,00 € | 28,00 € | 140,00 € |

COUPES 5X5

DROITS D'ENGAGEMENT

| COUPES D'OCCITANIE | | Inscription | Contribution Formation Régionale | Droit à la formation | Fond de développement de l'arbitrage | Droits d'engagement |
|---|----------------------|-------------|----------------------------------|----------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Seniors - Coupe Qualificative d'Occitanie | Masculine & Féminine | - € | - € | - € | - € | - € |
| U21 Masculine - Coupe d'Occitanie | Masculine | - € | - € | - € | - € | - € |
| U18 - Coupe Qualificative d'Occitanie | Masculine & Féminine | - € | - € | - € | - € | - € |

FORFAIT FINANCIER REGIONAL PAR RENCONTRE MONTANT IDENTIQUE FACTURE A CHACUNE DES EQUIPES DE LA RENCONTRE

| Le forfait financier sera facturé aux équipes après chaque tour de coupe qualificative | | 2026/2027 |
|--|---|-----------|
| Coupe Qualificative Seniors Masculins et Féminins | à chaque tour jusqu'aux quart-de-finale (inclus) arbitrage uniquement | 160,00 € |
| | Demi-finales arbitres et OTM | 220,00 € |
| | Finale arbitres et OTM | 280,00 € |
| Coupe Qualificative U18F et U18M | à chaque tour jusqu'aux quart-de-finale (inclus) arbitrage uniquement | 110,00 € |
| | Demi-finales arbitres et OTM | 140,00 € |
| | Finale arbitres et OTM | 180,00 € |
| Coupe d'Occitanie U21M | à chaque tour jusqu'aux quart-de-finale (inclus) arbitrage uniquement | 140,00 € |
| | Demi-finales arbitres et OTM | 165,00 € |
| | Finale arbitres et OTM | 190,00 € |

BAREME REGIONAL DES OFFICIELS

| Remboursement kilométrique | | | 2026/2027 |
|----------------------------|---------------|---------------|-----------|
| indemnité kilométrique | par kilomètre | Tarif fédéral | 0,40 € |

FFBB

| 5x5 / Arbitres (indemnité de rencontre) | | | 2026/2027 |
|---|--|--|-----------|
|---|--|--|-----------|

Championnats et Coupes

| | | | |
|--------------------------------|----------------------------|--|---------|
| Senior | Pré-National | | 45,00 € |
| Senior | Régionale 2 et Régionale 3 | | 40,00 € |
| Jeunes - Régional / Régional 2 | U21 | | 40,00 € |
| Jeunes - Régional / Régional 2 | U18, U15 et U13 | | 35,00 € |
| Coupes Régionales | Seniors | | 45,00 € |
| Coupes Régionales | U21 | | 40,00 € |
| Coupes Régionales | U18 | | 35,00 € |

Rencontres amicales

| | | | | |
|-------------------|--|---------------|-------------------|------|
| Rencontre amicale | 1ère division Masculine | Tarif fédéral | FFBB / 170,00 € * | FFBB |
| Rencontre amicale | 2ème division Masculine | Tarif fédéral | FFBB / 130,00 € * | FFBB |
| Rencontre amicale | LFB | Tarif fédéral | FFBB / 110,00 € * | FFBB |
| Rencontre amicale | NM1 | Tarif fédéral | FFBB / 100,00 € * | FFBB |
| Rencontre amicale | LF2 - NF1 - NM2 - Espoir 1ère division | Tarif fédéral | FFBB / 70,00 € | FFBB |
| Rencontre amicale | NF2 - NM3 - Espoir 2ème division | Tarif fédéral | FFBB / 55,00 € | FFBB |
| Rencontre amicale | NF3 - Championnats Elite Jeunes | Tarif fédéral | FFBB / 45,00 € | FFBB |
| Rencontre amicale | PN | | 35,00 € | |
| Rencontre amicale | R2 et R3 | | 30,00 € | |
| Rencontre amicale | Jeunes : U21 | | 30,00 € | |
| Rencontre amicale | Jeunes : U18, U15, U13 | | 25,00 € | |

| 5x5 / OTM (indemnité de rencontre) | | | 2026/2027 |
|------------------------------------|--|--|-----------|
|------------------------------------|--|--|-----------|

Championnats et Coupes - 5x5

| | | | |
|-------------------|--|--|---------|
| Senior | Pré-National, Régionale 2 et Régionale 3 | | 30,00 € |
| Jeunes | U21, U18, U15 et U13 | | 30,00 € |
| Coupes Régionales | Seniors | | 30,00 € |

Rencontres amicales

| | | | | |
|-------------------|--|---------------|----------------|------|
| Rencontre amicale | 1ère et 2ème div. Masculine, LFB | Tarif fédéral | FFBB / 35,00 € | FFBB |
| Rencontre amicale | NM1 | Tarif fédéral | FFBB / 35,00 € | FFBB |
| Rencontre amicale | NM2, LF2 et Espoir 1ère div. Masculine | Tarif fédéral | FFBB / 25,00 € | FFBB |
| Rencontre amicale | NM3, NF1, NF2, NF3, Espoir 2ème Div Masc. et Champ. Elite Jeunes | Tarif fédéral | FFBB / 20,00 € | FFBB |
| Rencontre amicale | PN, R2 et R3 | | 20,00 € | |
| Rencontre amicale | Jeunes Régionale | | 17,00 € | |

| 5x5 / Observateur (indemnité de rencontre) | | | 2026/2027 |
|--|--|--|-----------|
|--|--|--|-----------|

| | | | |
|----------|--|-----------|---------|
| Arbitres | Pré-National, Régionale 2 et Régionale 3 | | 40,00 € |
| Arbitres | U21, U18, U15 et U13 | Occitanie | 40,00 € |
| OTM | Seniors | | 40,00 € |

BAREME REGIONAL DES OFFICIELS

3x3 / Réf 3x3, Manager d'organisation et Marqueur 3x3

2026/2027

Masters Régionaux & Open Plus Junior League- 3x3

| | | |
|--------------|------------------------|---------|
| Réf. 3x3 | Journée | 50,00 € |
| Réf. 3x3 | Soirée ou Demi-journée | 25,00 € |
| Marqueur 3x3 | Journée | 50,00 € |
| Marqueur 3x3 | Soirée ou Demi-journée | 25,00 € |

Tournois et Open Plus - 3x3

| | | | | |
|------------------------|---------------------------------------|-------------|----------|------|
| Réf. 3x3 | Open Plus Super League | par tournoi | 150,00 € | FFBB |
| Réf. 3x3 | Open Plus Junior League | par tournoi | 50,00 € | FFBB |
| Réf. 3x3 | Lite Quest & Quest & Qualifier | par tournoi | 200,00 € | FFBB |
| Réf. 3x3 | Open de France Super League | par tournoi | 250,00 € | FFBB |
| Réf. 3x3 | Open de France Junior League | par tournoi | 150,00 € | FFBB |
| Réf. 3x3 | Finale Coupe de France Entreprise | par tournoi | 75,00 € | FFBB |
| Réf. 3x3 | Pro League | par tournoi | 300,00 € | FFBB |
| Manager d'Organisation | Open Plus Super League | par tournoi | 150,00 € | FFBB |
| Manager d'Organisation | Open Plus Junior League | par tournoi | 100,00 € | FFBB |
| Marqueur 3x3 | Masters / Challengers et Women Series | par tournoi | 150,00 € | FFBB |
| Marqueur 3x3 | Open Plus Super League | par tournoi | 75,00 € | FFBB |
| Marqueur 3x3 | Open de France Super League | par tournoi | 125,00 € | FFBB |
| Marqueur 3x3 | Open de France Junior League | par tournoi | 75,00 € | FFBB |
| Marqueur 3x3 | Pro League | par tournoi | 150,00 € | FFBB |
| Marqueur 3x3 | Lite Quest & Quest & Qualifier | par tournoi | 100,00 € | FFBB |
| Marqueur 3x3 | Finale Coupe de France Entreprise | par tournoi | 75,00 € | FFBB |
| Statisticien 3x3 | | par tournoi | 75,00 € | FFBB |

DISPOSITIONS FINANCIERES DES OFFICIELS

Pénalités financières forfaitaires pour manque d'inscription d'arbitre en formation

2026/2027

| | | | |
|----------------|---------------------|----------|------|
| Valeur commune | Pénalité financière | 250,00 € | FFBB |
|----------------|---------------------|----------|------|

FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIFS

| Frais de réclamation | | | Tarif fédéral | 2026/2027 |
|--|----------------|--------------------|---|-----------------|
| Toutes les divisions et coupes <i>Procédure normale</i> | enregistrement | fin de rencontre | | 80,00 € |
| | confirmation | sous 24h ouvrables | | 100,00 € |
| | TOTAL | | | 180,00 € |
| <i>Procédure d'urgence et d'extrême urgence</i> | | | Montant total à verser en une seule fois | 180,00 € |

| Frais de procédure | | | | 2026/2027 |
|--|--|--|---------------|--|
| Demande de nouvelle nationalité de basket-ball | | | Tarif fédéral | 800,00 € |
| Frais de procédure FIBA payables par le club | - demande de lettre de sortie | | Tarif fédéral | 250 CHF |
| | - nouvelle demande de lettre de sortie (en cas de refus) | | Tarif fédéral | 250 CHF |
| Cautionnement d'appel disciplinaire | | | Tarif fédéral | 200,00 € |
| Droit d'appel d'une décision administrative et/ou financière | | | Tarif fédéral | 500,00 € |
| Frais de procédure en Appel dossier disciplinaire | | | Tarif fédéral | 250,00 € |
| Appel abusif | | | Tarif fédéral | 1 000,00 € |
| Communication d'un dossier disciplinaire par la Commission Régionale de Discipline | | | | - € |
| Frais de procédure d'un dossier disciplinaire | sans instruction (cf. RDG - Article 16.1) | | | 350,00 € |
| | avec instruction nécessaire (cf. RDG - Article 10.2) | | | 450,00 € |
| | Cumul de 3 FT et/ou FDSR | | | 200,00 € |
| | Cumul de 5 FT et/ou FDSR | | | 275,00 € |
| | | | | Cumul de 6 FT et/ou FDSR (et suivantes) |

| Dérogations | | | | 2026/2027 |
|--|---------|--------------------------------|--|-----------------|
| Demandes validées pour un changement de date et d'horaire <i>(les changements de salle ne sont pas concernés par la tarification)</i> | | | plus de 45 jours avant | Gratuit |
| | | | moins de 45 jours jusqu'à 21 jours | 20,00 € |
| | | | à titre exceptionnel moins de 21 jours | 40,00 € |
| | | | Urgence (moins de 7 jours) | 80,00 € |
| Non-réponse à une demande déposée sous le logiciel fédéral (club fautif après le délai) | | | | 20,00 € |
| Changement illicite (sans autorisation) | Seniors | pour chaque club en présence | | 100,00 € |
| Changement illicite (sans autorisation) | U21 | pour chaque club en présence | | 80,00 € |
| Changement illicite (sans autorisation) | U18 F&M | pour chaque club en présence | | 30,00 € |
| Changement illicite (sans autorisation) | U15 F&M | 1ère infraction | | 50,00 € |
| | U13 F&M | à partir de la 2ème infraction | | |

| Transferts financiers | | 2026/2027 |
|---|--|----------------|
| Frais de prélèvement automatique impayé | | 25,00 € |
| Règlement tardif des échéances du forfait régional (par semaine de retard) en Senior | | 50,00 € |
| Règlement tardif des échéances du forfait régional (par semaine de retard) en Jeunes Régional | | 30,00 € |
| Règlement tardif des échéances du forfait régional (par semaine de retard) en Jeunes Régional 2 | | 15,00 € |
| Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement | | 40,00 € |

INDEMNITES KILOMETRIQUES

| Remboursement indemnité kilométrique | | | 2026/2027 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Officiel (arbitres, OTM, observateurs - désignés) | par kilomètre | Tarif fédéral | 0,40 € |
| Véhicules des Comités et Véhicules des Collaborateurs | | | 0,40 € |
| autres personnes | | | 0,26 € |

FRAIS DE DEPLACEMENT, DE MISSIONS OU DE REPRESENTATION

| Effectués par les membres du Comité Directeur Régional dans l'exercice de leurs activités | | 2026/2027 |
|---|---|----------------|
| Chambre | Montant maximum de remboursement | 65,00 € |
| Repas | | 30,00 € |
| Remboursement indemnité kilométrique | | 0,26 € |

soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du samedi 27 juin 2026

PENALITES FINANCIERES

| E-Marque V2 / Feuille de marque / Résultats | | 2026/2027 |
|---|---------------|-----------|
| Non-respect des délais règlementaires d'envoi des données e-Marque V2 ou de la feuille papier | Senior et U21 | 40,00 € |
| | Jeunes | 20,00 € |
| Non-respect des modalités e-Marque V2 prévues par l'article 6 des RSG FFBB : - Obligation de l'utilisation d'e-Marque V2 - Mise à disposition d'un support électronique équipé de la dernière version d'e-Marque V2 et conforme à la configuration minimale exigée - Import de la rencontre via le code de rencontre | Senior et U21 | 20,00 € |
| | Jeunes | 10,00 € |
| Non-transmission des résultats selon les délais prévus (par l'article 6 des RSG FFBB) | | 50,00 € |

| Liste de brûlage | | 2026/2027 |
|--|---------------|-----------|
| Non-transmission de la liste des brûlé-e-s par rencontre | Senior et U21 | 50,00 € |
| | Jeunes | 30,00 € |
| Non-transmission de la liste exhaustive par rencontre | Jeunes | 30,00 € |

| Non-respect de l'obligation d'inscrire au moins 7 joueurs-euses | | 2026/2027 |
|--|-----------------|-----------|
| non-respect de l'obligation sur la FDM (pénalité financière) Tarif fédéral | 1ère infraction | 50,00 € |
| | 2ème infraction | 100,00 € |

FFBB

FFBB

| Statut CF/PN | | 2026/2027 |
|---------------------------------|----------------------|---------------------|
| Pénalité pour charte non-signée | Tarif fédéral | première infraction |
| | | 200,00 € |

FFBB

| Rencontre perdue par pénalité | | 2026/2027 |
|-------------------------------|---------------|-----------|
| 1ère rencontre | Senior et U21 | 80,00 € |
| 2ème rencontre et suivantes | Senior et U21 | 160,00 € |
| 1ère rencontre | Jeunes | 60,00 € |
| 2ème rencontre et suivantes | Jeunes | 100,00 € |

| Licences non-présentées | | 2026/2027 |
|-------------------------|--------------------|-----------------------|
| Licence manquante | Senior et U21 | forfait de 1 à toutes |
| | Jeunes - Occitanie | forfait de 1 à toutes |
| | | 30,00 € |
| | | 15,00 € |

| Résultats | | 2026/2027 |
|--|---------------|-----------|
| Non-enregistrement sur Internet des résultats avant le dimanche soir | Senior et U21 | 40,00 € |
| | Jeunes | 20,00 € |

| Saisie des FT ou FDSR | | 2026/2027 |
|------------------------------------|--------------------------------|-----------|
| 1ère FT (G1) ou FDSR | | - € |
| 2ème FT (G1) ou FDSR | | - € |
| 3ème FT (G1) ou FDSR | (* frais de procédure - cumul) | 35,00 € |
| 4ème FT (G1) ou FDSR | | 40,00 € |
| 5ème FT (G1) ou FDSR et suivantes* | (* frais de procédure - cumul) | 50,00 € |
| toutes les FT des types : G2 et B | | - € |

| Forfaits sportifs | | | 2026/2027 | |
|---|-----------------------------|---|-----------------|------|
| Forfait simple | 1ère et 2ème rencontre | Seniors Pré-National | 500,00 € | FFBB |
| Forfait simple : 1ère rencontre <i>Phases de championnat</i> | déclarée au moins 48h avant | Seniors Régionale 2 et 3 et Régionale U21 | 80,00 € | |
| | non-déclarée ou < 48h | | 120,00 € | |
| Forfait simple : 2ème et 3ème rencontre <i>Phases de championnat</i> | déclarée au moins 48h avant | | 160,00 € | |
| | non-déclarée ou < 48h | | 200,00 € | |
| Forfait simple : 1ère rencontre <i>Phases de championnat</i> | déclarée au moins 48h avant | Jeunes | 60,00 € | |
| | non-déclarée ou < 48h | | 100,00 € | |
| Forfait simple : 2ème et 3ème rencontre <i>Phases de championnat</i> | déclarée au moins 48h avant | | 120,00 € | |
| | non-déclarée ou < 48h | | 160,00 € | |
| Forfait sur rencontre de phase finale ou de classement (Aller ou Retour ou simple) | | Seniors Pré-National | 1 000,00 € | |
| | | Seniors Régionale 2 et 3 et Régionale U21 | 400,00 € | |
| | | Jeunes | 300,00 € | |
| Forfait - BRASSAGE DES JEUNES | | déclarée au moins 48h avant | 60,00 € | |
| | | non-déclarée ou < 48h | 100,00 € | |
| Forfait Coupe Régionale Qualificative | | NM2, NM3, NF1, NF2, NF3 | 3 000,00 € | FFBB |
| Forfait Coupe Régionale Qualificative | | Senior Equipe Dép. ou Rég. | 170,00 € | FFBB |
| Forfait Coupe de France & Régionale | | Jeunes | 500,00 € | FFBB |
| Prix du kilomètre aller en cas de forfait <i>correspondant à 3 véhicules</i> | | par km aller | 2,40 € | |
| Forfait général -Période 0 : avant la 1ère journée de championnat | | Seniors et U21 Pénalités + non-remboursement des droits d'engagements et forfaits régionaux versés jusqu'à la date du forfait général | cf Dispositions | |
| Forfait général -Période 1 : du début à la moitié de la phase Aller | | | 300,00 € | |
| Forfait général -Période 2 : de la moitié à la fin de la phase Aller | | | 600,00 € | |
| Forfait général -Période 3 : du début à la moitié de la phase Retour | | | 900,00 € | |
| Forfait général -Période 4 : de la moitié à la fin de la phase Retour | | | 1 200,00 € | |
| Forfait général -Période 0 : avant la 1ère journée de championnat | | Jeunes Pénalités + non-remboursement des droits d'engagements et forfaits régionaux versés jusqu'à la date du forfait général | cf Dispositions | |
| Forfait général -Période 1 : du début à la moitié de la phase Aller | | | 160,00 € | |
| Forfait général -Période 2 : de la moitié à la fin de la phase Aller | | | 320,00 € | |
| Forfait général -Période 3 : du début à la moitié de la phase Retour | | | 480,00 € | |
| Forfait général -Période 4 : de la moitié à la fin de la phase Retour | | | 640,00 € | |

| Statut du Technicien | | | 2026/2027 | |
|---|--|---|-----------|------|
| Absence de déclaration au moins 15 jours avant la 1ère journée ① | | NM3/NF3/NF2 | 250,00 € | FFBB |
| Absence de déclaration au moins 15 jours avant la 1ère journée ① | | U15 Elite / U18 Elite - CDF | 250,00 € | FFBB |
| Absence de déclaration au moins 15 jours avant la 1ère journée | | Seniors PN et Régionale Jeunes Régionale | 100,00 € | |
| Entraîneur déclaré non-conforme à J-15 du premier match ① | | NM3/NF3/NF2 | 150,00 € | FFBB |
| Entraîneur déclaré non-conforme à J-15 du premier match ① | | U15 Elite / U18 Elite - CDF | 150,00 € | FFBB |
| Entraîneur-adjoint déclaré non-conforme à J-15 du premier match ① | | U18 Elite - CDF | 150,00 € | FFBB |
| Entraîneur non-conforme par rencontre ① | | NM3/NF3/NF2 | 200,00 € | FFBB |
| Entraîneur non-conforme par rencontre ① | | U15 Elite - CDF | 250,00 € | FFBB |
| Entraîneur non-conforme par rencontre ① | | U18 Elite - CDF | 500,00 € | FFBB |
| Absence ou non-conformité d'un entraîneur-adjoint ① | | U18 Elite - CDF | 375,00 € | FFBB |
| Entraîneur non-conforme par rencontre | | Senior Pré-National | 100,00 € | |
| Entraîneur non-conforme par rencontre | | Senior Régionale 2 | 60,00 € | |
| Entraîneur non-conforme par rencontre | | Senior Régionale 3 | 40,00 € | |
| Entraîneur non-conforme par rencontre | | Divisions Jeunes Régionale (Occitanie) en U21-U18-U15 | 30,00 € | |
| Entraîneur non-conforme par rencontre | | Divisions Jeunes Régionale (Occitanie) en U13 | 20,00 € | |
| Entraîneur non-conforme par rencontre | | Divisions Jeunes Régionale 2 et 3 en U21-U18-U15-U13 | - € | |

① à titre indicatif

AFFILIATION

| Type de structure | | Association (AA) | Association sous convention (AC) | Etablissement (E) |
|------------------------------------|---------------------------------|------------------|----------------------------------|-------------------|
| | | 5x5 + 3x3 + VxE | | 5x5 + 3x3 + VxE |
| Nouvelle structure | FFBB | 199,00 € | 199,00 € | 199,00 € |
| Structure de 50 licenciés ou moins | statistiques saison N-1 FFBB | 199,00 € | 199,00 € | 199,00 € |
| Structure de plus de 50 licenciés | statistiques saison N-1 FFBB | 299,00 € | | 299,00 € |

L'affiliation d'une UNION d'association est gratuite (hors le montant d'un abonnement à la revue).

| | Association (AA) | Association sous convention | Etablissement (E) |
|-------------------------------------|---|-----------------------------|--------------------------|
| | 5x5 + 3x3 + VxE | | 5x5 + 3x3 + VxE |
| Durée | 1 an | 1 an | 1 an |
| Convention | NON | OUI | OUI |
| Suspension ou retrait d'affiliation | NON | NON | NON |
| Procédure renouvellement | Via le formulaire édité sur FBI par le Comité | Prévu par la convention | Pôle Clubs & Territoires |

COTISATION COMPLEMENTAIRE REGIONALE

PAS DE COTISATION COMPLEMENTAIRE DE LA LIGUE REGIONALE

ABSENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE

| | | 2026/2027 | |
|---|---------------------------|-------------|---------------|
| Clubs de niveau - Seniors Nationaux et Jeunes Nationaux | | Association | Etablissement |
| forfait fixe | | 200,00 € | non-concerné |
| prix par licencié | chiffres arrêtés au 31/03 | 1,00 € | non-concerné |

| Clubs de niveau - Seniors (PN, R2, R3 et PR) et Jeunes Régionaux | | Association | Etablissement |
|--|---------------------------|-------------|---------------|
| forfait fixe | | 100,00 € | non-concerné |
| prix par licencié | chiffres arrêtés au 31/03 | 1,00 € | non-concerné |

| Clubs de niveau - Seniors (D2 et D3) et Jeunes Départementaux | | Association | Etablissement |
|---|---------------------------|-------------|---------------|
| forfait fixe | | - € | non-concerné |
| prix par licencié | chiffres arrêtés au 31/03 | 1,00 € | non-concerné |

ABONNEMENT MAGAZINE BASKET-BALL

| | | 2026/2027 | |
|---------------------------------|------|-----------|---------|
| FRANCE (METROPOLE ET OUTRE-MER) | FFBB | | 75,60 € |
| ETRANGER | FFBB | | 84,70 € |

LOCATIONS

Matériel 3x3 - Toulouse & autres sites de stockage

2026/2027

CAUTIONNEMENT OBLIGATOIRE

| | |
|--|-------------|
| Caution Bris et Casse (pour les terrains et les paniers) | 2 000,00 € |
| Caution Rangement (pour les terrains) | 1 000,00 € |
| Caution Tableau d'affichage 3x3 (complet) | 950,00 € |
| Caution Chronomètre des tirs 3x3 | 370,00 € |
| Caution Structure Gonflable 3x3 | 2 000,00 € |
| Caution Ballon Géant Gonflable | 2 000,00 € |
| Transport | NON COMPRIS |

Association affiliée à la FFBB et dépendante de la Région Occitanie

| | |
|--|---------|
| Terrain 3x3 avec panier autolesté | GRATUIT |
| Terrain 3x3 sans panier | GRATUIT |
| Terrain 5x5 avec paniers autolestés (dimension : 26x15m) | GRATUIT |
| Terrain 5x5 sans panier | GRATUIT |
| Panier MartySport (autolesté) | GRATUIT |
| Tableau d'affichage 3x3 (complet) | GRATUIT |
| Chronomètre des tirs 3x3 | GRATUIT |
| Structure Gonflable 3x3 | GRATUIT |
| Ballon Géant Gonflable | GRATUIT |

Autre association ou utilisateur

EN FONCTION DE LA DUREE DE LOCATION

| | de 1 à 8 jours | de 9 à 21 jours | plus de 22 jours |
|--|----------------|-----------------|------------------|
| Terrain 3x3 avec panier MartySport | 800,00 € | 1 200,00 € | 1 600,00 € |
| Terrain 5x5 avec paniers autolestés (dimension : 26x15m) | 1 500,00 € | 2 200,00 € | 2 500,00 € |
| Terrain 3x3 sans panier | 500,00 € | 750,00 € | 1 000,00 € |
| Terrain 5x5 sans panier | 1 000,00 € | 1 450,00 € | 1 650,00 € |
| Panier MartySport (autolesté ou but-remorque) | 500,00 € | 650,00 € | 800,00 € |
| Tableau d'affichage 3x3 (complet) | 200,00 € | 300,00 € | 500,00 € |
| Chronomètre des tirs 3x3 | 100,00 € | 150,00 € | 250,00 € |
| Structure Gonflable 3x3 | 500,00 € | 750,00 € | 1 000,00 € |
| Ballon Géant Gonflable | 200,00 € | 300,00 € | 500,00 € |

Buts mobiles

uniquement aux associations affiliées

2026/2027

| | | |
|---|----------|----------|
| Ancien but GES (MiniBasket et/ou Adultes) | location | GRATUIT |
| | caution | 20,00 € |
| But Décathlon B900 | location | GRATUIT |
| | caution | 400,00 € |

Gymnase de la Maison du Basket - Toulouse

2026/2027

CAUTIONNEMENT OBLIGATOIRE

| | |
|---|---------|
| caution du badge (détérioration ou non-restitution au 30 juin de l'année) | 30,00 € |
|---|---------|

Association affiliée à la FFBB

| | |
|---|---------|
| heure gymnase sans éclairage (association affiliée à la FFBB) | 7,00 € |
| unité d'éclairage du gymnase (association affiliée à la FFBB) - 1 unité par minute et par rampe | 0,20 € |
| vestiaire-douche du gymnase (association affiliée à la FFBB) | 10,00 € |

Autre association ou utilisateur

| | |
|---|---------|
| heure gymnase sans éclairage (autre association ou utilisateur) | 10,00 € |
| unité d'éclairage du gymnase (association affiliée à la FFBB) - 1 unité par minute et par rampe | 0,25 € |
| vestiaire-douche du gymnase (autre association ou utilisateur) | 12,00 € |

MiniBus

2026/2027

CAUTIONNEMENT OBLIGATOIRE

| | |
|-----------------------------|------------|
| Caution franchise assurance | 1 500,00 € |
| Caution nettoyage | 150,00 € |

Association affiliée à la FFBB de la Ligue Régionale

| | | | |
|----------------------------------|-----------------|---------------------------|----------|
| Clubs "support" pour les équipes | U15 Elite (F&M) | forfait 600 kms inclus | 115,00 € |
| | U18 Elite (M) | prix du km supplémentaire | 0,25 € |
| Clubs affiliés de la Ligue | | forfait 600 kms inclus | 150,00 € |
| | | prix du km supplémentaire | 0,30 € |



OCCITANIE
B A S K E T B A L L

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX
DE LA LIGUE REGIONALE
D'OCCITANIE DE BASKETBALL



SAISON 2026/2027



LIGUE REGIONALE D'OCCITANIE DE BASKETBALL

Saison
2026/2027

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Sommaire | 2 |
| Préambule : | 4 |
| I – GENERALITES | 5 |
| Art. 1 – Délégation / Territorialité..... | 5 |
| Art. 2 - Conditions d'engagement des associations sportives | 5 |
| Art. 3 - Billetterie, invitations | 5 |
| Art. 4 – Règlement sportif particulier | 5 |
| II – CONDITIONS d'ORGANISATION MATERIELLE | 5 |
| Art. 5 – Lieu des rencontres et homologation | 5 |
| Art. 6 – Responsabilité | 5 |
| Art. 7 – Micro –Sono – Musiques | 5 |
| III – DATE et HORAIRE | 6 |
| Art. 8 – Organisme compétent..... | 6 |
| Art. 9 – Date et Horaires / Plage variable / Couplage des rencontres (juillet 2025)..... | 6 |
| Art. 10 – Modification (Juillet 2025) | 8 |
| Art. 11 – Demande de remise de rencontre | 9 |
| IV – FORFAIT et DEFAUT | 9 |
| Art. 12 – Insuffisance de joueurs (*) | 9 |
| Art. 13 – Retard d'une équipe..... | 9 |
| Art. 14 – Equipe déclarant forfait..... | 9 |
| Art. 15 – Effets du forfait..... | 9 |
| Art. 16 – Rencontre perdue par défaut..... | 10 |
| Art. 17 – Abandon du terrain | 10 |
| Art. 18 – Forfait général | 10 |
| V- OFFICIELS | 10 |
| Art. 19 – Désignation et devoirs des officiels..... | 10 |
| Art. 20 – Absence d'arbitres désignés– catégorie : Seniors et U21 | 10 |
| Art. 21 – Absence d'arbitres désignés – catégorie : Jeunes..... | 10 |
| Art. 22 – Pouvoirs de l'arbitre (des arbitres) ainsi désigné(s)..... | 10 |
| Art. 23 – Effets en cas d'absence d'arbitres désignés..... | 11 |
| Art. 24 – Blessure arbitre | 11 |
| Art. 25 – Impossibilité d'arbitrage..... | 11 |


| | |
|--|-----------|
| Art. 26 – Cas particulier..... | 11 |
| Art. 27 – Absence des officiels de la table de marque..... | 11 |
| Art. 28 – Remboursement des frais | 11 |
| Art. 29 – Le marqueur | 11 |
| Art. 30 – Le délégué de club..... | 11 |
| Art. 31 – Le délégué fédéral (régional, inter-départemental ou territorial)..... | 11 |
| Art. 32 – Joueurs (*) en retard | 11 |
| Art. 33 – Tenue de la feuille de marque..... | 12 |
| Art. 34 – Envoi de la feuille de marque..... | 12 |
| Art. 35 – Capitaine..... | 12 |
| VI – CONDITIONS de PARTICIPATION aux EPREUVES SPORTIVES | 12 |
| Art. 36 – Principe..... | 12 |
| Art. 37 – Equipements des joueurs(*) et des acteurs de la rencontre | 12 |
| Art. 38 – Participation avec deux associations différentes | 13 |
| Art. 39 – Vérification des licences et non-présentation de la licence..... | 13 |
| Art. 40– Vérification des surclassements..... | 13 |
| Art. 41 – Brûlage : SENIORS et JEUNES | 13 |
| Art. 42 – Vérification / Modifications des listes de « brûlés » (*)..... | 14 |
| Art. 43 – Personnalisation des équipes..... | 15 |
| Art. 44 – Personnalisation des équipes « Espoirs » en Pré-Nationale Masculine (juillet 2025) | 15 |
| Art. 45 – Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs (*)..... | 15 |
| Art. 46 – Participation aux rencontres à rejouer | 15 |
| Art. 47 – Participation aux rencontres remises ou à jouer | 15 |
| Art. 48 – Vérification de la qualification des joueurs (*)..... | 15 |
| Art. 49 – Fautes techniques et disqualifiantes sans rapport : conséquences pour les licenciés | 15 |
| Art. 50 – Inscription des fautes techniques ou disqualifiantes au verso de la feuille de marque | 16 |
| Art. 51 – Faute disqualifiante avec rapport | 16 |
| Art. 52– Incidents..... | 16 |
| Art. 53 – Utilisation de la vidéo par la Commission Régionale de Discipline en cas d’incidents | 16 |
| VII – PROCEDURES et SITUATIONS PARTICULIERES | 16 |
| Art. 54 – Réserves | 16 |
| Art. 55 – Réclamations (motif)..... | 16 |
| Art. 56 – Procédure de traitement des réclamations | 16 |
| Art. 57 – Terrain impraticable | 16 |
| VIII – CLASSEMENT..... | 17 |
| Art. 58 – Attribution des points au classement | 17 |
| Art. 59 – Procédure en cas d’équipes à égalité..... | 17 |
| Art. 60 – Cas particulier : perte par pénalité, par forfait ou défaut..... | 17 |
| Art. 61 – Effets du forfait général ou de l’exclusion sur le classement..... | 17 |
| Art. 62 – Situations particulières d’une association sportive, refus accession, demande de rétrogradation..... | 17 |

| | |
|--|-----------|
| IX – MESURES DIVERSES..... | 17 |
| Art. 63 – Responsabilité es-qualité | 17 |
| Art. 64 – Encadrement des équipes de « jeunes », obligation, sanction..... | 17 |
| Art. 65 – Saisie des résultats et transmission de la feuille de marque | 17 |
| Art. 66 – Participation des équipes Seniors 2 et 3 aux championnats régionaux..... | 18 |
| Art. 67 – Ranking Régional (juillet 2025)..... | 18 |
| Art. 68 – Accession au Championnat Régional RM3 ou RF2..... | 18 |
| Art. 69 – Remplacement d’une équipe / Fin de la procédure..... | 19 |
| Art. 70 – Imprévus..... | 19 |
| RAPPEL – ANNEXE 1 - REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DE LA FFBB | 20 |
| Pénalités automatiques | 20 |
| Décisions | 22 |

(*) N.B. : tout au long des règlements généraux de La Ligue d’Occitanie, toute référence à l’entraîneur, à l’arbitre, au joueur, au président etc... exprimée au genre masculin n’est pas le signe d’une discrimination quelconque et doit être entendue aussi au genre féminin. Il s’agit là d’un souci de simplicité.

PREAMBULE :

Certains articles font maintenant directement référence aux Règlements Sportifs Généraux de la FFBB (RSG FFBB).

Vous trouverez l’icône suivante :  suivi du renvoi vers l’article ou la partie des RSG FFBB concerné.

Bien sûr, il convient de remplacer les termes suivants :

| | | |
|-----------------------|-----|--|
| Commission Fédérale | par | Commission régionale des compétitions 5x5 |
| Comité Directeur FFBB | par | Comité directeur de la ligue Occitanie de Basketball |
| FFBB | par | Ligue Régionale d’Occitanie de Basketball |

I – GENERALITES

Art. 1 – Délégation / Territorialité

1-Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux ou Territoriaux (article 201 et suivants des règlements généraux de la F.F.B.B.), la Ligue d'Occitanie organise et contrôle les épreuves sportives régionales et territoriales.

2-Ces épreuves sportives sont réservées aux associations sportives relevant territorialement de la Ligue d'Occitanie, et aux associations bénéficiant d'un rattachement territorial via l'un des comités départementaux ou territoriaux de la ligue. Les comités départementaux.

3-Les comités départementaux et/ou territoriaux et leurs associations sportives adoptent sans réserve le présent règlement sportif.

Art. 2 - Conditions d'engagement des associations sportives

 Cf. Préambule 1 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 3 - Billetterie, invitations

1-En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (association sportive ou Comité Départemental). L'organisateur devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels des invitations et des laissez-passer : 15 à l'équipe visiteuse et 2 à chaque officiel. Les observateurs seront installés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur travail.

2-Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la F.F.B.B. de la saison en cours (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et des Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales (rencontres, coupes, tournois, ...).

3-Les cartes du ministère en charge des Sports, du C.N.O.S.F., les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

Art. 4 – Règlement sportif particulier

Un règlement sportif particulier est adopté par la Ligue d'Occitanie afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (divisions, poules, montées et descentes, etc....).

II – CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

Art. 5 – Lieu des rencontres et homologation

 Cf. Article 8.1 a) des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 6 – Responsabilité

 Cf. Préambule 3 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 7 – Micro –Sono – Musiques

L'usage du micro n'est permis que pour les annonces officielles, en aucun cas pour encourager les joueurs des équipes en présence. En dehors de la sonorisation officielle de la salle, il n'est pas permis d'utiliser des amplificateurs électroniques.

Rappel de l'article 609 – Ambiance et Animation des salles (RG de la FFBB) :

Afin d'encourager leurs équipes et de dynamiser les salles, les clubs de supporters ont la possibilité (si le règlement intérieur de la salle le permet) d'utiliser les éléments suivants :

- Instruments de musique dit « classique » ;
- Tambours ;
- Mini-Cornes en plastique ;
- Taps-Taps en plastique ;
- Un mégaphone par groupe (uniquement pour les divisions NM1, LF2 et LFB). Pour les compétitions de Championnat de France et Pré-Nationale (Régionale), l'usage du micro n'est permis que pour les annonces officielles, en aucun cas pour encourager les joueurs des équipes en présence. En dehors de la sonorisation officielle de la salle, il n'est pas permis d'utiliser des amplificateurs électroniques ;
- Les drapeaux ignifugés avec hampe en PVC ;
- Les maillots géants ;
- Tifos.

Il est rappelé que l'utilisation de ces éléments doit uniquement être réservée à ANIMER POSITIVEMENT la salle.

Certains éléments listés ci-dessous sont interdits dans les salles :

- Les engins pyrotechniques ;
- Tout système d'amplification sonore (électrique et pneumatique en particulier) ;
- Les cornes de brumes et vuvuzelas ;
- Les klaxons à vent et à air comprimé ;
- Tout objet pouvant servir d'arme par destination.

III – DATE ET HORAIRE

Art. 8 – Organisme compétent

La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission régionale des compétitions 5x5 qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des règlements généraux.

Art. 9 – Date et Horaires / Plage variable / Couplage des rencontres (juillet 2025)

1- La date et l'horaire officiel **de base** de chaque rencontre sont fixés par la Commission Régionale des Compétitions 5x5 et spécifiés dans chaque règlement sportif particulier et chaque calendrier.

2- Des dérogations de date et/ou d'horaires pourront être sollicitées par les associations et éventuellement accordées par la Commission Régionale des Compétitions 5x5 dans le respect des articles de l'article 9.3 à 9.9 et de l'article 10 du présent règlement.

La Commission Régionale des Compétitions 5x5 a seule qualité pour modifier l'horaire et la date d'une rencontre.

3- Plage variable d'horaire (jeunes et U21M) : (juillet 2025)

La Commission Régionale ouvre la possibilité pour les clubs de changer l'horaire de la rencontre dans le respect du jour et de la tranche horaire en fonction de la division concernée dans le tableau ci-dessous :

| Division | Plage Horaire | Horaire officiel de base | |
|-----------------|----------------------|--------------------------|--------------|
| U13 M R1 | entre 11h00 et 15h00 | Samedi | 13h00 |
| U13 M R2 | entre 11h00 et 15h00 | Samedi | 13h00 |
| U15 M R1 | entre 11h30 et 15h30 | Dimanche | 13h00 |
| U15 M R2 | entre 13h00 et 17h00 | Samedi | 16h00 |
| U18 M R1 | entre 11h30 et 15h30 | Dimanche | 13h00 |
| U18 M R2 | entre 11h00 et 17h00 | Dimanche | 13h00 |
| U21 M R | entre 11h00 et 15h00 | Dimanche | 11h00 |
| U13 F R1 | entre 11h00 et 15h00 | Samedi | 13h00 |
| U13 F R2 | entre 11h00 et 15h00 | Samedi | 13h00 |
| U15 F R1 | entre 13h00 et 17h00 | Samedi | 16h00 |
| U15 F R2 | entre 13h00 et 17h00 | Samedi | 16h00 |
| U18 F R1 | entre 14h00 et 18h00 | Samedi | 16h00 |
| U18 F R2 | entre 14h00 et 18h00 | Samedi | 16h00 |

Le Club recevant (organisateur) peut librement faire une demande de dérogation à l'intérieur de la plage, en respectant les délais applicables à l'article 10. **Cette demande sera PRIORITAIRE sur la décision de validation de la dérogation par la Commission.**

4- Limitation des horaires (tranche-horaire) :

3-1. Seniors et U21 : **L'horaire de la rencontre doit se situer dans la tranche-horaire fixé par le tableau ci-dessous :**

| Jour | Seniors | | U21 | |
|------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| | Début de la tranche horaire | Fin de la tranche-horaire | Début de la tranche horaire | Fin de la tranche-horaire |
| En semaine | 19h00 | 21h00 | 19h00 | 21h00 |
| Samedi | 17h00 | 21h00 | Voir l'alinéa 9.3. | |
| Dimanche | 10h00 | 18h00 | | |

3-2. Jeunes (hors U21) : **L'horaire de la rencontre doit se situer dans la tranche-horaire fixé par le tableau ci-dessous :**

| Jour | Début de la tranche horaire | Fin de la tranche horaire |
|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Lundi, Mardi, Jeudi ou Vendredi | 18h30 | 20h00 |
| Mercredi | 14h00 | 20h00 |
| Samedi ou Dimanche | Voir l'alinéa 9.3. | |

5- Ordre de priorité des rencontres :

| Ordre de priorité | Championnats |
|-------------------|--|
| 1 | Seniors - Championnats Nationaux, Trophée Coupe et Coupe de France |
| 2 | Jeunes – Championnats Nationaux et Coupe de France |
| 3 | Seniors – Pré-Nationale |
| 4 | Seniors – Régionale 2 |
| 5 | Seniors – Régionale 3 |
| 6 | U21 – Régionale - Régionale 2 – Régionale 3 |
| 7 | 7.1 U18 M & F – Régionale |
| | 7.2 U15 M & F – Régionale |
| | 7.3 U13 M & F – Régionale |
| 8 | 8.1 U18 M & F – Régionale 2 |
| | 8.2 U15 M & F – Régionale 2 |
| | 8.3 U13 M & F – Régionale 2 |
| 9 | Seniors – Pré-Régionale |
| 10 | Seniors – autres divisions |
| 11 | Jeunes – autres divisions |

Cet ordre de priorité sera utilisé en cas de désaccord entre les associations par la Commission Régionale des Compétitions 5x5 pour fixer l'horaire de la rencontre.

Dans le cas où deux équipes de la même division (féminine et masculin) joueraient sur le même terrain et dans la même salle, l'équipe féminine joue en lever de rideau de l'équipe masculine (sauf accord particulier des associations concernées).

6- Tout retard dans l'horaire fera l'objet d'une annotation par les arbitres de la rencontre sur la feuille de marque (horaire exact de début et motif succinct du retard) et d'une enquête par la Commission Régionale des Compétitions 5x5. Ce retard pourra entraîner, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte par pénalité pour l'association fautive.

7- Couplage des rencontres :

7.1 Dans le cas de rencontres couplées, il est obligatoire de prévoir un intervalle minimum de deux heures 15 entre le début de chaque rencontre. L'aire de jeu devra être libérée afin de permettre l'échauffement des équipes 20 minutes avant le début de la rencontre.

Dans le cas où une rencontre départementale (seniors ou jeunes) précéderait une rencontre de championnat national, régional ou de Coupe de France, la rencontre départementale pourra être arrêtée par le délégué ou les arbitres si le délai de vingt minutes prévues pour l'échauffement des équipes avant l'heure officielle ne peut être respecté. La rencontre départementale reprendra obligatoirement à la fin de la rencontre (Championnat national, régional ou Coupe de France) pour terminer le temps réglementaire restant à jouer. Si une équipe ou si les deux équipes refusent de reprendre la rencontre, celle-ci sera perdue par pénalité pour l'équipe ou les équipes ayant refusé de jouer.

Il en sera de même dans le cas où une rencontre régionale précéderait une rencontre de championnat national ou de Coupe de France.

7.2 Couplages automatiques :

Pour les associations ayant deux équipes jouant à domicile sur le même horaire, l'association devra le communiquer à la Commission Régionale des Compétitions 5x5 et à l'association adverse dès la parution des calendriers respectifs, afin de bénéficier d'un couplage automatique. L'association recevante pourra aussi procéder avec les associations adverses de manière de gré-à-gré en utilisant la procédure de demande de dérogation.

La C.R. Compétitions 5x5 procédera à un changement automatique de la manière suivante : respect de l'ordre de priorité puis du tableau suivant :

| Nombre de rencontres | | SAMEDI | DIMANCHE |
|----------------------|------------------------------------|--|--|
| 2 rencontres | Matches sans Championnat de France | 18h30 – rencontre n° 2 21h00 – rencontre n° 1 | 13h00 – rencontre n° 2 15h30 – rencontre n° 1 |
| | Matches AVEC Championnat de France | 17h00 – rencontre n° 2 20h00 – rencontre n° 1 (CDF) | 13h00 – rencontre n° 2 15h30 – rencontre n° 1 (CDF) 13h00 – rencontre n° 1 (CDF) 15h30 – rencontre n° 2 |
| 3 rencontres | | Bascule au dimanche de la rencontre n° 3 | 11h00 13h00 15h30 |
| 4 rencontres | | Obligation d'utiliser une deuxième salle | |

Le numéro de rencontre utilisé dans le tableau est fonction de la division et de l'ordre de priorité : rencontre de l'ordre de priorité le plus haut = n°1, puis de l'ordre de priorité inférieur au précédent = n° 2, et ainsi de suite.

Dans le cas où l'association recevante ne serait pas en mesure d'organiser la rencontre, ce dernier pourra avoir la rencontre perdue par pénalité.

8- La Commission Régionale des Compétitions 5x5, s'il y a nécessité, fixera les horaires **de la dernière journée** des Championnats régionaux **(de chaque phase de championnat en aller/retour)** sans que ces horaires puissent être modifiés par les organisateurs.

9- Les associations sportives doivent prendre en considération que les dates de week-end libres sont des dates possibles de report, elles font donc partie du calendrier sportif. Elles pourront être utilisées pour les rencontres remises ou pour des demandes de dérogations.

Art. 10 – Modification (Juillet 2025)

1-La Commission Régionale des Compétitions 5x5 a qualité pour modifier l'horaire et/ou le lieu et/ou la date de la rencontre, sur demande conjointe et écrite des associations sportives concernées, sous réserve que cette demande parvienne à la Ligue au moins 45 jours avant la nouvelle modification projetée pour la rencontre considérée.

2-La Commission Régionale des Compétitions 5x5 peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au moins 15 jours avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.

3-En cas de report d'horaire d'une rencontre, le premier arbitre est chargé de veiller au respect de cet horaire. Le terrain devra être libéré afin de permettre l'échauffement, au moins 20 minutes avant l'heure officielle de la rencontre. Tout retard dans l'horaire fera l'objet d'une enquête par la Commission compétente et entraînera, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour l'association sportive organisatrice.

4-Protocole de demande des dérogations :

4-1. Logiciel Fédéral :

Les dérogations doivent être effectuées directement via le logiciel fédéral. Il est toutefois conseillé de contacter l'association adverse pour un accord tacite préalable.

4-2. Demande de dérogations :

- saisie par l'association demandeuse sur le logiciel fédéral **au moins 45 jours avant la date prévue**
- réception d'une notification d'information de dépôt par le correspondant de l'association adverse sous le logiciel fédéral.
La Ligue est aussi informée de la demande de dérogation par le logiciel fédéral.
- l'association adverse peut accepter ou refuser la demande. Dans le cas d'un refus, il motivera son refus. **Attention ! Si l'association demandeuse est aussi l'association organisatrice de la rencontre et qu'elle respecte la plage horaire (définie à l'article 9.3), alors le refus de l'association adverse pourra ne pas être pris en compte par la Ligue pour des raisons d'organisation et de cumuls de rencontres.**
- le correspondant de l'association demandeuse recevra une notification de l'association adverse. La Ligue est aussi informée de la demande de dérogation.
- la Ligue valide ou refuse la demande de dérogation. Les associations sont averties de la décision de la Ligue par notification automatique et peuvent consulter la réponse de la Ligue dans le logiciel fédéral.

Tout manquement sera sanctionné suivant les dispositions financières en vigueur. Les changements de salles ne sont pas concernés.

4-3. Délai de réponse et Réponses aux demandes de dérogations :

L'application du délai de réponse commence à compter du 20 août.

Toutes les demandes faites avant seront considérées comme datées du 20 août.

4-3.1. Demande émise par l'association recevante dit « organisateur de la rencontre » : l'association visiteuse dispose d'un délai de 7 jours pour répondre, sans retour de sa part : la demande est ACCEPTEE (silence vaut acceptation – dérogation automatique).

4-3.2. Demande émise par l'association visiteuse : l'association recevante dit « organisateur de la rencontre » dispose d'un délai de 7 jours pour répondre, sans retour de sa part : la demande est REFUSEE.

4-3.3. Date retenue pour le traitement des dérogations : la date retenue est la date de validation de l'accord par l'association adverse.

Deux cas :

- l'association adverse accepte avant la limite du délai de réponse, cette date est la date de validation de l'accord
- l'association adverse ne répond pas à la demande dans les délais, la date de validation de l'accord est la date finale du délai (à savoir la date du dépôt suivi du délai)

Rappel : Le délai doit être supérieur à 45 jours.

4-3.4. Demande dont les délais sont inférieurs à 45 jours :

En fonction de la date retenue pour le traitement des dérogations, elles seront possibles dans certains cas, mais des frais de gestion seront appliqués en fonction de la date prise en compte (cf. dispositions financières).

Si le délai est inférieur à 21 jours elle est considérée comme IRECEVABLE, seuls les cas de force majeure seront étudiés.

4-3.5. Absence de réponse de l'association « adverse » : en cas d'absence de réponse de l'association « adverse » à une demande de dérogation dans les délais impartis, l'association s'expose à une pénalité financière fixée annuellement dans les dispositions financières.

4-3.6. Tableau récapitulatif des demandes de dérogations :

| Délai avant la rencontre (le plus court avec l'ancienne ou la nouvelle date) | Association demandeuse | | Décision du gestionnaire en cas de non-réponse après 10 jours |
|---|----------------------------------|----------------------------------|---|
| | Recevant | Visiteur | |
| Supérieur ou égal à 45 jours | OUI | X | VALIDATION |
| | X | OUI | REFUS |
| Inférieur à 45 jours et supérieur ou égal à 21 jours | OUI | X | VALIDATION |
| | X | OUI | REFUS |
| Inférieur à 21 jours | OUI avec justificatif | OUI avec justificatif | TRAITEMENT DIRECT C.R.5x5 <input type="checkbox"/> |

La commission compétente est apte à étudier les cas exceptionnels. Un justificatif assurant la véracité du motif sera adressé au gestionnaire des dérogations pour qu'il puisse étudier la demande **et la soumettre à validation au président de la C.R. 5x5 ou au Vice-Président en charge du pôle opérationnel associé à la C.R. 5x5.**

4-3.7. Cas particuliers :

- Toute demande de dérogation du Samedi au Dimanche ou du Dimanche au Samedi **ou en dehors des plages horaires fixés à l'article 9.3 ou en dehors de la tranche-horaire fixée à l'article 9.4** sera acceptée UNIQUEMENT AVEC L'ACCORD DES DEUX ASSOCIATIONS. À la suite de cet accord et après la validation par la Commission Régionale des Compétitions 5x5, la désignation d'arbitre(s) sur la rencontre concernée ne pourra se faire qu'en fonction des disponibilités des officiels.
- Toute demande de dérogation relative au report d'une rencontre, à une date ultérieure, par rapport à la date initiale fixée au calendrier des rencontres, sera refusée (sauf cas de force majeure, dûment justifié).
- Les associations sportives qui ne préviennent pas la Ligue d'Occitanie de leurs changements de jour et/ou d'horaire et /ou de lieu se verront appliquer la pénalité financière en vigueur, à parts égales, pour arrangement illicite.

5-En cas de nécessité, la commission régionale des compétitions 5x5 est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et/ou le lieu et/ou la date des rencontres différemment de l'horaire et /ou du lieu et/ou de la date officielle indiquée dans les règlements sportifs particuliers des compétitions 5x5.

Art. 11 – Demande de remise de rencontre

1-Une association sportive ayant un joueur (*) sélectionné pour une compétition F.F.B.B. ou scolaire ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie d'âge à laquelle il appartient. Cette remise est alors accordée de droit.

2-Un ou plusieurs joueurs (*) malades ou blessés, même avec production d'un certificat médical, ne permettent pas la remise d'une rencontre.

3-L'absence d'un entraîneur pour convenances personnelles, pour raison de maladie ou blessure, ou professionnelle, ne peut donner lieu à un report de rencontre.

4-La commission régionale des compétitions 5x5 est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par une association en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

5-Aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la fin officielle des phases de poule(s) du championnat.

IV – FORFAIT ET DEFAUT

Art. 12 – Insuffisance de joueurs (*)

 Cf. Article 11.1 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 13 – Retard d'une équipe

 Cf. Article 10 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 14 – Equipe déclarant forfait

 Cf. Article 11.2 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 15 – Effets du forfait

 Cf. Article 15 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Les frais de déplacement seront calculés sur la base du tarif notifié sur les dispositions financières de la saison en cours (entre les deux sièges sociaux).

Art. 16 – Rencontre perdue par défaut


 Cf. Articles 11.3 et 18.1 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 17 – Abandon du terrain

 Cf. Article 11.4 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 18 – Forfait général

1- Championnat qualificatif au championnat de France :

 Cf. Articles 15 et 18.2 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

2- Autres Championnats Régionaux :

Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait est déclarée automatiquement forfait général et sera rétrogradée de deux divisions (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de trois notifications distinctes).

3- Toute association sportive déclarant forfait général ou déclarée forfait général en cours de championnat pour n'importe quel motif que ce soit, sera sanctionnée conformément aux dispositions financières prévues à cet effet. Cependant, cette association sportive n'aura aucun frais à rembourser aux équipes qu'elle aura éventuellement rencontrées avant le forfait général et celles qu'elle aurait dû rencontrer après.

Principes de tarification du forfait général :

| | Championnat en 1 phase suivi d'une phase finale | Championnat en 2 phases suivi d'une phase finale |
|-----------|---|--|
| Tranche 1 | de début du championnat à la moitié de la phase Aller | Phase 1 : phase Aller |
| Tranche 2 | de la moitié à la fin de la phase Aller | Phase 1 : phase Retour |
| Tranche 3 | du début à la moitié de la phase Retour | Phase 2 : phase Aller |
| Tranche 4 | de la moitié à la fin de la phase Retour | Phase 2 : phase Retour |

4- Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne le forfait des équipes inférieures et la descente de deux divisions de celle où l'équipe en cause aurait été classée la saison suivante.

V- OFFICIELS

Art. 19 – Désignation et devoirs des officiels

1- Les arbitres et les officiels de la table de marque sont désignés par le Pôle Compétitions et Officiels par délégation du bureau régional. Le Pôle Compétitions et Officiels pourra déléguer les désignations aux commissions départementales ou territoriales en charge des désignations des officiels. Pour les demi-finales et finales, les désignations sont soumises à l'approbation du bureau régional.

2- Le délégué est désigné par le bureau régional. Il représente le Président de la Ligue et est chargé de veiller à l'application des règlements généraux de la Ligue et des règlements particuliers de la catégorie ou de la compétition concernée, dans le respect de l'esprit sportif.

3- Le juge unique pour les phases finales est désigné par la Commission régionale des compétitions 5x5. Il représente les commissions régionales : 5x5 et traitement des réclamations. Il décide en premier et dernier ressort de la rencontre où il est désigné sur tous les litiges règlementaires et éventuelles réclamations. Il se place à la table de marque

4- Tous les officiels (arbitres, O.T.M., délégué, responsable d'organisation) sont tenus dans l'exercice de leur fonction à un devoir de neutralité et d'impartialité. En cas d'incidents, ils doivent rédiger des rapports personnalisés, loyaux et précis.

Art. 20 – Absence d'arbitres désignés – catégorie : Seniors et U21

 Cf. Article 3.3 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 21 – Absence d'arbitres désignés – catégorie : Jeunes

 Cf. Article 3.3 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Se reporter aux règlements sportifs particuliers

Art. 22 – Pouvoirs de l'arbitre (des arbitres) ainsi désigné(s)

Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la C.R. Officiels. En particulier, l'association sportive locale est tenue de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc...). Le ou les arbitres ne peuvent percevoir de remboursements d'aucun frais.

Art. 23 – Effets en cas d’absence d’arbitres désignés

- 1-Si au début de la rencontre, les deux arbitres sont absents, la rencontre sera arbitrée conformément à l’article 20 et 21 du présent règlement.
- 2-En cas d’absence d’un arbitre désigné, l’officiel désigné présent arbitre seul jusqu’à l’arrivée de son collègue ou continue à diriger seul la rencontre.
- 3-La rencontre devra obligatoirement se dérouler. Si l’article 20 ou 21 n’est pas appliqué et que la rencontre n’ait pas lieu, celle-ci sera perdue par pénalité avec zéro point pour les équipes en présence.

Art. 24 – Blessure arbitre

En cas de blessure d’un arbitre ou qu’il ne peut pas continuer sa tâche pour n’importe quelle autre raison, le jeu doit reprendre dans les 5 minutes qui suivent l’incident.
S’ils officient à deux, l’autre arbitre devra arbitrer seul pour le reste de la rencontre à moins qu’il y ait la possibilité de remplacer l’arbitre blessé par un arbitre remplaçant qualifié.
S’il officie tout seul, le délégué du club devra voir si une possibilité de remplacer l’arbitre blessé par un arbitre remplaçant qualifié. En cas d’impossibilité, la rencontre est arrêtée et le dossier sera traité par la commission compétente.

Art. 25 – Impossibilité d’arbitrage

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs (*) et s’il n’y a personne pour arbitrer, marquer, chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l’objet d’un rapport de la part des deux associations sportives. La commission compétente statuera sur ce dossier.

Art. 26 – Cas particulier

Si une équipe se présente pour jouer avec moins de 7 joueurs (*) et qu’un arbitre officiel est inscrit sur la feuille de marque comme joueur (*) ou entraîneur de cette équipe, cet arbitre n’est pas tenu de diriger la rencontre. Il conservera la qualité qui est indiquée sur la feuille de marque.

Art. 27 – Absence des officiels de la table de marque

(Marqueur, aide-marqueur, chronométreur, chronométreur des tirs)

- 1-Un officiel ne peut être récusé s’il présente une convocation officielle. En cas d’absence des officiels de la table de marque, le premier arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.
- 2-Si aucun officiel n’a été désigné, l’association organisatrice doit gérer la table dans son ensemble, à l’exception où l’association adverse a informé l’association évoluant à domicile qu’il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place.
Par contre si l’association visiteuse informe qu’il y aura un OTM alors que personne ne se déplace, il y a aura une sanction financière à son encontre.
- 3- En cas de présence d’OTM des deux associations à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l’autorité du premier arbitre.

Art. 28 – Remboursement des frais

1- Désignations établies sans le système du forfait financier régional :

Les frais d’arbitrage (indemnités kilométriques) sont remboursés à parts égales par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème en vigueur le montant figurant sur la convocation
Il en est de même du remboursement des frais des officiels désignés pour la table de marque.

2- Désignations établies dans le système du forfait financier régional :

Les remboursements de frais sont prélevés par la Ligue d’Occitanie via le forfait financier régional. Les associations ne doivent pas verser aux officiels ainsi désignés un remboursement de frais.
Il en est de même du remboursement des frais des officiels désignés pour la table de marque (lorsque la désignation est uniquement de la responsabilité de la Ligue).

Art. 29 – Le marqueur

 Cf. Article 3.4 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB et Cf. Règlementation des Officiels

Art. 30 – Le délégué de club

 Cf. Article 3.6 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB


Art. 31 – Le délégué fédéral (régional, inter-départemental ou territorial)

 Cf. Article 3.5 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB


Art. 32 – Joueurs (*) en retard

 Cf. Article 2.1 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 33 – Tenue de la feuille de marque

 Cf. Article 6.1 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 34 – Envoi de la feuille de marque

 Cf. Article 6.2 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

| A qui ? | Quoi ? | Feuille de marque électronique (emarque) | Feuille de marque PAPIER |
|---|--------|--|--|
| Commission Régionale des Compétitions 5x5 | | Transmission des données e-Marque dans les 24 heures après l'horaire officiel du début de la rencontre par l'association recevante (ou l'organisateur) | Envoi de l'original par l'association recevante (ou l'organisateur) dans les 24 heures après l'horaire officiel du début de la rencontre au tarif « Lettre prioritaire » |
| Association recevante (Equipe A) | | Une copie numérique | Un exemplaire |
| Association visiteuse (Equipe B) | | Une copie numérique | Un exemplaire |
| Arbitre(s) | | Une copie numérique | ---- |

En cas de non-réception de la feuille de match dans un délai de 10 jours, après relance de la commission des compétitions 5x5, en plus de la pénalité financière, la rencontre sera perdue par l'équipe responsable de l'envoi de la feuille de marque si elle ne peut se justifier par la transmission du double de la feuille de match.

Art. 35 – Capitaine

 Cf. Article 2.2 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

VI – CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Art. 36 – Principe

 Cf. Article 2.1, 4.1 et 29 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

A l'exception des divisions Seniors Régionale 2 et Régionale 3, pour lesquelles le statut Entraîneur/Joueur est autorisé dans les RSP et le statut du technicien. Aussi, un-e même licencié-e pourra donc être enregistré-e sur la feuille de marque avec ces deux fonctions. Cependant, il-elle ne pourra pas être enregistré-e d'entraîneur-adjoint sur la feuille de marque dans le cas de l'utilisation de ce double-statut. L'entraîneur, lorsqu'il jouera, restera responsable de son banc et des diverses demandes règlementaires : temps-morts, remplacements de joueurs, ...

Art. 37 – Equipements des joueurs(*) et des acteurs de la rencontre

 Cf. Articles 9.1, 9.2 et 9.3 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Le marketing des événements et des phases finales est assuré par la Ligue d'Occitanie de Basket Ball. Pour le cas où, à partir d'un tour à déterminer, la Ligue aurait contracté avec une firme industrielle ou commerciale un accord impliquant le port d'équipements spéciaux, les associations sont tenues de faire porter à leurs joueurs les maillots, et éventuellement les survêtements et culottes, fournis par la Ligue. De même, si les accords portent sur la mise en place dans la salle de panneaux ou la diffusion d'informations, les associations sont tenues de suivre les directives transmises par la Ligue.

Toute infraction à cet article sera sanctionnée par une pénalité financière fixée par la Commission Régionale des Compétitions 5x5.

Rappel de l'article 9.1 – Maillots (RSG de la FFBB) :

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillots.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevante). (...)

Rappel de l'article 9.3 – Equipements à connotation religieuse ou politique (RSG de la FFBB) :

Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, interdépartementales, régionales et nationales 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire.

Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre.

Les sanctions sont prévues à l'annexe 1 du présent règlement.

Rappel de l'article 9.2 – Autres équipements (RGS de la FFBB) :

(...)

Les joueurs et les acteurs de la rencontre ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

- Ne sont pas permis :

- Les protections, casques, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou ;
- Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts) ;
- Les accessoires de cheveux et les bijoux ;
- Les micros-cravates, sauf si un règlement particulier les autorise.

- sont permis :

- Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées ;
- Des manchettes de compression de bras ou jambe ;
- Les genouillères si elles sont convenablement couvertes ;
- Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur ;
- Les protections de dents incolores et transparentes ;
- Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs ;
- Les bandeaux de poignet ou de tête en textile d'une largeur maximum de 10 cm ;
- Les bandages pour les bras, épaules, jambes, etc ;
- Les chevillières.

Art. 38 – Participation avec deux associations différentes



Cf. Article 2.1 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 39 – Vérification des licences et non-présentation de la licence



Cf. Article 2.3 et 4.2 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 40– Vérification des surclassements



Cf. Article 2.3 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

1-Le premier arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur (*) à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement », mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son association sportive.

La commission régionale des compétitions 5x5 se réserve le droit de vérifier que le surclassement a bien été délivré.

2-Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs (*) déjà régulièrement qualifiés dans leur catégorie d'âge, la date d'effet du surclassement est celle du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au Comité Départemental. Est assimilé au dépôt l'envoi du certificat médical par lettre recommandée. (Voir règlements généraux de la F.F.B.B.).

3-La commission régionale des compétitions 5x5 se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures. Toute équipe dont un joueur (*) ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité par la Commission.

4-Afin de faciliter le travail de la commission régionale des compétitions 5x5, le marqueur doit inscrire sur la feuille de marque le numéro complet de la licence du joueur (*) et le type de licence. La mention L.D. (licence déposée) ou « en cours » est interdite.

5-La participation d'un joueur (*) dans une catégorie d'âge inférieure n'est pas autorisée. Dans l'éventualité d'infraction à cette règle, l'association sportive contrevenante aura le match perdu par pénalité et assumera en intégralité la responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Art. 41 – Brûlage : SENIORS et JEUNES

1-Définition :

Un joueur brûlé est un joueur d'une association sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Les joueurs non-brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.

2-Principe :

Toutes les associations sportives ayant plusieurs équipes qui disputent :

- les championnats de France, seniors et jeunes
et/ou
- les championnats de Ligue, seniors et jeunes

Doivent adresser à la Ligue au plus tard une semaine avant la première journée de championnat concerné, la liste des cinq joueurs (*) qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe ou les équipes de catégorie supérieure.
Ces joueurs (*) sont dits « brûlés » (*) et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de divisions inférieures.

3-Transmission des listes des brûlés :

Cette liste des 5 joueurs (*) doit être composée de licenciés qualifiés à la date de transmission avec les types, extensions de licences, surclassements autorisés à participer dans la division concernée (cf. RSP de la division concerné).

Si un ou plusieurs licenciés ne correspondent pas aux critères et qualification, la Commission considèrera que la liste n'a pas été fournie et en informera l'association sportive afin qu'elle régularise la situation.

| Championnat dans lequel est engagée l'Equipe 1 | Championnat dans lequel est engagée l'Equipe 2 | Transmission de la liste des brûlés |
|--|--|--|
| Championnat de France | Championnat de France | Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'équipe 1 à la FFBB (C.F. 5x5) |
| Championnat de France | Championnat Régional | Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'équipe 1 à la Ligue Régionale (C.R. Compétitions 5x5) |
| Championnat de France | Championnat Départemental/Territorial | Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'équipe 1 au Comité Départemental/Territorial |
| Championnat Régional | Championnat Régional | Transmission de la listes des joueurs brûlés de l'équipe 1 à la Ligue Régionale (C.R. Compétitions 5x5) |
| Championnat Régional | Championnat Départemental/Territorial | Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'équipe 1 au Comité Départemental/Territorial |
| Championnat Départemental/Territorial | Championnat Départemental/Territorial | Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'équipe 1 au Comité Départemental/Territorial |

Il en sera de même entre une équipe 2 et une équipe 3 (et ainsi de suite...)

En cas de non-transmission de la liste des joueurs brûlés à la Commission avant le début des championnats, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière (cf. dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée. Dès réception de la liste, un contrôle rétroactif sera effectué sur toutes les rencontres impliquant les équipes de catégories inférieures concernées, ayant eu lieu depuis la date de réception de celle-ci.

4-Brûlage dans le cadre d'une Union :

Une liste unique des cinq joueurs brûlés de l'Equipe 1 issus des associations membres de l'Union doit être transmise selon les modalités prévues ci-dessus.

5-Brûlage dans le cadre des Inter-Equipes (IE) :

Les règles de brûlage dans les championnats régionaux sont fixées par la Ligue Régionale en respectant les principes des CTC suivants :

- En seniors, 5 joueurs licenciés du club porteur seront brûlés
- En jeunes, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés du club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront pas jouer avec une autre équipe de la même catégorie d'âge engagée par l'un des clubs de la CTC

Les règles de brûlage dans les championnats départementaux/territoriaux sont fixées par le Comité Départemental/Territorial.

Art. 42 – Vérification / Modifications des listes de « brûlés » (*)

1-L'association sportive est responsable du dépôt de la liste initiale et du suivi des « brûlés » (*).

2-La commission des compétitions 5x5 est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives.

3-La commission des compétitions 5x5 vérifiera la conformité de la liste initiale fournie par l'association sportive. Cette liste des 5 joueurs (*) doit être composée de licenciés qualifiés à la date de transmission avec les types, extensions de licences, surclassements autorisés à participer dans la division concernée (cf. RSP de la division concerné).

Si un ou plusieurs licenciés ne correspondent pas aux critères et qualification, la Commission considèrera que la liste n'a pas été fournie et en informera l'association sportive afin qu'elle régularise la situation.

4-La commission des compétitions 5x5, lorsqu'elle l'estime opportun, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste des brûlés.

Dans le cas d'une modification et que plusieurs joueurs (*) seraient à égalité de rencontres disputées, la commission demandera à l'association sportive de choisir parmi ceux-ci les joueurs (*) qu'elle désire brûler.

En cas de modification de la liste, la commission des compétitions 5x5 en informe les associations sportives concernées par courriel. Le Comité Départemental/Territorial dont elles relèvent sera également informé.

Cette nouvelle liste entre en vigueur dès la journée suivant la date d'expédition du courriel.

5-L'association sportive peut demander la modification de la liste des « brûlés (*) » jusqu'à la fin des rencontres aller de la phase 1 du championnat concerné pour les raisons suivantes :

- raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieur à deux mois.
- mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat
- non-participation d'un joueur (*) aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.

La Commission Régionale Sportive apprécie le bienfondé de la demande et notifie sa décision par e-mail ou fax avec confirmation par lettre.

6- Dans le cas d'une association sportive présentant trois (ou plus) équipes dans une catégorie d'âge donnée, il sera établi :

- une liste des joueurs (*) évoluant en équipe 1 et ne pouvant évoluer en équipe 2
- une liste des joueurs (*) évoluant en équipe 2 et ne pouvant évoluer en équipe 3
- etc...

Tout joueur (*) évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 1, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 3. De même, tout joueur (*) évoluant, ne serait-ce qu'une fois, en équipe 2, ne pourra plus participer à aucune rencontre de l'équipe 4, et ainsi de suite.

Attention, les équipes « Espoirs » évoluant sur les divisions Pré-Nationales ne comptent pas dans la numérotation des équipes d'une même association pour tous les joueurs de plus de vingt-trois (23) ans.

7-Un joueur (*) inscrit sur une liste des « brûlés » ayant un certificat médical délivré à la suite d'une contre-indication de la pratique du basket-ball ou à la suite d'une blessure, doit obligatoirement faire parvenir ce certificat sous 48h00 maximum après la délivrance par le médecin. Ce certificat doit impérativement mentionner les dates d'indisponibilité du joueur (*). Un certificat médical parvenant après le délai prévu ci-dessus, et ne mentionnant pas la durée de l'indisponibilité ne sera pas pris en considération.

Si cette procédure est respectée, la commission pourra prendre en considération son indisponibilité dans le cadre du suivi des brûlés.

Art. 43 – Personnalisation des équipes

1-Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'une même association aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs (*) nominativement désignés).

2-Avant la première journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission des compétitions.

3-Les joueurs (*) désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison, sauf décision de la Commission des compétitions.

Art. 44 – Personnalisation des équipes « Espoirs » en Pré-Nationale Masculine (juillet 2025)

Dans le cadre des équipes « Espoirs », la Ligue autorise l'association porteuse (ou la CTC) de faire participer l'équipe « Espoirs » sur la division Pré-Nationale Masculine en même temps qu'une équipe senior de l'association (ou de la CTC). Les joueurs évoluant dans l'équipe « Espoir » ne pourront pas évoluer sur l'équipe Seniors de la division Pré-Nationale Masculine. L'association (ou la CTC) devra fournir la liste complète des joueurs de l'équipe « Espoir » une semaine avant la 1^{ère} journée du championnat Pré-Nationale Masculine.

Art. 45 – Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs (*)

1-En cas de non-transmission de la liste des « brûlés » avant le début des championnats, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière (voir dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs (*) « brûlés » soit déposée.

2-De même, en cas de non-transmission avant le début des championnats, de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'une des équipes concernées est passible d'une pénalité financière (voir dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs (*) personnalisés (*) soit déposée.

3- Si un joueur (*) appartenant à la liste des « brûlés » participe à une rencontre de l'équipe de division inférieure, la rencontre de la division inférieure sera perdue par pénalité. A savoir une perte de la rencontre avec zéro point au classement et une pénalité financière (voir disposition financière).

Art. 46 – Participation aux rencontres à rejouer

 Cf. Article 14.3 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 47 – Participation aux rencontres remises ou à jouer

 Cf. Article 14.1 et 14.2 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 48 – Vérification de la qualification des joueurs (*)

 Cf. Article 2.1 et 4.1 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 49 – Fautes techniques et disqualifiantes sans rapport : conséquences pour les licenciés

 Cf. Annexe 2 du règlement disciplinaire Général

NOTA : ATTENTION : joueur ou joueuse MINEUR (E) sanctionné d'une faute disqualifiante doit rester sous la responsabilité d'un dirigeant licencié de l'association sportive d'appartenance.

Art. 50 – Inscription des fautes techniques ou disqualifiantes au verso de la feuille de marque

1. Chaque fois qu'un joueur est sanctionné d'une faute technique annotée « T » ou d'une faute disqualifiante « D » durant une rencontre, cette faute sera OBLIGATOIREMENT enregistrée à la fin de la rencontre et elle sera nominative au compte du fautif au verso de la feuille de marque. De plus, les arbitres devront obligatoirement enregistrer le motif de cette faute dans la case associée.

2. Chaque fois qu'un entraîneur ou un entraîneur-adjoint est sanctionné d'une faute technique annotée « C » ou d'une faute disqualifiante « D » durant une rencontre, cette faute sera OBLIGATOIREMENT enregistrée à la fin de la rencontre et elle sera nominative au compte du fautif au verso de la feuille de marque. De plus, les arbitres devront obligatoirement enregistrer le motif de cette faute dans la case associée.

3. La Commission Régionale des Compétitions 5x5 infligera à l'association porteuse de l'équipe du licencié sanctionné, une pénalité financière (selon les dispositions financières applicables lors de la saison) pour chaque enregistrement d'une faute technique ou d'une faute disqualifiante sans rapport.

Art. 51 – Faute disqualifiante avec rapport



Cf. Annexe 2 du règlement disciplinaire Général

NOTA : ATTENTION : joueur ou joueuse MINEUR (E) sanctionné d'une faute disqualifiante doit rester sous la responsabilité d'un dirigeant licencié de l'association sportive d'appartenance.

Art. 52– Incidents



Cf. Annexe 1 art. 1.4 du règlement disciplinaire Général

Art. 53 – Utilisation de la vidéo par la Commission Régionale de Discipline en cas d'incidents



Cf. Article 13.6 du règlement disciplinaire Général

1-Compte tenu des progrès technologiques modernes, la Commission Régionale de Discipline peut avoir recours à la vidéo destinée à la recherche de la vérité.

2- **Dès la fin de la rencontre**, la vidéo pourra être saisie, par les arbitres (ou par un délégué, ou par un membre du Comité Directeur présent dans la salle). La vidéo saisie sera adressée dès que possible à l'instance compétente. Elle sera conservée aux fins d'enquête et de décision. Elle ne sera pas rendue à son propriétaire.

3-Une association sportive ou une personne physique peut, également, mettre à disposition de la Commission Régionale de Discipline, la vidéo, quelle estime pouvoir apporter des éléments d'information à la manifestation de la vérité. Elle devra être remise, **sans délai, à l'issue de la rencontre**, à l'une des personnes citées à l'alinéa précédent, qui sera chargée de son acheminement. Elle ne sera pas rendue à son propriétaire.

VII – PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

Art. 54 – Réserves



Cf. Article 12 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 55 – Réclamations (motif)



Cf. Article 13.1 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 56 – Procédure de traitement des réclamations



Se reporter au règlement de la procédure de traitement des réclamations.

Art. 57 – Terrain impraticable



Cf. Article 8.1 point b) des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

VIII – CLASSEMENT

Art. 58 – Attribution des points au classement

 Cf. Article 16 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Le point attribué à toute équipe vainqueur (en 8^{ème} de finale et/ou en demi-finale du Trophée Coupe de France) ne s'applique pas aux équipes des divisions régionales.

Art. 59 – Procédure en cas d'équipes à égalité

 Cf. Article 17 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 60 – Cas particulier : perte par pénalité, par forfait ou défaut

 Cf. Article 18.1 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 61 – Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement


 Cf. Article 18.2 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

Art. 62 – Situations particulières d'une association sportive, refus accession, demande de rétrogradation

 Cf. Article 20 des Règlements Sportif Généraux (RSG) FFBB

IX – MESURES DIVERSES

Art. 63 – Responsabilité es-qualité

 Cf. Annexe 1 art. 1.2 du règlement disciplinaire général

Art. 64 – Encadrement des équipes de « jeunes », obligation, sanction.

1-Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », composées de licenciés mineurs, lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule, une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. En tout état de cause, la personne encadrante assume toute la responsabilité en cas de désordre ou d'incident de quelque nature que ce soit. Elle pourra toutefois se faire assister d'une autre personne majeure également licenciée.

2-Une équipe de jeunes doit se déplacer lors des compétitions relevant de la responsabilité de la Ligue avec deux accompagnateurs (*) licenciés et majeurs. L'un sera inscrit sur la feuille de marque comme entraîneur, l'autre comme entraîneur adjoint.

2-1-dans le cas où l'un se fait disqualifier lors de la rencontre (donc doit sortir de la salle ou rejoindre les vestiaires) les arbitres doivent continuer la rencontre.

2-2-dans les cas où les deux se font disqualifier lors de la rencontre (donc doivent sortir de la salle ou rejoindre les vestiaires) les arbitres doivent arrêter la rencontre.

2-3-dans le cas où une équipe de jeunes, prend le risque de ne se déplacer qu'avec un seul accompagnateur licencié et majeur, que celui-ci est également l'entraîneur et qu'il se fait disqualifier lors de la rencontre (donc doit sortir de la salle ou rejoindre les vestiaires), les arbitres doivent arrêter la rencontre.

2-4-Aucun licencié majeur, non inscrit sur la feuille de marque avant la rencontre ne pourra et ne devra être rajouté.

2-5-si un des joueurs est majeur au moment de la rencontre, il ne peut pas être inscrit comme entraîneur adjoint.

2-6-cette ou ces disqualification(s), dûment motivée(s), sera ou seront inscrite(s) sur la feuille de marque par le premier arbitre.

Art. 65 – Saisie des résultats et transmission de la feuille de marque

Il est fait obligation à toutes les associations sportives disputant les championnats et les brassages régionaux gérés par la Ligue **AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H00** de transmettre la feuille de marque sur INTERNET (toutes catégories) via le logiciel e-marque ou la plateforme fédérale FBI

Le club organisateur est responsable du contrôle de la saisie du score et du dépôt de la feuille de marque sur la plateforme fédérale FBI.

Si le résultat et/ou la transmission n'est pas sur la plateforme fédérale FBI par suite d'une mauvaise transmission de la feuille e-marque, le club doit en informer la Commission Régionale par courrier électronique en communiquant le résultat de la rencontre et en transmettant une copie numérique de la feuille de marque.

La date et l'heure de transmission feront foi pour les éventuels manquements.

Tout manquement ou saisie erronée fera l'objet d'une pénalité financière comme prévu dans les dispositions financières de la saison en cours.

Art. 66 – Participation des équipes Seniors 2 et 3 aux championnats régionaux

En aucun cas, deux équipes d'une même association sportive ne pourront évoluer dans la même division, sauf les équipes espoirs de pré-national. De même, l'union et l'une des associations sportives membre de l'union ne pourront évoluer dans la même division.

Impossibilités :

- pour l'équipe 2 d'une association sportive ou d'une union d'accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe 1.
- pour l'équipe 3 d'une association sportive ou d'une union d'accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe 2.

Les équipes 4 ne sont pas admises en Championnat Régional.

La descente de l'équipe 1 dans la division où évolue l'équipe 2 entraîne automatiquement le déclassement de l'équipe 2 à la dernière place du classement et sa descente en division inférieure.

Les points restent acquis, pour ou contre par les associations sportives à la suite de leurs rencontres contre cette équipe 2.

Dans le cas où cette équipe 2 terminerait 1ère de sa poule, avant le déclassement, elle disputerait le ou les matches pour l'attribution du titre de Champion Régional.

La descente de l'équipe 2 dans la division où évolue l'équipe 3 entraîne automatiquement le déclassement de l'équipe 3 à la dernière place du classement et sa descente en division inférieure

Les points restent acquis, pour ou contre par les groupements sportifs à la suite de leurs rencontres contre cette équipe 3.

Dans le cas où cette équipe 3 terminerait 1ère de sa poule, avant le déclassement, elle disputerait le ou les matches pour l'attribution du titre de Champion Régional.

Les associations sportives, ayant leur équipe 1 en Championnat de France ou en Championnat Régional et leur équipe 2 en Championnat Régional, devront obligatoirement faire parvenir à la Commission des compétitions, avant le début des Championnats, la liste des 5 meilleurs(es) joueurs ou joueuses de l'équipe 1 qui ne pourront, en aucun cas, jouer en équipe 2.

Les associations sportives, ayant leur équipe 2 en Championnat de France ou en Championnat Régional et leur équipe 3 en Championnat Régional, devront obligatoirement faire parvenir à la Commission des compétitions, avant le début des Championnats, la liste des 5 meilleurs(es) joueurs ou joueuses de l'équipe 2 qui ne pourront, en aucun cas, jouer en équipe 3.

Art. 67 – Ranking Régional (juillet 2025)

1. Méthode d'établissement du ranking régional :

Le ranking régional sera établi en tenant compte tout d'abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de chaque poule
2. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs)
3. Quotient (points marqués / points encaissés)
4. Points marqués (moyenne par match)

2. Ranking régional Senior :

Le ranking régional Senior est un classement de l'ensemble des équipes évoluant dans les championnats régionaux Seniors pour chaque secteur et pour chaque genre. Le ranking régional est déterminé au terme de la phase finale titre, de play-off et barrage(s) de chaque division.

Les règlements sportifs particuliers Seniors peuvent utiliser un ranking déterminé après la fin d'une phase pour les qualifications pour la phase suivante.

Le ranking régional Senior pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking régional le plus favorable et en tenant compte des règlements sportifs particuliers incluant des accessions et des interdictions de repêchage.

3. Ranking régional Jeunes :

Pour les championnats de jeunes, le ranking est déterminé au terme de la phase telle que prévue par les règlements sportifs particuliers de la division en utilisant la méthode d'établissement décrite dans l'alinéa 1 du présent article.

Art. 68 – Accession au Championnat Régional RM3 ou RF2

1. Nombre d'accession au championnat régional RM3 ou RF2 :

Une montée est attribuée par division pré-régionale (masculine/féminine) organisée sur la Région Occitanie.

Une deuxième montée est attribuée aux divisions pré-régionales masculines et féminines, organisées par le comité 0031

Une deuxième montée est attribuée à la division pré-régionale masculine, organisée par le comité 0034

Une deuxième montée est attribuée à la division pré-régionale féminine, organisées par le comité 0032/0065

2. Proposition d'accession :

En fonction du nombre de montée attribuée, le Comité organisateur proposera prioritairement à l'équipe Championne de la division en respectant le RSP de la division concernée. Le Comité devra, par précaution, prendre attache auprès du club avant de proposer son nom à la commission régionale.

En cas de refus d'accession (ou d'impossibilité d'accession) au championnat régional obtenu par les RSP du comité, le comité organisateur pourvoira à son remplacement avant la date butoir fixée par la Commission Régionale des Compétitions 5x5 en fonction des règlements du comité en vigueur.

3. Cas d'une demande de réintégration dans les divisions départementales/interdépartementales/territoriale :

En cas de demande de réintégration en championnat départemental/interdépartemental/territorial d'une équipe ayant assuré son maintien en division régionale,

- **Avant le 1^{er} juin de la saison en cours**, la Commission Régionale des Compétitions 5x5 attribuera cette place au comité d'appartenance de cette équipe. C'est le comité qui pourvoira à son remplacement **avant la date butoir fixée par la Commission Régionale des Compétitions 5x5**.
- **Après le 1^{er} juin de la saison en cours**, la Commission Régionale des Compétitions 5x5 utilisera le ranking régional pour pourvoir à ce remplacement.

4. Cas de places encore vacantes après la fin de la procédure de repêchage :

Au moment du début de la procédure des engagements pour la saison suivante, la Commission Régionale des Compétitions établira un classement, par genre, des championnats pré-régionaux en fonction du nombre décroissant de licenciés compétitions des catégories Seniors, U19, U20 et U21 des comités composant chaque championnat.

Si après toutes les demandes de repêchage via le ranking régional des places sont encore vacantes avant la réalisation des calendriers sportifs, la Commission Régionale des Compétitions 5x5 **pourra proposer**, en fonction du classement par genre, les places vacantes de la manière suivante :

- 1) aux comités n'ayant pas eu la possibilité d'avoir une deuxième montée, **dans l'ordre du classement, puis**
- 2) aux comités ayant eu une deuxième montée, **dans l'ordre du classement et dans la limite de trois montées maximum par comité organisateur.**

Art. 69 – Remplacement d'une équipe / Fin de la procédure

Dans le cas où une équipe contesterait une décision lui refusant le droit de s'engager dans la division pour laquelle elle s'est sportivement qualifiée, cette équipe sera engagée au 15 juillet dans la division telle que prévue dans la décision contestée, et la division pour laquelle elle s'était sportivement qualifiée comportera un Exempt.

Seule une décision du Bureau Fédéral (à la suite d'une proposition de conciliation du C.N.O.S.F.) ou une décision d'une juridiction compétente pourra permettre de modifier son engagement.

Le Bureau Régional pourra modifier, une fois, la date-limite du 15 juillet à la suite d'une décision prise avant cette date ; mais devra fixer la nouvelle date avant le 31 juillet (inclus).

Art. 70 – Imprévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la commission régionale des compétitions 5x5, du pôle Compétitions et Officiels, ou du pôle Administration Générale.

RAPPEL – ANNEXE 1 - REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DE LA FFBB

COMPETENCES DES COMMISSIONS COMPETITIONS – INFRACTIONS ET MESURES

Pénalités automatiques

| Infraction | Pénalités automatiques |
|---|---|
| Licence manquante | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect des obligations d'e-Marque prévues par l'article 6.1 des RSG FFBB | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect du délai réglementaire de transmission du résultat exact de la rencontre | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect des délais réglementaires d'envoi de la feuille de marque papier ou des données e-Marque | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non transmission de la liste des brûlés | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur à un niveau de championnat pour lequel il n'est pas autorisé à évoluer | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect des règles de participation Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect des règles de participation Numéro identitaire non autorisé pour un joueur | 1 ^{ère} Infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM) |
| Non-respect des règles de participation Nombre maximum de JNFL supérieur au nombre autorisé | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisée pour un joueur | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect des règles de participation Défaut d'aptitude médicale pour un entraîneur | 1 ^{ère} Infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM) |
| Non-respect des règles de participation Absence ou suspension d'autorisation à participer | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur ou d'un entraîneur suspendu ou interdit de participer aux manifestations sportives | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect des règles de participation Qualification au-delà du 30 novembre | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur sans statut CF-PN | En l'absence de régularisation dans le délai de 48h : 1 ^{ère} Infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM) |
| Non-respect des règles de participation Titre de séjour périmé | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect des règles de participation Non-respect de la liste des brûlés | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect des règles de participation Non-respect de l'article 434.5 des Règlements Généraux | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect de l'article 2.1 des RSG FFBB Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation | 1 ^{ère} Infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM) |
| Non-respect de l'article 2.1 des RSG FFBB Non-qualification à la date de la rencontre d'un joueur | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect de l'article 4.1 des RSG FFBB Non-qualification à la date de la rencontre d'un entraîneur | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect du nombre de joueurs/joueuses maximum sur une feuille de marque | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect des règles de participation Non-respect du minimum de joueur de l'association porteuse dans une inter-équipe (Règlement CTC) | Perte par pénalité de la rencontre |
| Forfait simple (Championnat et Coupe) | <ul style="list-style-type: none"> • Pénalité financière (cf. Dispositions Financières) et • 0 point au classement et • Imputation des frais d'organisation (art. 15 RSG FFBB) |
| Forfait simple en Phase Finale | <ul style="list-style-type: none"> • Pénalité financière (cf. Dispositions Financières) et • Refus d'accession |

| <u>Infraction</u> | <u>Pénalités automatiques</u> |
|--|---|
| Dettes auprès FFBB/CD/LR avant le début de l'engagement | Refus d'engagement |
| Equipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1 ^{ère} journée de compétition | - Non-remboursement du 1 ^{er} acompte versé lors de l'engagement (correspondant à 20% des droits) et - Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante en championnat régional et - Attribution éventuelle d'un nouveau droit sportif en championnat départemental (la décision appartenant au Comité) |
| Equipe déclarant forfait général après la 1 ^{ère} journée de compétition | - Pénalité financière (cf. dispositions financières) et - Déclassement de l'équipe à la dernière place du ranking de son championnat et - Descente, pour cette équipe, de deux divisions, ou dans le cas où la rétrogradation entrainerait sa remise à disposition en championnat de Comité, décision d'engagement appartenant au Comité, et - Déclassement en fin de saison de l'équipe immédiatement inférieure à la dernière place de son championnat et - Non-remboursement des droits d'engagements et forfaits fédéraux versés jusqu'à la date du forfait général |
| Deux ou Trois notifications de rencontres perdues par forfait simple | Forfait Général (Art. 15 RSG FFBB) |
| Non-respect du nombre de joueurs minimum sur la FDM | 1 ^{ère} constatation : Pénalité Financière (cf. Dispositions Financières) 2 ^{ème} constatation : Pénalité Financière (cf. Dispositions Financières) 3 ^{ème} constatation et plus : ouverture d'un dossier disciplinaire |
| Désistement pour l'organisation d'une phase finale (division gérée par la CR 5x5) | Pénalité Financière |
| Défaut de transmission de la charte d'engagements | Refus d'engagement |
| Non-respect des règles de participation Défaut d'extension Joueur Compétition | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur au sein d'une association pour laquelle il n'est pas régulièrement qualifié | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect de l'article 2.1 des RSG FFBB Représentation de deux associations au cours d'une même saison | Perte par pénalité de la rencontre |
| Non-respect de l'article 2.1 des RSG FFBB Inscription d'un joueur sur la feuille de marque non présent lors de la rencontre | Perte par pénalité de la rencontre |

EN LIEN AVEC LES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS DE LA LIGUE

| <u>Infraction</u> | <u>Pénalités automatiques</u> |
|--|---|
| Demande de dérogation - saisie avec un délai inférieur au 45 jours avant la date prévue | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Demande de dérogation - absence de réponse de l'association « adverse » dans les délais impartis | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |

Décisions

| Infraction | Décision |
|--|--|
| Rencontre non parvenue à son terme réglementaire | Match à jouer ou Match perdu par pénalité à l'encontre de l'une ou des deux équipes ou Validation du résultat |
| Salle non homologuée | Refus d'engagement (décision Bureau Régional) |
| Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur sans statut CF-PN | 2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire |
| Non-respect des règles de participation Numéro identitaire non-autorisé pour un joueur | 2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire |
| Non-respect de l'article 2.1 RSG FFBB Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions (Exception faite du Statut Régional du Technicien) | Dossier Disciplinaire |
| Infraction à l'article 9 des RSG FFBB sur les équipements des joueurs | Dossier Disciplinaire |
| Participation de joueurs brûlés à des rencontres dont l'équipe a fait forfait général | Dossier Disciplinaire |
| Non-respect des règles de participation Défaut d'aptitude médicale pour un entraîneur | 2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire |
| 3^{ème} constat et plus du non-respect du nombre de joueurs minimum sur la feuille de marque | Dossier Disciplinaire |
| Non-respect de l'article 2.1 RSG FFBB Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation | 2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire |
| Tout autre cas non-prévu | Dossier Disciplinaire |
| Compétition 5x5 : Port d'un équipement à connotation religieuse ou politique par un joueur ou un entraîneur | Perte par pénalité de la rencontre Et Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre des personnes ayant permis le déroulement de la rencontre devant la Commission Fédérale de Discipline |
| Port d'un équipement à connotation religieuse ou politique par un arbitre ou un officiel lors d'une compétition | Ouverture d'un dossier disciplinaire devant la Commission Fédérale de Discipline |



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONAL FEMININ U13

Saison
2026/2027

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U13F sont composés de la manière suivante :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|--|
| DEUX poules de 10 équipes Une poule sur le secteur PYRENEES (PYR) Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED) | DEUX poules de 8 équipes réparties sur le secteur PYRENEES (PYR-A, PYR-B) |

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

Dès le début de la phase de Championnat

Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, **avant la première journée du Championnat**, à la Commission Régionale des Compétitions.

(*) Equipe PERSONNALISEE : joueuses nominativement désignées.

ATTENTION :

Les joueuses désignées dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions. En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueuses

Le championnat U13F est réservé aux joueuses U12 et U13 et aux joueuses régulièrement surclassées.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Une joueuse des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

2.1. Surclassement :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|---|
| Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE . | Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE . |

2.2. Nombre de brûlées :

5 joueuses devront être brûlées en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogations exceptionnelles : pour le niveau REGIONAL – OCCITANIE (uniquement) :

2.4.1 - *Projet de formation porté par un comité*

Principe du projet :

Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueuses autour de « centre départemental d'entraînement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires.

Afin de permettre à un maximum de joueuses issues de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueurs compétition prêtés T »).

Contenu – Texte :

Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour **une seule équipe de son territoire dans cette catégorie**. Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueuses (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueuses-concernées par le projet de formation et l'équipe associée.

La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci.

De plus, les licenciés « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.

2.4.2 - Joueuse potentielle U12/U13/U14

La Ligue autorisera une joueuse appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes :

- L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ;
- La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ;
- L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation de la joueuse devront y figurer.

Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'une joueuse « autorisée ».

Celle-ci vient s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.

Cette licenciée pourra jouer avec sa licence du club d'origine dans cette compétition.

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

| TYPE | REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--------------|----------------------|----------------------------------|
| INTER-EQUIPE | AUTORISE | AUTORISE |
| ENTENTE | AUTORISE | AUTORISE |

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|---|--|
| 4 périodes de 10 minutes Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période. | 4 périodes de 10 minutes Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période |

4.2. Temps-morts :

- 2 temps-morts en 1ère mi-temps
- 3 temps-morts en 2ème mi-temps
- 1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes**, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si à la fin de seconde prolongation, les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, une série de **cinq** lancers-francs sera utilisée pour départager les deux équipes.

La série se déroulera de la manière suivante :

- Chaque équipe désignera, **parmi les joueuses encore qualifiées pour jouer, cinq joueuses** qui devront tirer chacun UN lancer-franc.
 - Si l'équipe dispose d'un nombre inférieur à cinq joueuses encore qualifiées pour jouer, alors l'équipe désignera aussi la ou les joueuses qui devront tirer le lancer-franc en remplacement de la joueuse ou les joueuses manquantes par exemple : 4 joueuses encore qualifiées alors une des 4 joueuses devra tirer 2 lancers-francs ; 3 joueuses encore qualifiées alors deux joueuses devront tirer 2 lancers-francs.
- Une alternance des tireurs de chaque équipe sera effectuée.
- Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.

Si après la première série de cinq lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, une nouvelle série de 5 lancers francs sera effectuée et ainsi de suite, ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Avant chaque nouvelle série, chaque équipe désignera les cinq joueuses (les joueuses peuvent être changées entre chaque série) et l'ordre de passage en alternance sera inversée (l'équipe qui commence la nouvelle série est celle qui a terminé la précédente).

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

4.5. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement :

Pour favoriser le jeu rapide, **l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière** (sauf après une faute ou à la remise en jeu après un temps mort).

Les remplacements en zone arrière **pour l'équipe en défense** ne sont donc **pas** autorisés sauf si :

- L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,
- une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- un dernier ou unique lancer-franc est réussi,

4.6. Occasion de remplacement supplémentaire

Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométrateur devra arrêter le chronomètre de jeu.

4.7. Directives techniques :

- Toutes les défenses de zone, zone-press sont **INTERDITES**.
- Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont **INTERDITES**.
- Tous les écrans sur le porteur du ballon sont **INTERDITES**.
- Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont **INTERDITES**.

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par l'Equipe Technique Régionale (ou directement une constatation d'une personne habilitée par l'Equipe Technique Régionale) : **la rencontre sera perdue par pénalité** (rencontre constatée par la personne habilitée)

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le :

| Division | REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Horaire Officiel de base | Samedi à 13h00 | |
| Plage horaire | Samedi de 11h00 à 15h00 | |

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé **45 jours au moins** avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

6.1. Qualification des équipes :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|---|--|
| Les équipes sont retenues sur dossier après une étude en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités. | Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités. La Commission Régionale des Compétitions établie annuellement avec les commissions 5x5 des comités la formule de la phase de brassage. <ul style="list-style-type: none">- Sur le secteur Pyrénées : des brassages sur trois journées maximum Nota : les équipes qui sont qualifiées à l'issue des barrages ou brassages vont en R2. En cas de désistement la pénalité mentionnée dans les dispositions financières sera appliquée. |

6.2. Déroulement de l'épreuve :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) | |
|---|--|--|
| Le championnat est découpé en 2 phases : <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 2 poules (une par secteur). Elles disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes classées à la 1^{ère} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale. | SECTEUR PYRENEES Le championnat est découpé en 2 phases : <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 2 poules et disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Phase finale : Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale. | |
| | | SECTEUR MEDITERRANEE |
| | | Pas de division 2 sur le secteur MEDITERRANEE pour cette saison |

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour les titres de champion :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées) | |
|--|--|--|
| Les équipes classées à la 1 ^{ère} place de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale : ✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> : Lors du week-end des finales entre les 1 ^{ères} de chaque poule Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale. | Pour le secteur PYRENEES Les équipes classées à la 1 ^{ère} et à la 2 ^{ème} de leur poule se qualifient pour la phase finale : ✓ <u>Demi-finales</u> : Rencontre Simple : 1 ^{ère} poule PYR-A contre 2 ^{ème} poule PYR-B 1 ^{ère} poule PYR-B contre 2 ^{ème} poule PYR-A ✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale. | |
| | Pour le secteur MEDITERRANEE | |
| | | |

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Si une équipe perd soit la rencontre aller, soit la rencontre retour par pénalité ou par forfait, elle perd automatiquement la rencontre aller/retour.

Article 8 – Qualifications et licences

| | |
|---|-----------------------|
| Nombre de joueuses autorisées : | 12 maximum. |
| OC ou OCASTCTC ou OCAST (hors CTC) | pas limitation |
| 1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT | 5 au maximum |

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées) |
|---|---|
| Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5 ou BPJEPS ES BB | Pas de diplôme imposé <i>Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes</i> |

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **6**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées) |
|--|----------------------------------|
| Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) pour la phase 2 et par la C.D.O. compétente territorialement pour la phase1 et seront indemnisés par la ligue. | |

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est une joueuse de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONAL MASCULIN U13

Saison
2026/2027

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U13M sont composés de la manière suivante :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées) |
|--|---|
| DEUX poules de 10 équipes Une poule sur le secteur PYRENEES (PYR) Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED) | DEUX poules de 8 équipes sur le secteur PYRENEES uniquement (PYR-A, PYR-B) |

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

Dès le début de la phase de Championnat

Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, **avant la première journée du Championnat**, à la Commission Régionale des Compétitions.

(*) Equipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés.

ATTENTION :

Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions. En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueurs « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueurs

Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

2.1. Surclassement :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées) |
|--|---|
| Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE. | Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE. |

2.2. Nombre de brûlés :

5 joueurs devront être brûlés en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogations exceptionnelles : pour le niveau REGIONAL – OCCITANIE (uniquement) :

2.4.1 - Projet de formation porté par un comité

Principe du projet :

Les comités départementaux ou territoriaux structurent leur formation des jeunes joueurs autour de « centre départemental d'entraînement » en association avec un établissement scolaire autour de sections sportives scolaires.

Afin de permettre à un maximum de joueurs issus de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), la CRC accompagnée par l'ETR propose de déroger aux règles de participation autour des « joueurs compétition prêté T »).

Contenu – Texte :

Après une demande faite par le Comité Départemental ou Territorial pour **une seule équipe de son territoire dans cette catégorie**. Le Comité détermine l'équipe porteuse du projet associé à la structure de formation telle que définie plus haut. Elle doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé spécifique fournie par la Ligue Régionale et être validée par les signatures du Président (de la Présidente) du Comité, du CTF en charge de la formation des joueurs (membre de l'ETR) et du président (de la présidente) du club porteur. Cette demande comprendra la liste exhaustive des joueurs-concernés par le projet de formation et l'équipe associée.

La Ligue autorisera à déroger aux règles de participation sur les licences « joueur compétition extension T » qui ne compteront pas dans la limite de celles-ci.

De plus, les licenciés « joueur compétition extension T » pourront jouer avec leur licence du club d'origine dans leur club.

2.4.2 - Joueur potentiel U12/U13/U14

La Ligue autorisera un joueur appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes :

- L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ;
- La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ;
- L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer.

Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'un joueur « autorisé ».

Celui-ci vient s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.

Ce licencié pourra jouer avec sa licence du club d'origine dans cette compétition.

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

| TYPE | REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées) |
|--------------|----------------------|----------------------------------|
| INTER-EQUIPE | AUTORISE | AUTORISE |
| ENTENTE | INTERDIT | AUTORISE |

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées) |
|---|--|
| 4 périodes de 10 minutes Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période. | 4 périodes de 10 minutes Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période |

4.2. Temps-morts :

- 2 temps-morts en 1ère mi-temps
- 3 temps-morts en 2ème mi-temps
- 1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes**, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si à la fin de seconde prolongation, les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, une série de quatre lancers-francs sera utilisé pour départager les deux équipes.

La série se déroulera de la manière suivante :

- Chaque équipe désignera, **parmi les joueurs encore qualifiés pour jouer, cinq joueurs** qui devront tirer chacun UN lancer-franc.
 - Si l'équipe dispose d'un nombre inférieur à cinq joueurs encore qualifiés pour jouer, alors l'équipe désignera aussi le ou les joueurs qui devront tirer le lancer-franc en remplacement du joueur ou des joueurs manquants par exemple : 4 joueurs encore qualifiés alors un des 4 joueurs devra tirer 2 lancers-francs ; 3 joueurs encore qualifiés alors deux joueurs devront tirer 2 lancers-francs.
- Une alternance des tireurs de chaque équipe sera effectuée.
- Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.

Si après la première série de quatre lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, une nouvelle série de 4 lancers francs sera effectuée et ainsi de suite, ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Avant chaque nouvelle série, chaque équipe désignera les quatre joueurs (les joueurs peuvent être changés entre chaque série) et l'ordre de passage en alternance sera inversée (l'équipe qui commence la nouvelle série est celle qui a terminé la précédente).

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

4.5. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement :

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre **ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière** (sauf après une faute ou un temps mort).

Les remplacements en zone arrière **pour l'équipe en défense** ne sont donc **pas** autorisés sauf si :

- L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,
- une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- un dernier ou unique lancer-franc est réussi,

4.6. Occasion de remplacement supplémentaire

Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométrateur devra arrêter le chronomètre de jeu.

4.7. Directives techniques :

- Toutes les défenses de zone, zone-press sont **INTERDITES**.
- Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont **INTERDITES**.
- Tous les écrans sur le porteur du ballon sont **INTERDITES**.
- Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont **INTERDITES**.

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par l'Equipe Technique Régionale (ou directement une constatation d'une personne habilitée par l'Equipe Technique Régionale) : **la rencontre sera perdue par pénalité** (rencontre constatée par la personne habilitée).

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le :

| Division | REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Horaire Officiel de base | Samedi à 13h00 | |
| Plage horaire | Samedi de 11h00 à 15h00 | |

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

6.1. Qualification des équipes :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées) |
|---|---|
| Les équipes sont retenues sur dossier après une étude en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités. | Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités. La Commission Régionale des Compétitions établie annuellement avec les commissions 5x5 des comités la formule de la phase de brassage. <ul style="list-style-type: none">- Sur le secteur Méditerranée : un barrage sur une journée- Sur le secteur Pyrénées : des brassages sur trois journées maximum Nota : les équipes qui sont qualifiées à l'issue des barrages ou brassages vont en R2. En cas de désistement la pénalité mentionnée dans les dispositions financières sera appliquée. |

6.2. Déroulement de l'épreuve :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées) |
|---|--|
| Le championnat est découpé en 2 phases : <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 2 poules (une par secteur). Elles disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Finales d'Occitanie : Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale. | SECTEUR PYRENEES Le championnat est découpé en 2 phases : <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 2 poules et disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Phase finale : Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale. SECTEUR MEDITERRANEE Pas de division 2 sur le secteur MEDITERRANEE pour cette saison |

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour les titres de champion :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées) |
|---|--|
| Les équipes classées à la 1 ^{ère} et à la 2 ^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale : <ul style="list-style-type: none">✓ Demi-finales : Rencontre Aller : 2^{ème} de la poule MED contre 1^{er} de la poule PYR 2^{ème} de la poule PYR contre 1^{er} de la poule MED Rencontre Retour : 1^{er} de la poule PYR contre 2^{ème} de la poule MED 1^{er} de la poule MED contre 2^{ème} de la poule PYR✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale. | Pour le secteur PYRENEES Les équipes classées à la 1 ^{ère} et à la 2 ^{ème} de leur poule se qualifient pour la phase finale : <ul style="list-style-type: none">✓ Demi-finales : Rencontre Simple : 1^{er} poule PYR-A contre 2^{ème} poule PYR-B 1^{er} poule PYR-B contre 2^{ème} poule PYR-A✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale. Pour le secteur MEDITERRANEE |

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Si une équipe perd soit la rencontre aller, soit la rencontre retour par pénalité ou par forfait, elle perd automatiquement la rencontre aller/retour.

Article 8 – Qualifications et licences

| | |
|---|----------------|
| Nombre de joueurs autorisés : | 12 maximum. |
| OC ou OCASTCTC ou OCAST (hors CTC) | pas limitation |
| 1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT | 5 au maximum |

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre MINIMAL de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées) |
|---|---|
| Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5 ou BPJEPS ES BB | Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes |

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **6**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (Pyrénées) |
|--|----------------------------------|
| Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) pour la phase 2 et par la C.D.O. compétente territorialement pour la phase1 et seront indemnisés par la ligue. | |

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONAL FEMININ U15

Saison
2026/2027

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U15F sont composées de la manière suivante :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|-------------------------|---|
| UNE poule de 10 équipes | TROIS poules de 8 équipes réparties : Deux poules sur le secteur PYRENEES (PYR-A, PYR-B) Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED) |

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|----------------------|--|
| INTERDIT | <p>Dès le début de la phase de Championnat Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, <u>avant la première journée du Championnat</u>, à la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueuses nominativement désignées.</p> <p>ATTENTION : Les joueuses désignées dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions. En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p> |

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueuses

Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Une joueuse des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Par exception, une joueuse de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes :

- S'il est de catégories d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15 ;

ou

- S'il est de catégorie d'âge U15 et bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure.

2.1. Surclassement :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|---|
| Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE . | Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE . |

2.2. Nombre de brûlées :

5 joueuses devront être brûlées en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|---|
| Projet de formation porté par un comité | Joueuse potentielle U12/U13/U14 |
| <p>Principe du projet :</p> <p>Dans le cadre des projets de formation des jeunes joueurs/joueuses, les comités départementaux ou territoriaux accompagnent des projets spécifiques en lien avec des établissements scolaires. Aussi, afin de permettre à un maximum de joueurs/joueuses issus de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), un comité départemental ou territorial devra fournir à la C.R.C. 5x5 et à l'E.T.R. une liste de 10 joueurs/joueuses par catégorie.</p> <p>Cette liste devra être validée par l'ETR sous le couvert du DTR et par la CRC 5x5 sous la responsabilité de son président. Une fois validée, cette liste permettra aux personnes de pouvoir bénéficier de l'extension AST en dérogeant à la règle de la présence de la pratique compétitive 5x5 dans son club d'origine et cette licence ne comptera pas dans la limitation de ces types de licence dans l'équipe de pratique régionale.</p> | <p>La Ligue autorisera une joueuse appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ; • La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ; • L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation de la joueuse devront y figurer. <p>Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'une joueuse « autorisée ».</p> <p>Celui-ci vient s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.</p> <p>Ce licencié pourra jouer avec sa licence du club d'origine dans cette compétition.</p> |

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

| TYPE | REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--------------|----------------------|----------------------------------|
| INTER-EQUIPE | AUTORISE | AUTORISE |
| ENTENTE | INTERDIT | AUTORISE |

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes**, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, une joueuse de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

Seules les joueuses encore qualifiées peuvent participer aux tirs de lancers-francs.

Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

4.5. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement :

Pour favoriser le jeu rapide, **l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière** (sauf après une faute ou un temps mort).

Les remplacements en zone arrière **pour l'équipe en défense** ne sont donc **pas** autorisés sauf si :

- L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,
- une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- un dernier ou unique lancer-franc est réussi,

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le :

| Division | REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Horaire Officiel de base | Samedi à 16h00 | |
| Plage horaire | Samedi de 13h00 à 17h00 | |

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

6.1. Qualification des équipes :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|--|
| <p>Les équipes sont retenues sur dossier après une étude en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités.</p> <p>Des matchs de barrage peuvent être organisés en septembre si nécessaire.</p> | <p>Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités.</p> <p>La Commission Régionale des Compétitions établie annuellement avec les commissions 5x5 des comités la formule de la phase de brassage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le secteur Méditerranée : un barrage sur une journée - Sur le secteur Pyrénées : des brassages sur trois journées maximum <p>Nota : les équipes qui sont qualifiées à l'issue des barrages ou brassages vont en R2. En cas de désistement la pénalité mentionnée dans les dispositions financières sera appliquée.</p> |

6.2. Déroulement de l'épreuve :

| REGIONAL – OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|---|
| <p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : Les équipes sont réparties en 1 poule de 10 équipes. Elles disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phase finale : Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour la phase finale. | SECTEUR PYRENEES |
| | <p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 2 poules et disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phase finale : Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale. |
| | SECTEUR MEDITERRANEE |
| | <p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 1 poule et disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phase finale : Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour la phase finale. |

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|--|
| <p>Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour la phase finale.</p> <p>✓ <u>Demi-finales :</u> Rencontre Aller : 4^{ème} contre 1^{er} 3^{ème} contre 2^{ème}</p> <p>Rencontre Retour : 1^{er} contre 4^{ème} 2^{ème} contre 3^{ème}</p> <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> | <p>Pour le secteur PYRENEES</p> <p>Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} de leur poule se qualifient pour la phase finale.</p> <p>✓ <u>Demi-finales :</u> Rencontre simple : 1^{er} PYR-A contre 2^{ème} PYR-B 1^{er} PYR-B contre 2^{ème} PYR-A</p> <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> |
| | <p>Pour le secteur MEDITERRANEE</p> <p>4 équipes sont qualifiées pour la phase finale en fonction du nombre de poules (voir 6.2).</p> <p>✓ <u>Demi-finales :</u> Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour la phase finale</p> <p>Rencontre simple : 1^{er} MED contre 4^{ème} MED 2^{ème} MED contre 3^{ème} MED</p> <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> |

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Si une équipe perd soit la rencontre aller, soit la rencontre retour par pénalité ou par forfait, elle perd automatiquement la rencontre aller/retour.

Article 8 – Qualifications et licences

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de joueuses autorisées : | 12 maximum. |
| 0C ou 0CASTCTC ou 0CAST (hors CTC) | pas limitation |
| 1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT | 5 au maximum |

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|---|
| <p>Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5</p> | <p>Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes ou Brevet Fédéral Adultes</p> |

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **6**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|--|
| Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) et seront indemnisés par la ligue. | Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) pour la phase 2 et par la C.D.O. compétente territorialement pour la phase1 et seront indemnisés par la ligue. |

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est une joueuse de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse des Officiels (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONAL MASCULIN U15

Saison
2026/2027

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U15M sont composés de la manière suivante :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|------------------------------------|---|
| DEUX poules de 10 équipes (A et B) | QUATRE poules de 8 équipes réparties : Trois poules sur le secteur PYRENEES (PYR-A, PYR-B, PYR-C) Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED-A) |
| | Le nombre final de poules sera déterminé après la journée de barrage du secteur Méditerranée |

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|----------------------|---|
| INTERDIT | <p>Dès le début de la phase de Championnat</p> <p>Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*).</p> <p>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés.</p> <p>ATTENTION :</p> <p>Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p> |

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueurs « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueurs

Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Par exception, un joueur de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes :

- S'il est de catégories d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15 ;

ou

- S'il est de catégorie d'âge U15 et bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure.

2.1. Surclassement :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|---|
| Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE. | Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE. |

2.2. Nombre de brûlés :

5 joueurs devront être brûlés en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|--|
| Projet de formation porté par un comité | Joueur potentiel U12/U13/U14 |
| <p>Principe du projet :</p> <p>Dans le cadre des projets de formation des jeunes joueurs/joueuses, les comités départementaux ou territoriaux accompagnent des projets spécifiques en lien avec des établissements scolaires. Aussi, afin de permettre à un maximum de joueurs/joueuses issus de ces structures portées par le comité à participer au championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), un comité départemental ou territorial devra fournir à la C.R.C. 5x5 et à l'E.T.R. une liste de 10 joueurs/joueuses par catégorie.</p> <p>Cette liste devra être validée par l'ETR sous le couvert du DTR et par la CRC 5x5 sous la responsabilité de son président. Une fois validée, cette liste permettra aux personnes de pouvoir bénéficier de l'extension AST en dérogeant à la règle de la présence de la pratique compétitive 5x5 dans son club d'origine et cette licence ne comptera pas dans la limitation de ces types de licence dans l'équipe de pratique régionale.</p> | <p>La Ligue autorisera un joueur appartenant à la liste des potentiels régionaux (U13 à U15) et dont le Groupement Sportif/CTC n'est pas qualifié pour le championnat régional – division 2 à participer à ce championnat avec un autre groupement sportif, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inscription sur la liste des potentiels validée par le Directeur Technique Régional ; • La demande doit être établie avant le début du championnat régional à l'aide d'un imprimé qui sera fourni par la Ligue Régionale ; • L'avis favorable du Président du groupement sportif du licencié ainsi que celui du CTF du comité concerné en charge de la détection et de la formation du joueur devront y figurer. <p>Un groupement sportif/CTC participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, qu'un joueur « autorisé ».</p> <p>Celui-ci vient s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats régionaux jeunes.</p> <p>Ce licencié pourra jouer avec sa licence du club d'origine dans cette compétition.</p> |

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

| TYPE | REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--------------|----------------------|----------------------------------|
| INTER-EQUIPE | AUTORISE | AUTORISE |
| ENTENTE | INTERDIT | AUTORISE |

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes**, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancers-francs.

Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

4.5. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement :

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière (sauf après une faute ou un temps mort).

Les remplacements en zone arrière **pour l'équipe en défense** ne sont donc pas autorisés sauf si :

- L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,
- une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- un dernier ou unique lancer-franc est réussi,

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le /

| Division | REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| Horaire Officiel de base | Dimanche à 13h00 | Samedi à 16h00 |
| Plage horaire | Dimanche de 11h30 à 15h30 | Samedi de 13h00 à 17h00 |

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

6.1. Qualification des équipes :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|---|---|
| Les équipes sont retenues sur dossier après une étude en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités. Des matchs de barrage peuvent être organisés en septembre si nécessaire. | Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités. La Commission Régionale des Compétitions établie annuellement avec les commissions 5x5 des comités la formule de la phase de brassage. <ul style="list-style-type: none">- Sur le secteur Méditerranée : un barrage sur une journée- Sur le secteur Pyrénées : des brassages sur trois journées maximum Nota : les équipes qui sont qualifiées à l'issue des barrages ou brassages vont en R2. En cas de désistement la pénalité mentionnée dans les dispositions financières sera appliquée. |

6.2. Déroulement de l'épreuve :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|---|--|
| Le championnat est découpé en 2 phases : <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 : Les équipes sont réparties en 2 poules de secteur. Elles disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 : Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour la phase finale. | SECTEUR PYRENEES |
| | Le championnat est découpé en 2 phases : <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 3 poules et disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Phase finale : Les 4 premières équipes au ranking régional de la phase 1 sont qualifiées pour la phase finale (cf. Article 67 – RSG Ligue). |
| | SECTEUR MEDITERRANEE |
| | Le championnat est découpé en 2 phases : <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 1 seule poule et disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi.- Phase 2 – Phase finale : Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour la phase finale. |

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour les titres de champion :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|---|
| <p>Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale.</p> <p>✓ <u>Demi-finales :</u> Rencontre Aller : 2^{ème} poule A contre 1^{er} poule B 2^{ème} poule B contre 1^{er} poule A</p> <p>Rencontre Retour : 1^{er} poule A contre 2^{ème} poule B 1^{er} poule B contre 2^{ème} poule A</p> <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> | Pour le secteur PYRENEES |
| | <p>4 équipes sont qualifiées pour la phase finale en fonction du nombre de poules (voir 6.2).</p> <p>✓ <u>Demi-finales :</u> Les 4 premières équipes au ranking régional de la phase 1 sont qualifiées pour la phase finale. Rencontre simple : 1^{er} au ranking contre 4^{ème} au ranking 2^{ème} au ranking contre 3^{ème} au ranking</p> <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> |
| | Pour le secteur MEDITERRANEE |
| | <p>4 équipes sont qualifiées pour la phase finale (voir 6.2).</p> <p>✓ <u>Demi-finales :</u> Les 4 premières équipes de la phase 1 sont qualifiées pour la phase finale. Rencontre simple : 1^{er} contre 4^{ème} 2^{ème} contre 3^{ème}</p> <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> |

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Si une équipe perd soit la rencontre aller, soit la rencontre retour par pénalité ou par forfait, elle perd automatiquement la rencontre aller/retour.

Article 8 – Qualifications et licences

| | |
|---|-----------------------|
| Nombre de joueurs autorisés : | 12 maximum. |
| OC ou OCASTCTC ou OCAST (hors CTC) | pas limitation |
| 1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT | 5 au maximum |

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|---|--|
| Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5 | Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes ou Brevet Fédéral Adultes |

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **7**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|--|
| Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) et seront indemnisés par la ligue. | Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) pour la phase 2 et par la C.D.O. compétente territorialement pour la phase1 et seront indemnisés par la ligue. |

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U18F sont composés de la manière suivante :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|-------------------------|--|
| UNE poule de 10 équipes | TROIS poules de 8 équipes réparties : Deux poules sur le secteur PYRENEES (PYR-A, PYR-B) Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED) |

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|----------------------|---|
| INTERDIT | <p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueuses nominativement désignées.</p> <p>ATTENTION : Les joueuses désignées dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions. En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p> |

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueuses « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueuses

Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Une joueuse des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

2.1. Surclassement :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|---|
| Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE. | Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE. |

2.2. Nombre de brûlées :

5 joueuses devront être brûlées en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|----------------------------------|
| <p>Projet de formation porté par un comité</p> <p>Principe du projet :</p> <p>Dans le cadre des projets de formation des jeunes joueurs/joueuses, les comités départementaux ou territoriaux accompagnent des projets spécifiques en lien avec des établissements scolaires. Aussi, afin de permettre à un maximum de joueurs/joueuses issus de ces structures portées par le comité à participer au championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), un comité départemental ou territorial devra fournir à la C.R.C. 5x5 et à l'E.T.R. une liste de 10 joueurs/joueuses par catégorie.</p> <p>Cette liste devra être validée par l'ETR sous le couvert du DTR et par la CRC 5x5 sous la responsabilité de son président. Une fois validée, cette liste permettra aux personnes de pouvoir bénéficier de l'extension AST en dérogeant à la règle de la présence de la pratique compétitive 5x5 dans son club d'origine et cette licence ne comptera pas dans la limitation de ces types de licence dans l'équipe de pratique régionale.</p> | |

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

| TYPE | REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--------------|----------------------|----------------------------------|
| INTER-EQUIPE | AUTORISE | AUTORISE |
| ENTENTE | INTERDIT | AUTORISE |

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **autant de prolongation de cinq (5) minutes** que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

4.5. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement :

Pour favoriser le jeu rapide, **l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière** (sauf après une faute ou un temps mort).

Les remplacements en zone arrière **pour l'équipe en défense** ne sont donc **pas** autorisés sauf si :

- L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,
- une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- Un dernier ou unique lancer-franc est réussi,

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le :

| Division | REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Horaire Officiel de base | Samedi à 16h00 | |
| Plage horaire | Samedi de 14h00 à 18h00 | |

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être **adressé 45 jours au moins** avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

6.1. Qualification des équipes :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|--|
| <p>Les équipes sont retenues sur dossier après une étude en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités.</p> <p>Des matchs de barrage peuvent être organisés en septembre si nécessaire.</p> | <p>Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités.</p> <p>La Commission Régionale des Compétitions établie annuellement avec les commissions 5x5 des comités la formule de la phase de brassage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le secteur Méditerranée : un barrage sur une journée - Sur le secteur Pyrénées : des brassages sur trois journées maximum <p>Nota : les équipes qui sont qualifiées à l'issue des barrages ou brassages vont en R2. En cas de désistement la pénalité mentionnée dans les dispositions financières sera appliquée.</p> |

6.2. Déroulement de l'épreuve :

| REGIONAL – OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|---|
| <p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : Les équipes sont réparties en 1 poule de 10 équipes. Elles disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phase finale : Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour la phase finale. | SECTEUR PYRENEES |
| | <p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 2 poules et disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phase finale : Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale. |
| | SECTEUR MEDITERRANEE |
| | <p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 1 poule et disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phase finale : Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour la phase finale. |

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|---|--|
| <p>Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour la phase finale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demi-finales : Rencontre Aller : 4^{ème} contre 1^{er} 3^{ème} contre 2^{ème} Rencontre Retour : 1^{er} contre 4^{ème} 2^{ème} contre 3^{ème} ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> | Pour le secteur PYRENEES |
| | <p>Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} de leur poule se qualifient pour la phase finale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demi-finales : Rencontre simple : 1^{er} PYR-A contre 2^{ème} PYR-B 1^{er} PYR-B contre 2^{ème} PYR-A ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> |
| | Pour le secteur MEDITERRANEE |
| | <p>4 équipes sont qualifiées pour la phase finale en fonction du nombre de poules (voir 6.2).</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Demi-finales : Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour la phase finale Rencontre simple : 1^{er} MED contre 4^{ème} MED 2^{ème} MED contre 3^{ème} MED ✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> |

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Si une équipe perd soit la rencontre aller, soit la rencontre retour par pénalité ou par forfait, elle perd automatiquement la rencontre aller/retour.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueuses autorisées : **12 maximum**
0C ou 0CASTCTC ou 0CAST (hors CTC) pas limitation
1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT 5 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|---|--|
| Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5 | Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes ou Brevet Fédéral Adultes |

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **6**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|--|
| Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) et seront indemnisés par la ligue. | Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) pour la phase 2 et par la C.D.O. compétente territorialement pour la phase1 et seront indemnisés par la ligue. |

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est une joueuse de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Caisse des Officiels (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS REGIONAL MASCULIN U18

Saison
2026/2027

Article 1 – Composition

Les championnats régionaux U18M sont composés de la manière suivante :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|------------------------------------|--|
| DEUX poules de 10 équipes (A et B) | SIX poules de 8 équipes réparties : Quatre poules sur le secteur PYRENEES (PYR-A, PYR-B, PYR-C, PYR-D) Deux poules sur le secteur MEDITERRANEE (MED-A, MED-B) |
| | <i>Le nombre final de poules sera déterminé après la journée de barrage du secteur Méditerranée</i> |

Ces associations sportives doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

1.1. Engagement de plusieurs équipes dans la division :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|----------------------|---|
| INTERDIT | <p><u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même division dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>(*) Equipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés.</p> <p>ATTENTION : Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe pendant une même phase, sauf décision de la Commission Régionale des Compétitions. En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées à la Commission Régionale des Compétitions, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.</p> |

1.2. Engagement de plusieurs équipes dans des divisions différentes :

La liste des joueurs « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission des Compétitions compétente gérant l'équipe de niveau inférieur.

Article 2 - Joueurs

Le championnat U18M est réservé aux joueurs U16, U17 et U18 et aux joueurs régulièrement surclassés.

Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

2.1. Surclassement :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|---|
| Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique REGIONALE | Le surclassement en vigueur est celui du niveau de pratique DEPARTEMENTALE . |

2.2. Nombre de brûlés :

5 joueurs devront être brûlés en cas d'équipe dans la division inférieure.

2.3. Forme d'opposition :

5 contre 5

2.4. Dérogation exceptionnelle :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|----------------------------------|
| Projet de formation porté par un comité | |
| Principe du projet : Dans le cadre des projets de formation des jeunes joueurs/joueuses, les comités départementaux ou territoriaux accompagnent des projets spécifiques en lien avec des établissements scolaires. Aussi, afin de permettre à un maximum de joueurs/joueuses issus de ces structures portées par le comité à participer un championnat régional de qualité et d'éviter des mutations entre clubs (ainsi faciliter l'intégration sans quitter son club d'origine), un comité départemental ou territorial devra fournir à la C.R.C. 5x5 et à l'E.T.R. une liste de 10 joueurs/joueuses par catégorie. Cette liste devra être validée par l'ETR sous le couvert du DTR et par la CRC 5x5 sous la responsabilité de son président. Une fois validée, cette liste permettra aux personnes de pouvoir bénéficier de l'extension AST en dérogeant à la règle de la présence de la pratique compétitive 5x5 dans son club d'origine et cette licence ne comptera pas dans la limitation de ces types de licence dans l'équipe de pratique régionale. | |

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

| TYPE | REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--------------|----------------------|----------------------------------|
| INTER-EQUIPE | AUTORISE | AUTORISE |
| ENTENTE | INTERDIT | AUTORISE |

Article 4 – Règles spécifiques - Adaptations :

4.1. Temps de jeu :

4 périodes de 10 minutes

Mi-temps de 10 minutes

Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

4.2. Temps-morts :

2 temps-morts en 1ère mi-temps

3 temps-morts en 2ème mi-temps

1 temps-mort par prolongation

4.3. Résultat nul et prolongation :

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par **autant de prolongation de cinq (5) minutes** que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.

4.4. Temps de possession :

La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)

4.5. Remise en jeu rapide en zone arrière et Interdiction de remplacement :

Pour favoriser le jeu rapide, **l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière** (sauf après une faute ou un temps mort).

Les remplacements en zone arrière **pour l'équipe en défense** ne sont donc **pas** autorisés sauf si :

- L'équipe en attaque bénéficie d'un remplacement,
- une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de Faute, ou Temps-mort ou Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...)
- un dernier ou unique lancer-franc est réussi,

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'horaire des rencontres est le /

| Division | REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------------|
| Horaire Officiel de base | Dimanche à 13h00 | Dimanche à 13h00 |
| Plage horaire | Dimanche de 11h30 à 15h30 | Dimanche de 11h00 à 17h00 |

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être **adressé 45 jours au moins** avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 13 des règlements sportifs généraux.

Article 6 – Système de l'épreuve :

6.1. Qualification des équipes :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|----------------------|----------------------------------|
|----------------------|----------------------------------|

Les équipes sont retenues sur dossier après une étude en collaboration entre la Ligue, l'Equipe Technique Régionale (E.T.R.) et la Commission Régionale des Compétitions avec l'aide des Comités.
Des matchs de barrage peuvent être organisés en septembre si nécessaire.

Les équipes sont retenues après une phase de brassage organisée en amont du championnat avec l'aide des Comités.

La Commission Régionale des Compétitions établie annuellement avec les commissions 5x5 des comités la formule de la phase de brassage.

- Sur le secteur Méditerranée : un barrage sur une journée
- Sur le secteur Pyrénées : des brassages sur trois journées maximums

Nota : les équipes qui sont qualifiées à l'issue des barrages ou brassages vont en R2. En cas de désistement la pénalité mentionnée dans les dispositions financières sera appliquée.

6.2. Déroulement de l'épreuve :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|---|--|
| <p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 : Les équipes sont réparties en 2 poules de secteur. Elles disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 : Les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour la phase finale. | SECTEUR PYRENEES |
| | <p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 4 poules et disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phase finale : Les équipes classées à la 1^{ère} place de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale. |
| | SECTEUR MEDITERRANEE |
| | <p>Le championnat est découpé en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 – Saison Régulière : Les équipes sont réparties en 2 poules et disputent un championnat en rencontres aller/retour à l'issue duquel un classement est établi. - Phase 2 – Phase finale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale. |

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour les titres de champion :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|--|
| <p>Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale.</p> <p>✓ Demi-finales : Rencontre Aller : 2^{ème} poule A contre 1^{er} poule B 2^{ème} poule B contre 1^{er} poule A</p> <p>Rencontre Retour : 1^{er} poule A contre 2^{ème} poule B 1^{er} poule B contre 2^{ème} poule A</p> <p>✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> | Pour le secteur PYRENEES |
| | <p>Les équipes classées à la 1^{ère} place de leur poule sont classées en application du ranking régional.</p> <p>✓ Demi-finales : Rencontre simple : 1^{er} au ranking contre 4^{ème} au ranking 2^{ème} au ranking contre 3^{ème} au ranking</p> <p>✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> |
| | Pour le secteur MEDITERRANEE |
| | <p>4 équipes sont qualifiées pour la phase finale en fonction du nombre de poules (voir 6.2).</p> <p>✓ Demi-finales : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale. </p> <p>Rencontre simple : 1^{er} MED-A contre 2^{ème} MED-B 1^{er} MED-B contre 2^{ème} MED-A</p> <p>✓ FINALE sur terrain désigné : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de CHAMPION REGIONAL 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.</p> |

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Si une équipe perd soit la rencontre aller, soit la rencontre retour par pénalité ou par forfait, elle perd automatiquement la rencontre aller/retour.

Article 8 – Qualifications et licences

Nombre de joueurs autorisés : **12 maximum.**
0C ou 0CASTCTC ou 0CAST (hors CTC) pas limitation
1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT 5 au maximum

Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC :

- Nombre **MINIMAL** de joueurs titulaires d'une licence dans le club-porteur : **3 minimum**

Article 9 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 10 – Encadrement des équipes de « jeunes » et Statut des Techniciens :

10.1. Encadrement des équipes de « jeunes » :

Les dispositions de l'article 64 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

10.2. Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|---|--|
| Être expérimenté et Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS3 et CS5 | Pas de diplôme imposé Recommandation : Brevet Fédéral Jeunes ou Brevet Fédéral Adultes |

Article 11 – Salle et Equipements :

11.1. Classement Fédéral

L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : **H1**

11.2. Paniers :

Grands paniers à 3,05 m.

11.3. Ballon :

Taille : **7**

11.4. Ligne à 3 points :

Ligne à 3 points à 6,75 m

11.5. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Officiels de la rencontre :

12.1. Arbitres :

| REGIONAL - OCCITANIE | REGIONAL – DIVISION 2 (secteurs) |
|--|--|
| Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) et seront indemnisés par la ligue. | Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels) pour la phase 2 et par la C.D.O. compétente territorialement pour la phase1 et seront indemnisés par la ligue. |

En cas d'absence de désignation (ou d'absence des arbitres désignés), le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur). Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball.

12.2. OTM :

Le club organisateur doit gérer la table dans son ensemble, à l'exception où le club adverse a informé le club évoluant à domicile qu'il y aura un OTM sur la rencontre, il récupère une place. Cependant si le club visiteur informe qu'il y aura un OTM alors que personne ne se déplace pas il y a aura une sanction financière à son encontre.

En cas de présence d'OTM des deux clubs à la table de marque, le partage des tâches se fait sous l'autorité du premier arbitre.

En cas de désignation d'OTM effectuée par la Ligue :

- Pour les phases finales uniquement, les frais seront remboursés par la Ligue (FFR).
- Si les désignations sont faites à la demande d'une équipe, les frais seront à la charge du demandeur.

12.3. Délégué du club :

Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball sont en vigueur.

En cas de défaut de délégué du club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters ».

Article 13 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 14 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

Article 1 – Composition

Le championnat est composé :

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 |
|---|--|
| DEUX poules de douze équipes réparties : Une poule sur le secteur PYRENEES (PYR) Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED) | QUATRE poules de dix équipes réparties : Trois poules équipes sur le secteur PYRENEES (PYR-A, PYR-B et PYR-C) Une poule sur le secteur MEDITERRANEE (MED) |

Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Elles doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

Article 2 - Associations sportives qualifiées

Les associations sportives qualifiées sont :

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 |
|---|--|
| A. Les équipes descendant du Championnat de France B. Les équipes maintenues en Pré-Nationale de la saison précédente C. Les équipes accédant de la Régionale 2 de la saison précédente | A. Les équipes descendant du championnat Pré-Nationale B. Les équipes maintenues en Régionale 2 de la saison précédente C. Les équipes accédant des championnats Pré-Régionaux de la saison précédente |

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

| TYPE | PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 |
|--------------|---------------|-------------|
| Union Senior | Autorisé | INTERDIT |
| Inter-Equipe | | Autorisé |
| Entente | | INTERDIT |

Article 4 – Obligations sportives :

4.1. OBLIGATIONS

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 |
|--|---|
| Une autre équipe senior féminine de niveau inférieur ou une équipe féminine U18 participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 2 équipes féminines de jeunes de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13 ou U11) | 1 équipe féminine de jeunes (U18 ou U15 ou U13 ou U11) |
| OU | |
| Une autre équipe senior féminine de niveau inférieur ou une équipe féminine U18 participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 1 équipe féminine de jeunes (U18 ou U15 ou U13 ou U11) ET Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours | Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours |

4.2. VERIFICATIONS

Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes : 1^{er} décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière.

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

4.3. CAS D'UNE MONTEE

Une équipe accédant à une division supérieure, lors de la saison, et qui ne remplit pas les obligations sportives est autorisée à y participer sous conditions de remplir les obligations sportives de la division de la saison précédente.

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le **DIMANCHE à 15h30**

La Commission Régionale Compétitions 5x5 fixera l'horaire de la **dernière journée retour des championnats**, sans que cet horaire puisse être modifié par les organisateurs. De ce fait, pour la dernière journée retour, AUCUN changement de date et d'horaire ne sera accepté (sauf dérogation validée par le Bureau Régional).

Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 15h30. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Championnat de France, la Commission Sportive autorisera la dérogation en conformité avec l'article des règlements sportifs généraux de la Ligue. Toutes les autres dérogations devront être validées par le BUREAU REGIONAL.

Article 6 – Système de l'épreuve :

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 |
|--|--|
| <p>Il y a deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 poules de 12 équipes en rencontres Aller/Retour ; <p><u>Deuxième phase : Phases finales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie | <p>Il y a deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 poules en rencontres Aller/Retour ; <p><u>Deuxième phase : Phases finales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées à la 1^{ère} place de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie |

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 |
|--|---|
| <p>Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} des poules se qualifient pour cette phase finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Demi-finales :</u> (application de l'article 7.2) <p>Rencontre Aller :</p> <p>2^{ème} poule PYR contre 1^{er} poule MED 2^{ème} poule MED contre 1^{er} poule PYR</p> <p>Rencontre Retour :</p> <p>1^{er} poule MED contre 2^{ème} poule PYR 1^{er} poule PYR contre 2^{ème} poule MED</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> <p>Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p> | <p>Les équipes terminant 1^{ère} des poules du championnat se qualifient pour cette phase finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Demi-finales :</u> au ranking des 1^{ères} de poule (application de l'article 7.2) <p>Rencontre Aller :</p> <p>3^{ème} du ranking contre 2^{ème} du ranking 4^{ème} du ranking contre 1^{er} du ranking</p> <p>Rencontre Retour :</p> <p>2^{ème} du ranking contre 3^{ème} du ranking 1^{er} du ranking contre 4^{ème} du ranking</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> <p>Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p> |

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Si une équipe perd soit la rencontre aller, soit la rencontre retour par pénalité ou par forfait, elle perd automatiquement la rencontre aller/retour.

7.3. Phase finale pour l'Accession - Pyrénées

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 |
|---------------|--|
| | <p>Les équipes terminant 2^{ème} des poules PYR du championnat se qualifient pour cette phase finale. Elles seront classées en fonction de la règle du ranking.</p> <p>Dans l'hypothèse où une des équipes ne peut pas accéder à la division supérieure en raison d'une équipe supérieure dans la division, sa place sera attribuée à l'équipe classée 3^{ème} à l'issue de la phase 1 de la même poule.</p> <p>Si l'équipe classée 3^{ème} est dans la même situation, alors la formule basculera entre une finale directe entre les 2^{ème} des autres poules ou montée directe sans finale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Demi-finale 1 :</u> 1^{ère} du ranking reçoit 2^{ème} du ranking L'équipe vainqueur est qualifiée en finale d'accession ✓ <u>Demi-finale 2 :</u> Perdant de la demi-finale 1 reçoit 3^{ème} du ranking L'équipe vainqueur est qualifiée en finale d'accession ✓ <u>FINALE D'ACCESSION sur terrain désigné :</u> <p>Lors du week-end des finales R2 jeunes entre les vainqueurs des demi-finales</p> |

Article 8 – Montées / Relégations :

8.1. Montée en division supérieure

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 |
|---|---|
| <p>Accèdent à la division NF3 pour la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule PYR et MED. | <p>Accèdent à la Pré-nationale pour la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule PYR et MED • L'équipe classée 2^{ème} de la poule MED • L'équipe vainqueur de la finale d'Accession - Pyrénées |

8.2. Relégations en division inférieure

| PRÉ-NATIONALE | | RÉGIONALE 2 | |
|--|---|--|---|
| Secteur PYRENEES | Secteur MEDITERRANEE | Secteur PYRENEES | Secteur MEDITERRANEE |
| Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de la poule PYRENEES descendent en Régionale 2 pour la saison suivante. | L'équipe classée 12^{ème} de la poule MEDITERRANEE descend en Régionale 2 pour la saison suivante. | Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule PYRENEES descendent pour la saison suivante en Pré-Régionale. La mieux classée des 9^{ème} au ranking sera repêchée. | Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de la poule MEDITERRANEE descendent pour la saison suivante en Pré-Régionale. |
| Ces équipes reléguées sont concernées par un éventuel repêchage dans la division, pour la saison sportive suivante , dans l'hypothèse où le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre prévu de places pour l'organisation du championnat eu égard aux règlements sportifs (particuliers et généraux). L'article 9 du présent règlement sportif s'appliquera pour déterminer l'ordre de repêchage. | | | |

8.3. Relégations supplémentaires

Dans l'éventualité de descente de Nationale 3 **et/ou d'une rétrogradation fédérale** (d'une ou plusieurs équipes issues de notre région), la Commission Régionale des Compétitions établira un ranking régional par secteur pour effectuer les descentes en conséquence sur les deux divisions régionales Seniors.

Article 9 – Repêchage :

Dans l'hypothèse où, **pour la saison sportive suivante**, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre prévu de places pour l'organisation du championnat eu égard aux règlements sportifs (particuliers et généraux), notamment pour cause de refus d'engagement (de la part du club ou de la Ligue), de liquidation ou toute autre cause, la Commission Régionale des Compétitions appliquera l'article 9 du présent règlement pour compléter le nombre de places et ainsi pourvoir au remplacement des places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking régional le plus favorable. Le repêchage se fera en fonction de l'article des règlements sportifs généraux : RANKING REGIONAL.

Ce ranking tiendra compte du découpage PYRENEES et MEDITERRANEE

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 |
|--|--|
| L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> 12 équipes pour la poule PYRENEES 12 équipes pour la poule MEDITERRANEE | L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> 30 équipes pour la poule PYRENEES 10 équipes pour la poule MEDITERRANEE |

Article 10 – Qualifications et licences

10.1. Règles de participation

| CRITERES | | PRE-NATIONALE FEMININE | | REGIONALE FEMININE 2 | | |
|---|--|--------------------------------|-------------|----------------------|-------------|---|
| Nombre de joueuses autorisées : | Minimum | 7 | | 5 | | |
| | Maximum | 12 | | 12 | | |
| Type de licences autorisées : (nombre maximum) | 1C ou OCT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC | 3 (maximum) | | 3 (maximum) | | |
| | 2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC | 0 | | 0 | | |
| | ASP | 0 | | 0 | | |
| | 0C | Sans limite | | Sans limite | | |
| Types de licences autorisées : (nombre minimum) | Joueuses du club porteur dans le cadre d'un engagement en Inter-Equipe | | 5 (minimum) | | 5 (minimum) | |
| Couleurs de licence autorisées (nombre maximum) | Joueur mineur / Blanc | BC | Sans limite | | Sans limite | |
| | JFL / Vert | VT | Sans limite | | Sans limite | |
| | JNFL / Jaune | JN tous niveaux de pratique | 2 | OU | 1 | 5 max. des deux couleurs dont une limitation maximale à 2 sur les couleurs Orange (ON et/ou OH) |
| | | JH Niveau inférieur à la PN | interdit | | interdit | |
| | JNFL extra-communautaire / Orange | ON tous niveaux de pratique | 0 | | 1 | |
| | | OH Niveau inférieur à la PN | interdit | | interdit | |

JFL : Joueuse Formée Localement // JNFL : Joueuses Non-Formée Localement

10.2. Règles supplémentaires :

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 |
|--|-------------|
| Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.4.1 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB. | |
| <p>Article 432.2.2 des Règlements Généraux de la FFBB : A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque la licenciée apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit, au plus tard le 30 novembre de la saison en cours, avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validé sa pré-inscription via le formulaire e-Licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ; OU - Adressé sa demande de licence à la Commission de Qualification compétente dans le cadre d'un processus papier <i>(le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi)</i> | |

Article 11 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

| TYPE | PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 |
|--------------------------|------------------|--|
| Statut entraîneur/joueur | INTERDIT | autorisé <i>pas d'entraîneur-adjoint</i> |
| Diplôme minimal | DET ^B | Titulaire des CS suivant DET ^B : CS1, CS2 et CS5 |
| Revalidation | Annuelle | Annuelle |

Article 13 – Salle et Equipements :

13.1. Classement Fédéral

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 |
|-----------------|-----------------|
| Classement : H2 | Classement : H1 |

13.2. Chronomètre des tirs

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 |
|---|-------------|
| <p>Le chronomètre des tirs et sa tenue par un officiel reconnu apte à le faire est obligatoire pour toutes les rencontres de Pré-Nationale. L'aptitude de cet officiel sera déterminée par les pôles Pratique/Formation avec une parution de liste avant le début de la saison sportive.</p> <p>En cas de non-respect, le pôle Compétitions et Officiels désignera un O.T.M. pour les rencontres à domicile (les remboursements des frais seront à la charge du club fautif).</p> <p>LE CHRONOMETRE DES TIRS DEVRA AVOIR LA POSSIBILITE DE REMISE A 14 SUR REBOND OFFENSIF.</p> | |

13.3. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 14 – Sanction en cas de forfait général :

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est **rétrogradée de deux divisions** et est mise hors championnat.

Article 15 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 16 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

Dans le cas particulier où moins de 50% de rencontres d'une division se serait déroulés, le Bureau Régional sera compétent pour déterminer l'application ou non, des règles d'accession/relégations.

Annexe

RAPPEL DU RANKING REGIONAL

(Article 67 – Règlements Sportifs Généraux)

Le ranking régional est déterminé pour chaque secteur, au terme de la phase finale titre, de play-off et barrage(s) de chaque division.

Secteur PYRENEES

| Rang | Division | Phase | Poules | Spécificités |
|---------|------------------------|---------|------------|------------------------|
| 1 à 12 | Pré-Nationale Féminine | Phase 1 | Poule PYR | |
| 13 à 42 | Régionale Féminine 2 | Phase 1 | Poules PYR | 13, 14 et 15 / Phase 2 |

Secteur MEDITERRANEE

| Rang | Division | Phase | Poules | Spécificités |
|---------|------------------------|---------|-----------|--------------|
| 1 à 12 | Pré-Nationale Féminine | Phase 1 | Poule MED | |
| 13 à 22 | Régionale Féminine 2 | Phase 1 | Poule MED | |



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

SENIORS MASCULINS

Saison 2026/2027

Article 1 – Composition

Le championnat est composé :

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|--|---|--|
| DEUX poules de 12 équipes 1 poule de 12 : PYRENEES (PYR) 1 poule de 12 : MEDITERRANEE (MED) | DEUX poules de 12 équipes et UNE poule de 12 équipes 2 poules de 12 : PYRENEES (PYR-A et PYR-B) 1 poule de 12 : MEDITERRANEE (MED) | CINQ poules de 10 équipes 3 poules de 10 : PYRENEES (PYR-A, PYR-B, PYR-C, PYR-D) 2 poules de 10 : MEDITERRANEE (MED-A, MED-B) |

Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Elles doivent être en règle financièrement auprès de leur comité et de la Ligue.

Article 2 - Associations sportives qualifiées

Les associations sportives qualifiées sont :

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|--|---|--|
| A. Les équipes descendant du Championnat de France B. Les équipes maintenues en Pré-Nationale C. Les équipes accédant de la Régionale 2 D. Un maximum de 2 équipes « Espoirs » sélectionnées par la Ligue | A. Les équipes descendant du championnat Pré-Nationale B. Les équipes maintenues en Régionale 2 C. Les équipes accédant de la Régionale 3 | A. Les équipes descendant du championnat Régionale 2 B. Les équipes maintenues en Régionale 3 C. Les équipes accédant des championnats Pré-Régionaux |

Article 2.1 – Equipe « Espoir » en Pré-Nationale

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|--|-------------|-------------|
| Une équipe maximum par secteur sera déclarée « équipe espoirs ». Elles seront composées de joueurs de moins de 21 ans et d'un maximum de 2 joueurs de moins de 23 ans. Ces équipes ne peuvent ni monter, ni descendre. | | |

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

| TYPE | PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|---------------------|---------------|-------------|-------------|
| Union Senior | Autorisé | INTERDIT | |
| Inter-Equipe | Autorisé | | |
| Entente | INTERDIT | | |

Article 4 – Obligations sportives :

4.1. OBLIGATIONS

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|--|---|--|
| Une autre équipe senior masculine de niveau inférieur ou une équipe masculine de U21 ou une équipe masculine U18 participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 2 équipes masculines de jeunes de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13 ou U11) | 2 équipes masculines de jeunes de catégories différentes (U21 ou U18 ou U15 ou U13 ou U11) | 1 équipe masculine de jeunes (U21 ou U18 ou U15 ou U13 ou U11) |
| OU | | |
| Une autre équipe senior masculine de niveau inférieur ou une équipe masculine de U21/Junior ou une équipe masculine U18 participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 1 équipe masculine de jeunes (U18 ou U15 ou U13 ou U11) ET Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours | 1 équipe masculine de jeunes (U21 ou U18 ou U15 ou U13) ET Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours | OU Une EFMB labélisée dont le renouvellement couvre la saison en cours |

4.2. VERIFICATIONS

Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes : 1^{er} décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat
La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière.

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

4.3. CAS D'UNE MONTEE

Une équipe accédant à une division supérieure, lors de la saison, et qui ne remplit pas les obligations sportives est autorisée à y participer sous conditions de remplir les obligations sportives de la division de la saison précédente.

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le **SAMEDI à 20h00**

Par défaut de demande des clubs, les **rencontres des équipes ESPOIRS sont automatiquement programmées le DIMANCHE à 13h00** aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

La Commission Régionale Compétitions 5x5 fixera l'horaire de la **dernière journée retour des championnats**, sans que cet horaire puisse être modifié par les organisateurs. De ce fait, pour la dernière journée retour, AUCUN changement de date et d'horaire ne sera accepté (sauf dérogation validée par le Bureau Régional).

Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 20h00. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Championnat de France, la Commission Compétitions autorisera la dérogation en conformité avec l'article des règlements sportifs généraux de la Ligue. Toutes les autres dérogations devront être validées par le BUREAU REGIONAL.

Article 6 – Système de l'épreuve :

6.1. Secteur PYRENEES

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|--|--|---|
| Secteur PYRENEES Il y a deux phases : ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <u>Première phase : Saison régulière :</u> ✓ 1 poule de 12 équipes en rencontres Aller/Retour. <u>Deuxième phase : Phases finales :</u> ✓ Les équipes classées à la 1 ^{ère} et à la 2 ^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ | Secteur PYRENEES Il y a deux phases : ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <u>Première phase : Saison régulière :</u> ✓ 2 poules de 12 équipes en rencontres Aller/Retour ; <u>Deuxième phase : Phases finales – Titre :</u> ✓ Les équipes classées à la 1 ^{ère} de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. <u>Deuxième phase : Phases finales – Accession :</u> ✓ Les équipes classées à la 2 ^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la finale d'accession. | Secteur PYRENEES Il y a deux phases : ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <u>Première phase : Saison régulière :</u> ✓ 3 poules de 10 équipes en rencontres Aller/Retour ; <u>Deuxième phase : Phases finales - Titre :</u> ✓ Les équipes classées à la 1 ^{ère} place de leur poule sont qualifiées pour la phase finale du titre de Champion Occitanie. <u>Troisième phase : Phases finales – Accession :</u> ✓ Les équipes classées à la 2 ^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la ½ finale d'accession. |

6.2. Secteur MEDITERRANEE

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|---|---|--|
| Secteur MEDITERRANEE | Secteur MEDITERRANEE | Secteur MEDITERRANEE |
| <p>Il y a deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 12 équipes en rencontres Aller/Retour. <p><u>Deuxième phase : Phases finales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. | <p>Il y a deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 poule de 12 équipes en rencontres Aller/Retour . <p><u>Deuxième phase : Phases finales – Titre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion | <p>Il y a deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Saison régulière ✓ Phases finales <p><u>Première phase : Saison régulière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 poules de 10 équipes en rencontres Aller/Retour ; <p><u>Deuxième phase : Phases finales - Titre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées à la 1^{ère} place de leur poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. <p><u>Troisième phase : Phases finales – Accession :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées à la 2^{ème} place de leur poule sont qualifiées pour la finale d'accession. |

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|---|---|---|
| <p>Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} des poules se qualifient pour cette phase finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Demi-finales :</u> Rencontre Aller : 2^{ème} poule PYR contre 1^{er} poule MED 2^{ème} poule MED contre 1^{er} poule PYR Rencontre Retour : 1^{er} poule MED contre 2^{ème} poule PYR 1^{er} poule PYR contre 2^{ème} poule MED ✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les deux équipes qualifiées <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p> | <p>Les équipes terminant 1^{ère} de chaque poule du championnat Pyrénées se qualifient pour cette phase finale ainsi que les équipes terminant à la 1^{ère} et à la 2^{ème} de la poule Méditerranée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Demi-finales :</u> Rencontre Aller : 2^{ème} ranking PYR contre 1^{er} MED 2^{ème} MED contre 1^{er} ranking PYR Rencontre Retour : 1^{er} MED contre 2^{ème} ranking PYR 1^{er} ranking Pyr. contre 2^{ème} Méd. ✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les deux équipes qualifiées <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p> | <p>Les équipes terminant 1^{ère} de chaque poule du championnat se qualifient pour cette phase finale.</p> <p><u>Quart-finales Pyrénées en aller simple.</u> 2^{ème} ranking PYR contre 3^{ème} ranking PYR</p> <p><u>Demi-finales :</u> Rencontre Aller : 2^{ème} ranking MED contre 1^{er} ranking PYR Vainqueur ¼ PYR contre 1^{er} ranking MED Rencontre Retour : 1^{er} MED contre Vainqueur ¼ PYR 1^{er} ranking PYR. contre 2^{ème} MED</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les deux équipes qualifiées <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p> |

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Si une équipe perd soit la rencontre aller, soit la rencontre retour par pénalité ou par forfait, elle perd automatiquement la rencontre aller/retour.

7.3. Phase finale pour l'Accession - Pyrénées et Méditerranée

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|---------------|---|---|
| X | <p><u>Secteur Pyrénées</u> Les équipes terminant 2^{ème} de chaque poule du championnat Pyrénées se qualifient pour la finale d'accession – Pyrénées sur terrain désigné.</p> <p>Dans l'hypothèse où une des équipes ne peut pas accéder à la division supérieure en raison d'une équipe supérieure dans la division, sa place sera attribuée à l'équipe classée 3^{ème} à l'issue de la phase 1 de la même poule. Si l'équipe classée 3^{ème} est dans la même situation, alors la formule basculera vers une montée directe sans finale.</p> | <p><u>Secteur Pyrénées</u> Les équipes terminant 2^{ème} de chaque poule du championnat Pyrénées se qualifient pour cette phase finale. Elles seront classées en fonction de la règle du ranking.</p> <p>Dans l'hypothèse où une des équipes ne peut pas accéder à la division supérieure en raison d'une équipe supérieure dans la division, sa place sera attribuée à l'équipe classée 3^{ème} à l'issue de la phase 1 de la même poule. Si l'équipe classée 3^{ème} est dans la même situation, alors la formule basculera entre une finale directe entre les 2^{ème} des autres poules ou montée directe sans finale.</p> <p>✓ <u>Demi-finale 1 :</u> 1^{ère} du ranking reçoit 2^{ème} du ranking L'équipe vainqueur est qualifiée en finale d'accession</p> <p>✓ <u>Demi-finale 2 :</u> Perdant de la demi-finale 1 reçoit 3^{ème} du ranking L'équipe vainqueur est qualifiée en finale d'accession</p> <p>✓ <u>FINALE D'ACCESSION sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p><u>Secteur Méditerranée</u> Les équipes terminant 2^{ème} de chaque poule du championnat Méditerranée se qualifient pour la finale d'accession – Méditerranée sur terrain désigné.</p> <p>Dans l'hypothèse où une des équipes ne peut pas accéder à la division supérieure en raison d'une équipe supérieure dans la division, sa place sera attribuée à l'équipe classée 3^{ème} à l'issue de la phase 1 de la même poule. Si l'équipe classée 3^{ème} est dans la même situation, alors la formule basculera vers une montée directe sans finale.</p> |

Article 8 – Montées / Relégations :

8.1. Montées en division supérieure

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|--|---|--|
| <p>Accèdent à la division NM3 pour la saison suivante : Les équipes classées à la 1^{ère} place de chaque poule PYR et MED</p> <p><i>Si l'équipe Espoir termine à la 1^{ère} place de la poule, l'équipe terminant à la 2^{ème} place de cette même poule accède à la NM3</i></p> | <p>Accèdent à la Pré-nationale pour la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule Pyrénées de la saison régulière, ✓ Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule Méditerranée. ✓ L'équipe vainqueur de la finale d'Accession - Pyrénées | <p>Accèdent à la Régionale 2 pour la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule PYR et MED de la saison régulière, ✓ L'équipe vainqueur de la finale d'Accession - Pyrénées ✓ L'équipe vainqueur de la finale d'Accession - Méditerranée |

8.2. Relégations en division inférieure

En fonction du secteur des équipes accédant à la Nationale Masculine 3, nous aurons 3 cas de figure :

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|--|---|--|
| Descendent en Régionale 2 pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de la poule PYR ✓ L'équipe classée 12^{ème} poule MED | Descendent en Régionale 3 pour la saison suivante : <p>Secteur Pyrénées</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule PYRENEES descendent pour la saison suivante en RM3 ✓ Les 2 mieux classées des 11^{ème} au ranking seront repêchées. <p>Secteur Méditerranée</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule MEDITERRANEE descendent pour la saison suivante en RM3. ✓ La mieux classée des 11^{ème} au ranking sera repêchée. | Descendent en Pré-Régionale pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule PYRENEES descendent pour la saison suivante en Pré-Régionale. ✓ Les 2 mieux classées des 8^{ème} au ranking seront repêchées. <p>Secteur Méditerranée</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque poule MEDITERRANEE descendent pour la saison suivante en Pré-Régionale. |
| Dans l'éventualité où une équipe ESPOIR se trouve concernée par une des descentes ci-dessus, l'équipe classée immédiatement avant cette équipe ESPOIR en remontant le ranking du secteur descend dans la division inférieure. | | |
| En cas de création d'équipes ESPOIRS pour la saison suivante, les descentes supplémentaires seront effectuées sur le même principe de l'ordre des descentes liées aux descentes en lien avec la Nationale 3. | | |
| Ces équipes reléguées sont concernées par un éventuel repêchage dans la division, pour la saison sportive suivante , dans l'hypothèse où le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre prévu de places pour l'organisation du championnat eu égard aux règlements sportifs (particuliers et généraux). L'article 9 du présent règlement sportif s'appliquera pour déterminer l'ordre de repêchage. | | |

8.3. Relégations supplémentaires

Dans l'éventualité de descente de Nationale 3 **et/ou d'une rétrogradation fédérale** (d'une ou plusieurs équipes issues de notre région), la Commission Régionale des Compétitions établira un ranking régional par secteur pour effectuer les descentes en conséquence sur les trois divisions régionales Seniors.

Article 9 – Repêchage :

Dans l'hypothèse où, **pour la saison sportive suivante**, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieur au nombre prévu de places pour l'organisation du championnat eu égard aux règlements sportifs (particuliers et généraux), notamment pour cause de refus d'engagement (de la part du club ou de la Ligue), de liquidation ou toute autre cause, la Commission Régionale des Compétitions appliquera l'article 9 du présent règlement pour compléter le nombre de places et ainsi pourvoir au remplacement des places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking régional le plus favorable. Le repêchage se fera en fonction de l'article des règlements sportifs généraux : RANKING REGIONAL.

Ce ranking tiendra compte du découpage PYRENEES et MEDITERRANEE

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|--|--|--|
| L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 12 équipes pour la poule PYRENEES dont une équipe ESPOIR • 12 équipes pour la poule MEDITERRANEE dont une équipe ESPOIR | L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 24 équipes pour les poules PYRENEES • 12 équipes pour les poules MEDITERRANEE | L'objectif est de qualifier pour la saison suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 30 équipes pour les poules PYRENEES • 20 équipes pour les poules MEDITERRANEE |

Article 10 – Qualifications et licences

10.1. Règles de participation

| CRITERES | | PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 | |
|---|---|---|-------------|-------------|----------|
| Nombre de joueurs autorisés : | Minimum | 7 | 5 | 5 | |
| | Maximum | 12 | 12 | 12 | |
| Type de licences autorisées : (nombre maximum) | 1C ou OCT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC | 3 <i>Equipe « ESPOIRS »: 5</i> | 3 | 3 | |
| | 2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC | 0 | 0 | 0 | |
| | ASP | 0 | 0 | 0 | |
| | OC | Sans limite | Sans limite | Sans limite | |
| Types de licences autorisées : (nombre minimum) | Joueurs du club porteur dans le cadre d'un engagement en Inter-Equipe | 5 (minimum) | 5 (minimum) | 5 (minimum) | |
| Couleurs de licence autorisées (nombre maximum) | Joueur mineur / Blanc | BC | Sans limite | Sans limite | |
| | JFL / Vert | VT | Sans limite | Sans limite | |
| | JNFL / Jaune | JN <i>tous niveaux de pratique</i> | 2 | OU | 1 |
| | | JH <i>Niveau inférieur à la PN</i> | interdit | | interdit |
| | JNFL extra-communautaire / Orange | ON <i>tous niveaux de pratique</i> | 0 | | 1 |
| OH <i>Niveau inférieur à la PN</i> | | interdit | interdit | | |
| | | 5 max. des deux couleurs dont une limitation maximale à 2 sur les couleurs Orange (ON et/ou OH) | | | 5 |
| | | | | 2 | |

JFL : Joueur Formée Localement

JNFL : Joueur Non-Formée Localement

10.2. Règles supplémentaires

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|--|-------------|-------------|
| Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.4.1 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB. | | |
| Article 432.2.2 des Règlements Généraux de la FFBB : A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit, au plus tard le 30 novembre de la saison en cours , avoir : <ul style="list-style-type: none"> - Validé sa pré-inscription via le formulaire e-Licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ; OU - Adressé sa demande de licence à la Commission de Qualification compétente dans le cadre d'un processus papier (<i>le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi</i>) | | |

Article 11 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional du Technicien » de la saison en cours

Pour rappel :

| TYPE | PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|--------------------------|---------------|--|--|
| Statut entraîneur/joueur | INTERDIT | Autorisé <i>pas d'entraîneur-adjoint</i> | Autorisé <i>pas d'entraîneur-adjoint</i> |
| Diplôme minimal | DETB | Titulaire des CS suivant du DETB : CS1, CS2, CS4 et CS5 | Titulaire des CS suivant DETB : CS1, CS2 et CS5 |
| Revalidation | Annuelle | Annuelle | Annuelle |

Article 13 – Salle et Equipements :

13.1. Classement Fédéral

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|-----------------|-----------------|-------------|
| Classement : H2 | Classement : H1 | |

13.2. Chronomètre des tirs

| PRÉ-NATIONALE | RÉGIONALE 2 | RÉGIONALE 3 |
|---|---|---|
| <p>Le chronomètre des tirs et sa tenue par un officiel reconnu apte à le faire est obligatoire pour toutes les rencontres de Pré-Nationale. L'aptitude de cet officiel sera déterminée par les pôles Pratique/Formation avec une parution de liste avant le début de la saison sportive.</p> <p>En cas de non-respect, le pôle Pratique désignera un O.T.M. pour les rencontres à domicile (les remboursements des frais seront à la charge du club fautif).</p> <p>LE CHRONOMETRE DES TIRS DEVRA AVOIR LA POSSIBILITE DE REMISE A 14 SUR REBOND OFFENSIF.</p> | <p>GESTION PAR LES ARBITRES DE LA RENCONTRE</p> | <p>GESTION PAR LES ARBITRES DE LA RENCONTRE</p> |

13.3. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.
Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 14 – Sanction en cas de forfait général :

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est **rétrogradée de deux divisions et est mise hors championnat.**

Article 15 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Particuliers – Règlement financier 5x5 ».

Article 16 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.
Dans le cas particulier où moins de 50% de rencontres d'une division se serait déroulés, le Bureau Régional sera compétent pour déterminer l'application ou non, des règles d'accession/relégations.

Annexe

RAPPEL DU RANKING REGIONAL

(Article 67 – Règlements Sportifs Généraux)

Le ranking régional est déterminé pour chaque secteur, au terme de la phase finale titre, de play-off et barrage(s) de chaque division.

Secteur PYRENEES

| Rang | Division | Phase | Poules | Spécificités |
|---------|-------------------------|---------|--------------------------|---------------------------|
| 1 à 12 | Pré-Nationale Masculine | Phase 1 | Poule PYR | |
| 13 à 14 | Régionale Masculine 2 | Phase 1 | Phase finale – Titre | En fonction des résultats |
| 15 à 16 | Régionale Masculine 2 | Phase 1 | Phase finale – Accession | En fonction du résultat |
| 17 à 36 | Régionale Masculine 2 | Phase 1 | Poules PYR | |
| 37 à 39 | Régionale Masculine 3 | Phase 1 | Phase finale – Titre | En fonction des résultats |
| 40 à 43 | Régionale Masculine 3 | Phase 1 | Phase finale – Accession | En fonction du résultat |
| 44 à 56 | Régionale Masculine 3 | Phase 1 | Poules PYR | |

Secteur MEDITERRANEE

| Rang | Division | Phase | Poules | Spécificités |
|---------|-------------------------|---------|--------------------------|---------------------------|
| 1 à 12 | Pré-Nationale Masculine | Phase 1 | Poule MED | |
| 13 à 24 | Régionale Masculine 2 | Phase 1 | Poule MED | |
| 25 à 26 | Régionale Masculine 3 | Phase 1 | Phase finale – Titre | En fonction des résultats |
| 27 à 28 | Régionale Masculine 3 | Phase 1 | Phase finale – Accession | |
| 29 à 44 | Régionale Masculine 3 | Phase 1 | Poules MED | |

Comptes annuels 2025/2026

Exercice du 01/05/2025 au 30/04/2026

LIGUE REGIONALE D'OCCITANIE DE BASKETBALL

36 AVENUE DE L'HERS
31500 TOULOUSE

SIREN : 330.187.931

Forme juridique : Association déclarée

MUNOZ-PONS EXPERTISE CONSEILS

SARL au capital de 3000 Euros - SIREN : 517487849

10 CHEMIN DE LA VIOLETTE, 31240 L'UNION

Tél : 05.81.97.17.43 - www.expertcomptamp.fr

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Attestation de présentation des comptes | 3 |
| Bilan | 4 |
| Bilan actif | 5 |
| Bilan passif | 6 |
| Compte de résultat | 7 |
| Compte de résultat | 8 |
| Détails des comptes | 10 |
| Bilan actif détaillé | 11 |
| Bilan passif détaillé | 13 |
| Compte de résultat détaillé | 15 |
| Annexe | 19 |
| Préambule | 20 |
| Principes et méthodes comptables | 21 |
| Postes du bilan et du compte de résultat | 24 |
| Informations relatives à l'effectif | 30 |
| Documents additionnels | 31 |
| Annexes Fpc | 32 |
| Annexe Complémentaire | 33 |

Attestation de présentation des comptes



Attestation sans observation

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de LIGUE REGIONALE D'OCCITANIE DE BASKETBALL relatifs à l'exercice du 01/05/2025 au 30/04/2026, qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 1 617 845,90 €
- Produits d'exploitation : 4.181.793,91 €
- Résultat net comptable : 14 519,17 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à L'UNION le 27/05/2026.

Lalya Munoz-Pons,
Expert-comptable

Bilan



Bilan actif

| Postes | Brut | Amort. & dépréc. | Net 30/04/2026 | Net 30/04/2025 |
|---|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Frais d'établissement (I) | | | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| Frais de développement | | | | |
| Donations temporaires d'usufruit | | | | |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | | | | |
| Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes | | | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions | 585 279 | 582 366 | 2 913 | 3 434 |
| Installations techniques, matériels et outillage industriels | 905 396 | 679 972 | 225 424 | 214 000 |
| Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes | | | | |
| Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés | | | | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | | |
| Participations | | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | 15 | | 15 | 15 |
| Prêts | | | | |
| Autres immobilisations financières | 43 000 | | 43 000 | 43 000 |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II) | 1 533 690 | 1 262 338 | 271 352 | 260 450 |
| STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| Matières premières et autres approvisionnements | | | | |
| En-cours (biens et services) | | | | |
| Produits intermédiaires et finis | | | | |
| Marchandises | | | | |
| Avances et acomptes sur commandes | | | | |
| CRÉANCES | | | | |
| Créances clients, usagers et comptes rattachés | 321 169 | 4 414 | 316 755 | 146 939 |
| Créances reçues par legs ou donations | | | | |
| Autres créances | 315 714 | | 315 714 | 522 053 |
| Charges constatées d'avance | 22 487 | | 22 487 | 27 390 |
| VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT | | | | |
| Instruments financiers à terme et jetons détenus | 425 506 | | 425 506 | 284 175 |
| Disponibilités | 266 033 | | 266 033 | 327 619 |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT (III) | 1 350 908 | 4 414 | 1 346 494 | 1 308 176 |
| Frais d'émission des emprunts (IV) | | | | |
| Primes de remboursement des emprunts (V) | | | | |
| Écart de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VI) | | | | |
| TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI) | 2 884 598 | 1 266 752 | 1 617 846 | 1 568 626 |

Bilan passif

| Postes | 30/04/2026 | 30/04/2025 |
|--|------------------|------------------|
| FONDS PROPRES | | |
| Fonds propres sans droits de reprise | 247 734 | 247 734 |
| Fonds propres statutaires | | |
| Fonds propres complémentaires | 247 734 | 247 734 |
| Fonds propres avec droit de reprise | | |
| Fonds propres statutaires | | |
| Fonds propres complémentaires | | |
| Écarts de réévaluation | | |
| Réserves | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| Réserves pour projets de l'entité | | |
| Autres réserves | | |
| Report à nouveau | 400 598 | 317 840 |
| Excédent ou déficit de l'exercice | 14 519 | 82 759 |
| SITUATION NETTE (SOUS-TOTAL) | 662 852 | 648 332 |
| Fonds propres consommables | | |
| Subventions d'investissement | 18 895 | 4 288 |
| Provisions réglementées | | |
| TOTAL FONDS PROPRES (I) | 681 747 | 652 621 |
| FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS | | |
| Fonds reportés liés aux legs ou donations | | |
| Fonds dédiés | | |
| TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II) | | |
| PROVISIONS | | |
| Provisions pour risques | | |
| Provisions pour charges | 20 000 | 20 000 |
| TOTAL PROVISIONS (III) | 20 000 | 20 000 |
| DETTES | | |
| Emprunts obligataires et assimilés | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 105 769 | 68 150 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | |
| Instruments financiers à terme | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 69 652 | 33 684 |
| Dettes issues de legs ou de donations | | |
| Dettes fiscales et sociales | 170 212 | 161 829 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| Autres dettes | 362 754 | 462 431 |
| Produits constatés d'avance | 207 712 | 169 911 |
| TOTAL DETTES (IV) (1) | 916 099 | 896 005 |
| Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (V) | | |
| TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V) | 1 617 846 | 1 568 626 |
| (1) Dont dettes à moins d'un an (hors avances et acomptes) | 852 969 | 858 404 |

Compte de résultat



Compte de résultat

| Postes | 2025 | 2024 |
|---|------------------|------------------|
| | 2026 | 2025 |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | |
| Cotisations | 1 892 750 | 1 919 679 |
| Ventes de biens | 225 | 35 |
| Dont ventes de dons en nature | | |
| Ventes de prestations de services | 1 784 101 | 1 660 869 |
| Dont parrainages | | |
| Produits de tiers financeurs | | |
| Concours publics et subventions d'exploitation | 97 304 | 114 035 |
| Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable | | |
| Ressources liées à la générosité du public | | |
| Dons manuels | 16 636 | 15 050 |
| Mécénat | | |
| Legs, donations et assurance-vie | | |
| Contributions financières | | |
| Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 12 818 | |
| Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | | |
| Utilisations des fonds dédiés | | |
| Autres produits | 377 960 | 282 845 |
| TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I) | 4 181 794 | 3 992 514 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | |
| Achats de marchandises | | |
| Variation de stocks | | |
| Autres achats et charges externes | 1 947 167 | 1 772 598 |
| Aides financières | | |
| Impôts, taxes, et versements assimilés | 57 720 | 59 931 |
| Salaires | 718 571 | 687 586 |
| Cotisations sociales | 251 209 | 224 981 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations | 71 839 | 75 262 |
| Dotations aux provisions | | |
| Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées | | |
| Reports en fonds dédiés | | |
| Autres charges | 1 128 110 | 1 126 423 |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II) | 4 174 616 | 3 946 781 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) | 7 178 | 45 733 |
| PRODUITS FINANCIERS | | |
| De participations | | |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 7 767 | 9 092 |
| Reprises sur dépréciations et provisions | | |
| Différences positives de change | | |
| Produits des immobilisations financières cédées | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie | | |
| TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III) | 7 767 | 9 092 |
| CHARGES FINANCIÈRES | | |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | |
| Intérêts et charges assimilées | 425 | 591 |
| Différences négatives de change | | |
| Valeurs comptables des immobilisations financières cédées | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie | | |

| Postes | 2025 2026 | 2024 2025 |
|--|------------------|------------------|
| TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (IV) | 425 | 591 |
| RÉSULTAT FINANCIER (III - IV) | 7 342 | 8 502 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV) | 14 519 | 54 234 |
| Produits exceptionnels (V) | | 29 790 |
| Charges exceptionnelles (VI) | | 1 266 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI) | | 28 524 |
| Participation des salariés aux résultats (VII) | | |
| Impôts sur les bénéfices (VIII) | | |
| TOTAL DES PRODUITS (I + III + V) | 4 189 561 | 4 031 396 |
| TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII) | 4 175 042 | 3 948 638 |
| EXCÉDENT OU DÉFICIT | 14 519 | 82 759 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | |
| Dons en nature | | |
| Prestations en nature | | |
| Bénévolat | | |
| TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | |
| CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | |
| Secours en nature | | |
| Mises à disposition gratuite de biens | | |
| Prestations en nature | | |
| Personnel bénévole | | |
| TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | |

Détails des comptes



Bilan actif détaillé

| Postes | Brut | Amort. & dépréc. | Net 30/04/2026 | Net 30/04/2025 | Var. (€) | Var. (%) |
|--|------------------|------------------|-------------------|-------------------|---------------|-------------|
| Frais d'établissement (I) | | | | | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | | | |
| Frais de développement | | | | | | |
| Donations temporaires d'usufruit | | | | | | |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, d... | | | | | | |
| Immobilisations incorporelles en cours, avances et ac... | | | | | | |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | | | |
| Terrains | | | | | | |
| Constructions | 585 279 | 582 366 | 2 913 | 3 434 | -522 | -15,19 |
| 2131000000 - BÂTIMENTS | 531 607 | | 531 607 | 531 607 | | |
| 2135000000 - INSTALLATIONS GÉNÉRALES - AGENCEME... | 53 672 | | 53 672 | 53 672 | | |
| 2813100000 - AMORTS. CONSTRUCTION BATIMENT | | 531 607 | -531 607 | -531 607 | | |
| 2813500000 - AMORTISSEMENT AMENAGEMENT | | 50 759 | -50 759 | -50 237 | -522 | -1,04 |
| Installations techniques, matériels et outillage industriels | 905 396 | 679 972 | 225 424 | 214 000 | 11 424 | 5,34 |
| 2154000000 - MATÉRIELS INDUSTRIELS | 152 740 | | 152 740 | 152 740 | | |
| 2181000000 - AGENCEMENT BATIMENT LIGUE | 304 269 | | 304 269 | 304 269 | | |
| 2182000000 - MATÉRIEL DE TRANSPORT | 174 726 | | 174 726 | 106 427 | 68 299 | 64,17 |
| 2183000000 - MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFOR... | 236 802 | | 236 802 | 226 523 | 10 279 | 4,54 |
| 2184000000 - MOBILIER | 36 861 | | 36 861 | 36 861 | | |
| 2815400000 - AMORT. MATERIELS ET OUTILLAGES | | 133 282 | -133 282 | -125 614 | -7 668 | -6,10 |
| 2818100000 - AMORTS. AGENCEMENT BATIMENT | | 222 910 | -222 910 | -204 427 | -18 482 | -9,04 |
| 2818200000 - AMORT VEHICULE | | 85 223 | -85 223 | -70 071 | -15 152 | -21,62 |
| 2818300000 - AMORT. MATERIEL BUREAU INFOR | | 207 327 | -207 327 | -185 040 | -22 287 | -12,04 |
| 2818400000 - AMORT. MOBILIER | | 31 230 | -31 230 | -27 666 | -3 564 | -12,88 |
| Immobilisations corporelles en cours, avances et aco... | | | | | | |
| Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés | | | | | | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | | | | |
| Participations | | | | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | | | |
| Autres titres immobilisés | 15 | | 15 | 15 | | |
| 2710000000 - TITRES IMMOBILISÉS AUTRES QUE LES TIT... | 15 | | 15 | 15 | | |
| Prêts | | | | | | |
| Autres immobilisations financières | 43 000 | | 43 000 | 43 000 | | |
| 2752000000 - CAUTION DIVERS | 3 000 | | 3 000 | 3 000 | | |
| 2761000000 - APPORT ASSO AVEC DROIT REPRISE | 40 000 | | 40 000 | 40 000 | | |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II) | 1 533 690 | 1 262 338 | 271 352 | 260 450 | 10 902 | 4,19 |
| STOCKS ET EN-COURS | | | | | | |
| Matières premières et autres approvisionnements | | | | | | |
| En-cours (biens et services) | | | | | | |
| Produits intermédiaires et finis | | | | | | |
| Marchandises | | | | | | |
| Avances et acomptes sur commandes | | | | | | |
| CRÉANCES | | | | | | |
| Créances clients, usagers et comptes rattachés | 321 169 | 4 414 | 316 755 | 146 939 | 169 816 | 115,57 |
| 4110000000 - CLIENTS | 316 755 | | 316 755 | 146 939 | 169 816 | 115,57 |
| 4160000000 - CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX | 4 414 | | 4 414 | 13 068 | -8 654 | -66,22 |
| 4910000000 - PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CO... | | 4 414 | -4 414 | -13 068 | 8 654 | 66,22 |
| Créances reçues par legs ou donations | | | | | | |
| Autres créances | 315 714 | | 315 714 | 522 053 | -206 340 | -39,52 |
| 4010000000 - FOURNISSEURS | 5 944 | | 5 944 | 4 922 | 1 023 | 20,78 |

| Postes | Brut | Amort. & dépréc. | Net 30/04/2026 | Net 30/04/2025 | Var. (€) | Var. (%) |
|---|------------------|------------------|-------------------|-------------------|----------------|---------------|
| 421000000 - REMUNERATION PERSONNEL | 59 | | 59 | | 59 | |
| 4250000100 - AVANCES/ACOMPTES CORMONT G. | | | | 1 200 | -1 200 | -100,00 |
| 4670050000 - AVANCE MASSON JULIE | | | | 400 | -400 | -100,00 |
| 4687000000 - PRODUITS À RECEVOIR | 309 710 | | 309 710 | 515 531 | -205 821 | -39,92 |
| Charges constatées d'avance | 22 487 | | 22 487 | 27 390 | -4 903 | -17,90 |
| 4860000000 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE | 22 487 | | 22 487 | 27 390 | -4 903 | -17,90 |
| VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT | | | | | | |
| Instruments financiers à terme et jetons détenus | 425 506 | | 425 506 | 284 175 | 141 331 | 49,73 |
| 5080020000 - TRIPLEX-CPTE LIVRET PARTENA - PRET CCM | 278 344 | | 278 344 | 174 175 | 104 170 | 59,81 |
| 5080050000 - COMPTE À TERME 000579003712- 1 AN- | 110 000 | | 110 000 | 110 000 | | |
| 5080060000 - COMPTE À TERME- CMC-15/04/26 | 34 412 | | 34 412 | | 34 412 | |
| 5088000000 - INTÉRÊTS COURUS SUR OBLIGATIONS, BO... | 2 749 | | 2 749 | | 2 749 | |
| Disponibilités | 266 033 | | 266 033 | 327 619 | -61 586 | -18,80 |
| 5121001000 - CRÉDIT MUTUEL - CM COMPTE COURANT | 132 101 | | 132 101 | 221 488 | -89 386 | -40,36 |
| 5121002000 - CRÉDIT MUTUEL - CM LIVRET | 82 799 | | 82 799 | 81 050 | 1 749 | 2,16 |
| 5121004000 - CRÉDIT AGRICOLE - CA COMPTE COURANT | 1 416 | | 1 416 | 1 263 | 153 | 12,13 |
| 5121005000 - CRÉDIT AGRICOLE - CA LIVRET | 10 299 | | 10 299 | 21 200 | -10 901 | -51,42 |
| 5121008000 - PENNYLANE - COMPTE PRO PENNYLANE | 1 502 | | 1 502 | 2 534 | -1 033 | -40,74 |
| 5121009000 - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ENTREPRISES - SG - C... | 37 720 | | 37 720 | | 37 720 | |
| 5311000000 - CAISSE EN MONNAIE NATIONALE | 196 | | 196 | 84 | 112 | 132,99 |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT (III) | 1 350 908 | 4 414 | 1 346 494 | 1 308 176 | 38 318 | 2,93 |
| Frais d'émission des emprunts (IV) | | | | | | |
| Primes de remboursement des emprunts (V) | | | | | | |
| Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VI) | | | | | | |
| TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI) | 2 884 598 | 1 266 752 | 1 617 846 | 1 568 626 | 49 220 | 3,14 |

Bilan passif détaillé

| Postes | 30/04/2026 | 30/04/2025 | Var. (€) | Var. (%) |
|---|----------------|----------------|---------------|-------------|
| FONDS PROPRES | | | | |
| Fonds propres sans droits de reprise | 247 734 | 247 734 | | |
| Fonds propres statutaires | | | | |
| Fonds propres complémentaires | 247 734 | 247 734 | | |
| 1020000000 - FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE | 247 734 | 247 734 | | |
| Fonds propres avec droit de reprise | | | | |
| Fonds propres statutaires | | | | |
| Fonds propres complémentaires | | | | |
| Écarts de réévaluation | | | | |
| Réserves | | | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | | |
| Réserves pour projets de l'entité | | | | |
| Autres réserves | | | | |
| Report à nouveau | 400 598 | 317 840 | 82 759 | 26,04 |
| 1100000000 - REPORT À NOUVEAU (SOLDE CRÉDITEUR OU DÉBITEUR) | 400 598 | 317 840 | 82 759 | 26,04 |
| Excédent ou déficit de l'exercice | 14 519 | 82 759 | -68 239 | -82,46 |
| SITUATION NETTE (SOUS-TOTAL) | 662 852 | 648 332 | 14 519 | 2,24 |
| Fonds propres consommables | | | | |
| Subventions d'investissement | 18 895 | 4 288 | 14 607 | 340,63 |
| 1310000000 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT OCTROYÉES (ANCIENNEMENT SUBV... | 143 490 | 125 090 | 18 400 | 14,71 |
| 1390000000 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RÉSULTAT | -124 595 | -120 802 | -3 793 | -3,14 |
| Provisions réglementées | | | | |
| TOTAL FONDS PROPRES (I) | 681 747 | 652 621 | 29 126 | 4,46 |
| FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS | | | | |
| Fonds reportés liés aux legs ou donations | | | | |
| Fonds dédiés | | | | |
| TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II) | | | | |
| PROVISIONS | | | | |
| Provisions pour risques | | | | |
| Provisions pour charges | 20 000 | 20 000 | | |
| 1580000000 - AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES | 20 000 | 20 000 | | |
| TOTAL PROVISIONS (III) | 20 000 | 20 000 | | |
| DETTES | | | | |
| Emprunts obligataires et assimilés | | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 105 769 | 68 150 | 37 619 | 55,20 |
| 1640020000 - EMPRUNT C MUT-PGE | 37 994 | 68 150 | -30 156 | -44,25 |
| 1640040000 - EMPRUNT C MUT-MINIBUS | 33 888 | | 33 888 | |
| 1640050000 - EMPRUNT ST GENE-MINIBUS | 33 887 | | 33 887 | |
| Emprunts et dettes financières diverses | | | | |
| Instruments financiers à terme | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 69 652 | 33 684 | 35 967 | 106,78 |
| 4010000000 - FOURNISSEURS | 69 652 | 33 684 | 35 967 | 106,78 |
| Dettes issues de legs ou de donations | | | | |
| Dettes fiscales et sociales | 170 212 | 161 829 | 8 383 | 5,18 |
| 4282000000 - DETTES PROVISIONNÉES POUR CONGÉS À PAYER | 56 693 | 54 364 | 2 330 | 4,29 |
| 4282500000 - PROV PRIMES | 9 500 | | 9 500 | |
| 4283000000 - PROVISION HEURES À RÉCUPÉRER | | 33 195 | -33 195 | -100,00 |

| Postes | 30/04/2026 | 30/04/2025 | Var. (€) | Var. (%) |
|---|------------------|------------------|----------------|---------------|
| 4284000000 - PROVISIONS REGUL SOCIALE | | 1 121 | -1 121 | -100,00 |
| 4286000000 - PROVISIONS CET | 24 612 | | 24 612 | |
| 4310000000 - SÉCURITÉ SOCIALE | 25 563 | 20 669 | 4 894 | 23,68 |
| 4372000000 - COTISATION PREVOYANCE- CHORUM-MUTEX | 1 603 | 1 490 | 113 | 7,55 |
| 4372500000 - ALLIANZ (FRAIS DE SANTÉ) | 2 057 | 1 932 | 124 | 6,43 |
| 4373000000 - RETRAITE AGIRC ARRCO-REUNICA-AG2R | 4 871 | 4 640 | 231 | 4,97 |
| 4375000000 - AFDAS (FORMATION PROFESSIONNELLE) | 709 | 652 | 57 | 8,74 |
| 4382000000 - CHARGES SOCIALES SUR CONGÉS À PAYER | 27 348 | 24 501 | 2 848 | 11,62 |
| 4382100000 - CHARGES SOCIALES TAXE APPRENTISSAGE ANNUELLE | 102 | | 102 | |
| 4383000000 - PROVISION SUR CHARGES H RÉCUP | | 15 799 | -15 799 | -100,00 |
| 4386000000 - CHARGES CET | 12 434 | | 12 434 | |
| 4421000000 - PRÉLÈVEMENTS À LA SOURCE (IMPÔT SUR LE REVENU) | 1 052 | 765 | 287 | 37,56 |
| 4471100000 - TAXE SUR LES SALAIRES | 3 668 | 2 702 | 966 | 35,76 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Autres dettes | 362 754 | 462 431 | -99 676 | -21,55 |
| 4081000000 - FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES | 14 275 | | 14 275 | |
| 4110000000 - CLIENTS | 12 213 | 8 762 | 3 451 | 39,39 |
| 4198000000 - AVOIRS À ÉTABLIR | 1 730 | 4 000 | -2 270 | -56,75 |
| 4670000000 - DIVERS COMPTES DÉBITEURS ET PRODUITS À RECEVOIR (ANCIENNEME... | | 100 | -100 | -100,00 |
| 4686000000 - CHARGES À PAYER | 334 536 | 449 569 | -115 033 | -25,59 |
| Produits constatés d'avance | 207 712 | 169 911 | 37 801 | 22,25 |
| 4870000000 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE | 207 712 | 169 911 | 37 801 | 22,25 |
| TOTAL DETTES (IV) (1) | 916 099 | 896 005 | 20 094 | 2,24 |
| Écart de conversion et diff. d'évaluation - Passif (V) | | | | |
| TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V) | 1 617 846 | 1 568 626 | 49 220 | 3,14 |
| (1) Dont dettes à moins d'un an (hors avances et acomptes) | 852 969 | 858 404 | | |

Compte de résultat détaillé

| Postes | 2025 | 2024 | Var. (€) | Var. (%) |
|---|------------------|------------------|----------------|-------------|
| | 2026 | 2025 | | |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | | |
| Cotisations | 1 892 750 | 1 919 679 | -26 929 | -1,40 |
| 7561000000 - COTIS SANS CONTREPARTIES AFFIL | 66 065 | 52 428 | 13 636 | 26,01 |
| 7562000000 - COTIS AVEC CONTREPARTIES LICEN | 1 826 685 | 1 867 251 | -40 565 | -2,17 |
| Ventes de biens | 225 | 35 | 190 | 542,86 |
| 7071003000 - VENTES DIVERSES | 225 | 35 | 190 | 542,86 |
| Dont ventes de dons en nature | | | | |
| Ventes de prestations de services | 1 784 101 | 1 660 869 | 123 232 | 7,42 |
| 7060010000 - PRESTATIONS DE SERVICES | 968 822 | 899 973 | 68 849 | 7,65 |
| 7060020000 - ENGAGEMENT REGIONAL | 75 270 | 73 700 | 1 570 | 2,13 |
| 7060030000 - FORFAITS FINANCIERS ARBITRAGE | 683 364 | 630 251 | 53 113 | 8,43 |
| 7060040000 - CONTRIBUTION FORMATION | 13 600 | 13 500 | 100 | 0,74 |
| 7060050000 - PACTE DES OFFICIELS | 43 045 | 43 445 | -400 | -0,92 |
| Dont parrainages | | | | |
| Produits de tiers financeurs | | | | |
| Concours publics et subventions d'exploitation | 97 304 | 114 035 | -16 731 | -14,67 |
| 7410010000 - SUB. ANS | 54 664 | 59 000 | -4 336 | -7,35 |
| 7410020000 - SUBVENTION ETAT (AUTRES) | 7 847 | 22 000 | -14 153 | -64,33 |
| 7410030000 - SUB. CONSEIL REGIONAL | 31 000 | 28 500 | 2 500 | 8,77 |
| 7470000000 - QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIRÉE AU RÉSULTAT... | 3 793 | | 3 793 | |
| 7770000000 - QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIRÉE AU RÉSULTAT... | | 4 535 | -4 535 | -100,00 |
| Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable | | | | |
| Ressources liées à la générosité du public | | | | |
| Dons manuels | 16 636 | 15 050 | 1 586 | 10,54 |
| 7541000000 - ABANDON FRAIS BENEVOLES | 16 636 | 15 050 | 1 586 | 10,54 |
| Mécénat | | | | |
| Legs, donations et assurance-vie | | | | |
| Contributions financières | | | | |
| Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 12 818 | | 12 818 | |
| 7817000000 - REPRISE CRÉANCES DOUTEUSES | 12 818 | | 12 818 | |
| Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | | | | |
| Utilisations des fonds dédiés | | | | |
| Autres produits | 377 960 | 282 845 | 95 115 | 33,63 |
| 7080010001 - PÉNALITÉS-COMPÉTITIONS 5X5 | 15 968 | | 15 968 | |
| 7080010002 - STATUT DU TECHNICIEN- PÉNALITÉS | 32 070 | | 32 070 | |
| 7080010003 - PACTE DES OFFICIELS-PÉNALITÉS | 9 800 | | 9 800 | |
| 7080020000 - DISCIPLINE-OUVERTURE DOSSIER | 68 850 | | 68 850 | |
| 7081000000 - REFACTORATIONS DE FRAIS | 161 720 | | 161 720 | |
| 7082000000 - AIDES FÉDÉRALES | 58 899 | | 58 899 | |
| 7084000000 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURÉE | 29 077 | | 29 077 | |
| 7580000000 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE | 1 576 | 821 | 755 | 91,86 |
| 7700000000 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | | 75 | -75 | -100,00 |
| 7718001000 - AMENDES DIVERSES | | 50 861 | -50 861 | -100,00 |
| 7718002000 - AMENDES DOSSIER DISCIPLINE | | 62 639 | -62 639 | -100,00 |
| 7910010000 - REMBOURSEMENTS COMITES/FFBB | | 95 225 | -95 225 | -100,00 |
| 7910030000 - AIDES DE LA FFBB | | 58 701 | -58 701 | -100,00 |
| 7915000000 - INDEMNITES JOURNALIERES | | 14 523 | -14 523 | -100,00 |
| TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I) | 4 181 794 | 3 992 514 | 189 280 | 4,74 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | | |
| Achats de marchandises | | | | |

| Postes | 2025 2026 | 2024 2025 | Var. (€) | Var. (%) |
|---|------------------|------------------|----------------|--------------|
| Variation de stocks | | | | |
| Autres achats et charges externes | 1 947 167 | 1 772 598 | 174 569 | 9,85 |
| 6040000000 - ACHATS D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES | 253 684 | 205 078 | 48 606 | 23,70 |
| 6040010000 - FRAIS DES OFFICIELS | 612 497 | 595 775 | 16 722 | 2,81 |
| 6041000000 - PRESTATION MEDICALE | 19 004 | 21 414 | -2 410 | -11,25 |
| 6061010000 - EDF - GDF | 11 507 | 7 843 | 3 663 | 46,71 |
| 6061030000 - EAU | 766 | 623 | 143 | 22,88 |
| 6063230000 - FOURNITURES D'ENTRETIEN | 958 | 763 | 196 | 25,63 |
| 6063240000 - FOURNITURES - MATERIELS LIGUE | 43 936 | 49 423 | -5 488 | -11,10 |
| 6064000000 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES | 1 812 | 1 200 | 612 | 50,98 |
| 6064010000 - FRAIS INFORMATIQUE | 546 | 705 | -159 | -22,52 |
| 6130000000 - LOCATIONS | 12 647 | 14 239 | -1 592 | -11,18 |
| 6135000000 - LOCATIONS MOBILIÈRES-VEHICULES | 56 286 | 56 583 | -298 | -0,53 |
| 6135100000 - LOCATIONS INFORMATIQUES | 5 354 | 6 479 | -1 126 | -17,37 |
| 6135200000 - LOCATIONS MOBILIERES | 586 | 586 | | |
| 6140000000 - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ | 2 317 | 1 738 | 579 | 33,31 |
| 6152000000 - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS | 1 035 | 426 | 609 | 142,79 |
| 6155000000 - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS | 6 607 | 6 050 | 557 | 9,21 |
| 6156000000 - MAINTENANCE | 31 874 | 32 943 | -1 069 | -3,25 |
| 6161000000 - MULTIRISQUES | 24 441 | 23 211 | 1 230 | 5,30 |
| 6181000000 - DOCUMENTATION GÉNÉRALE | | 2 003 | -2 003 | -100,00 |
| 6185000000 - FRAIS DE COLLOQUES, SÉMINAIRES, CONFÉRENCES | 8 010 | | 8 010 | |
| 6226000000 - HONORAIRES | 22 410 | 22 173 | 237 | 1,07 |
| 6234000000 - FRAIS DE REPRESENTATION | 35 | 330 | -295 | -89,40 |
| 6236000000 - CATALOGUES ET IMPRIMÉS | 497 | 1 166 | -669 | -57,35 |
| 6238000000 - RÉCOMPENSES | 29 775 | 30 955 | -1 180 | -3,81 |
| 6238010000 - DONS A ASSOCIATIONS | 455 | 100 | 355 | 355,00 |
| 6251000000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS | 89 716 | 130 225 | -40 509 | -31,11 |
| 6252000000 - HERBERGEMENT | 617 106 | 477 287 | 139 819 | 29,29 |
| 6257000000 - RÉCEPTIONS | 63 122 | 53 334 | 9 789 | 18,35 |
| 6261000000 - FRAIS POSTAUX | 3 349 | 4 766 | -1 418 | -29,74 |
| 6262000000 - TÉLÉPHONE ET INTERNET | 21 869 | 21 375 | 495 | 2,31 |
| 6270000000 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS | 3 929 | | 3 929 | |
| 6278000000 - AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES | 205 | 3 008 | -2 803 | -93,19 |
| 6281000000 - CONCOURS DIVERS - COTISATIONS | 833 | 795 | 38 | 4,78 |
| Aides financières | | | | |
| Impôts, taxes, et versements assimilés | 57 720 | 59 931 | -2 211 | -3,69 |
| 6311000000 - TAXE SUR LES SALAIRES | 42 187 | 34 986 | 7 202 | 20,58 |
| 6333000000 - PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE C... | 2 658 | 2 252 | 406 | 18,02 |
| 6351200000 - TAXES FONCIÈRES | 12 554 | 19 588 | -7 034 | -35,91 |
| 6351300000 - AUTRES IMPÔTS LOCAUX | 321 | 3 105 | -2 784 | -89,67 |
| Salaires | 718 571 | 687 586 | 30 984 | 4,51 |
| 6411000000 - SALAIRES, APPOINTEMENTS | 704 675 | 672 053 | 32 622 | 4,85 |
| 6412000000 - CONGÉS PAYÉS | 2 330 | 5 171 | -2 841 | -54,95 |
| 6412500000 - COMPTE EPARGNE TEMPS | 24 612 | | 24 612 | |
| 6413000000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS | 9 500 | | 9 500 | |
| 6414000000 - INDEMNITÉS JOURNALIÈRES CPAM ET PRÉVOYANCE | -324 | 14 467 | -14 791 | -102,24 |
| 6414500000 - INDEMNITÉS FIN DE CONTRAT | 1 887 | | 1 887 | |
| 6414600000 - INDEMNITÉS DE STAGES | 1 098 | | 1 098 | |
| 6414700000 - INDEMNITÉS SERVICE CIVIQUE | 2 814 | | 2 814 | |
| 6416000000 - HEURES À RÉCUPÉRER | -33 195 | -9 168 | -24 027 | -262,08 |
| 6418000000 - 50% TRANSPORT | 77 | 45 | 32 | 71,43 |
| 6480000000 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL | 5 096 | 5 018 | 78 | 1,55 |
| Cotisations sociales | 251 209 | 224 981 | 26 228 | 11,66 |
| 6451000000 - COTISATIONS À L'URSSAF | 180 168 | 160 656 | 19 512 | 12,15 |
| 6452000000 - COTISATIONS PRÉVOYANCE | 32 393 | 29 399 | 2 994 | 10,18 |
| 6453000000 - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES | 36 613 | 35 240 | 1 373 | 3,90 |
| 6455000000 - CHARGES CONGES PAYES | 2 848 | 1 842 | 1 006 | 54,58 |
| 6455500000 - CHARGES SUR CET | 12 434 | | 12 434 | |
| 6456000000 - CHARGES SUR HEURES RECUP | -15 799 | -4 827 | -10 972 | -227,30 |
| 6475000000 - MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE | 2 551 | 2 670 | -119 | -4,45 |

| Postes | 2025 | 2024 | Var. (€) | Var. (%) |
|---|------------------|------------------|----------------|----------------|
| | 2026 | 2025 | | |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations | 71 839 | 75 262 | -3 422 | -4,55 |
| 6811200000 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 67 675 | 74 137 | -6 461 | -8,72 |
| 6817400000 - CRÉANCES | 4 164 | 1 125 | 3 039 | 270,13 |
| Dotations aux provisions | | | | |
| Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées | | | | |
| Reports en fonds dédiés | | | | |
| Autres charges | 1 128 110 | 1 126 423 | 1 687 | 0,15 |
| 6540000000 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES | 13 088 | | 13 088 | |
| 6580000000 - PÉNALITÉS ET AUTRES CHARGES (ANCIENNEMENT CHARGES DIVERSES D... | 15 | 9 | 6 | 60,83 |
| 6586100000 - COTISATIONS SANS CONTREPARTIES | 58 115 | 47 481 | 10 634 | 22,40 |
| 6586200000 - COTISATIONS AVEC CONTREPARTIES | 1 056 892 | 1 078 933 | -22 040 | -2,04 |
| TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II) | 4 174 616 | 3 946 781 | 227 835 | 5,77 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) | 7 178 | 45 733 | -38 555 | -84,31 |
| PRODUITS FINANCIERS | | | | |
| De participations | | | | |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 7 767 | 9 092 | -1 325 | -14,58 |
| 7680000000 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS | 7 767 | 9 092 | -1 325 | -14,58 |
| Reprises sur dépréciations et provisions | | | | |
| Différences positives de change | | | | |
| Produits des immobilisations financières cédées | | | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de ... | | | | |
| TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III) | 7 767 | 9 092 | -1 325 | -14,58 |
| CHARGES FINANCIÈRES | | | | |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | | | |
| Intérêts et charges assimilées | 425 | 591 | -166 | -28,03 |
| 6611000000 - INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET DETTES | 425 | 591 | -166 | -28,03 |
| Différences négatives de change | | | | |
| Valeurs comptables des immobilisations financières cédées | | | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments ... | | | | |
| TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (IV) | 425 | 591 | -166 | -28,03 |
| RÉSULTAT FINANCIER (III - IV) | 7 342 | 8 502 | -1 160 | -13,64 |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV) | 14 519 | 54 234 | -39 715 | -73,23 |
| Produits exceptionnels (V) | | 29 790 | -29 790 | -100,00 |
| 7718004000 - DONS DIVERS | | 200 | -200 | -100,00 |
| 7720000000 - PRODUITS S/EXERCICE ANTERIEUR | | 971 | -971 | -100,00 |
| 7870000000 - REPRISES SUR PROVISIONS (À INSCRIRE DANS LES PRODUITS EXCEPTION... | | 28 619 | -28 619 | -100,00 |
| Charges exceptionnelles (VI) | | 1 266 | -1 266 | -100,00 |
| 6720000000 - PERTE S/ EXERCICE ANTERIEUR | | 1 266 | -1 266 | -100,00 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI) | | 28 524 | -28 524 | -100,00 |
| Participation des salariés aux résultats (VII) | | | | |
| Impôts sur les bénéfices (VIII) | | | | |
| TOTAL DES PRODUITS (I + III + V) | 4 189 561 | 4 031 396 | 158 164 | 3,92 |
| TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII) | 4 175 042 | 3 948 638 | 226 404 | 5,73 |
| EXCÉDENT OU DÉFICIT | 14 519 | 82 759 | -68 239 | -82,46 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | | | |
| Dons en nature | | | | |
| Prestations en nature | | | | |
| Bénévolat | | | | |
| TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | | | |

| Postes | 2025 2026 | 2024 2025 | Var. (€) | Var. (%) |
|--|--------------|--------------|----------|----------|
| CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | | | |
| Secours en nature | | | | |
| Mises à disposition gratuite de biens | | | | |
| Prestations en nature | | | | |
| Personnel bénévole | | | | |
| TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | | | |

Annexe



Préambule

Introduction

Introduction à l'annexe

L'exercice comptable clos le **30/04/2026** a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent avait une durée de **12** mois recouvrant la période du **01/05/2024** à **30/04/2025**.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **1 617 845,90 €**.

Le résultat net comptable est **un bénéfice** de **14 519,17 €**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Description de l'entité

La LIGUE a pour objet :

- De représenter la FFBB dans le ressort territorial de la LIGUE,
- De mettre en œuvre la politique fédérale et d'assurer l'exécution des missions que lui confie la FFBB dans le cadre de la délégation qui lui est accordée, à savoir principalement d' :
 - organiser et développer le basket-ball au niveau régional conformément aux directives de la FFBB, et dans la limite de la délégation accordée par celle-ci,
 - organiser des compétitions de basket-ball de toutes natures au niveau régional,
 - diffuser toute documentation et/ou règlements, à titre gratuit ou onéreux, relatifs à la pratique du basket-ball,
 - organiser des cours, des conférences, stages, examens et formations dans le cadre du plan de formations de la FFBB,
 - d'une manière générale, sous la tutelle de la FFBB, de mener toutes actions tendant à développer, promouvoir le basket-ball au niveau régional.

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices.

Liste des méthodes

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus, en vue de leurs utilisations envisagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

| Type d'immobilisation | Durée d'amortissement |
|--|-----------------------|
| Bâtiments, installations et agencements | |
| Bâtiments commerciaux | 20 à 50 ans |
| Bureaux | 25 ans |
| Agencements | 10 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Travaux | 5 à 10 ans |
| Matériel et outillage | |
| Matériel | 6,5 à 10 ans |
| Outillage | 5 à 10 ans |
| Autres immobilisations corporelles | |
| Matériel de transport | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 à 5 ans |
| Immobilisations incorporelles | |
| Logiciels | 1 à 3 ans |
| Brevets | |
| Autres | |

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

Subventions

Inscription proratisée :

La société a bénéficié de subventions qui ont été imputées en résultat d'exploitation au prorata des frais engagés.

De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes si le contrat d'attribution est signé, que des dépenses ont été engagées mais que les subventions n'ont pas encore été reçues. La quote-part des subventions qui financent des dépenses immobilisées est reprise en résultat d'exploitation au même rythme que l'amortissement desdites dépenses. La partie acquise mais non encore rapportée au résultat est comptabilisée en fonds propres, en subvention d'investissement.

Emprunts

Deux nouveaux emprunts ont été souscrits sur l'exercice afin de financer l'achat de deux minibus pour 34.412 € et 33.887 €

Ceux ci sont étalés sur 5 ans.

Un prêt garanti par l'Etat de 150.000 € avait été souscrit en N-4. Celui ci est étalé sur 5 ans depuis N-3.

Créances immobilisées

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La LIGUE OCCITANIE DU BASKET BALL a réalisé, en N-3, un apport de 40.000 € avec droit de reprise sur une durée de 48 mois, au profit du Groupement d'Employeurs Basket Méditerranée (GEBM).

Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, **LIGUE REGIONALE D'OCCITANIE DE BASKETBALL** présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

Du fait cette réforme, certains comptes ne peuvent plus être utilisés tels que :

- Les comptes de charges/produits exceptionnels (67/77),
- et les comptes de transferts de charges (79).

Pour comparaison :

- les montants antérieurement comptabilisés en transfert de charges (79) sont maintenant comptabilisés soit en 708x soit directement en déduction du compte de charge,
- les pénalités (divers et discipline) sont maintenant affectés dans des sous comptes 708 (antérieurement en 77x).

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

| Rubriques | Brut à l'ouverture de l'exercice (A) | Augmentations (B) | Diminutions (C) | Brut à la clôture de l'exercice (D) |
|--|--------------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Frais de développement | | | | |
| Concessions, brevets & licences | | | | |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| Immo. en cours, avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions | 585 279 | | | 585 279 |
| Installations techniques, matériel et outillage | 152 740 | | | 152 740 |
| Autres immobilisations corporelles | 674 079 | 78 578 | | 752 657 |
| Immo. en cours, avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations financières | | | | |
| Participations | | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Titres immobilisés de l'activité de portefeuille | | | | |
| Autres titres immobilisés | 15 | | | 15 |
| Prêts | | | | |
| Autres immobilisations financières | 43 000 | | | 43 000 |
| TOTAL | 1 455 113 | 78 578 | | 1 533 690 |

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent

(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

La LIGUE OCCITANIE DU BASKET BALL a réalisé, en N-3, un apport de 40.000 € avec droit de reprise sur une durée de 48 mois, au profit du Groupement d'Employeurs Basket Méditerranée (GEBM).

Amortissements et dépréciations

| Amortissements | Durée d'utilisation | Mode d'amortissement | Brut à l'ouverture de l'exercice (A) | Augmentations (B) | Diminutions (C) | Brut à la clôture de l'exercice (D) |
|--|---------------------|----------------------|--------------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | | | |
| Frais de développement | | | | | | |
| Concessions, brevets & licences | | | | | | |
| Fonds commercial | | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | | |
| Immo. en cours, avances et acomptes | | | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | | | |
| Terrains | | | | | | |
| Constructions | | | 581 844 | 522 | | 582 366 |
| Installations techniques, matériel et outillage | | | 125 614 | 7 668 | | 133 282 |
| Autres immobilisations corporelles | | | 487 205 | 59 485 | | 546 690 |
| Immo. en cours, avances et acomptes | | | | | | |
| Immobilisations financières | | | | | | |
| Participations | | | | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | | | |
| Titres immobilisés de l'activité de portefeuille | | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | | |
| Prêts | | | | | | |
| Autres immobilisations financières | | | | | | |
| TOTAL | | | 1 194 663 | 67 675 | | 1 262 338 |

| Dépréciations | Brut à l'ouverture de l'exercice (A) | Augmentations (B) | Diminutions (C) | Brut à la clôture de l'exercice (D) |
|--|--------------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Frais de développement | | | | |
| Concessions, brevets & licences | | | | |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| Immo. en cours, avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | | | | |
| Immo. en cours, avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations financières | | | | |
| Participations | | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Titres immobilisés de l'activité de portefeuille | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | | | | |
| Autres immobilisations financières | | | | |
| Stocks et en-cours | | | | |
| Matières premières | | | | |
| En-cours de production (biens et services) | | | | |
| Produits finis | | | | |
| Marchandises | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| Créances | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 13 068 | 4 164 | 12 818 | 4 414 |
| Autres créances | | | | |
| Charges constatées d'avance | | | | |
| Capital souscrit - appelé non versé | | | | |
| TOTAL | 13 068 | 4 164 | 12 818 | 4 414 |

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent

(B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

État des échéances à la clôture de l'exercice

| Rubriques | Montant Brut | 1 an au plus | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|--|----------------|----------------|-----------|---------------|
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Prêts | | | | |
| Autres immo. financières | 43 000 | 43 000 | | |
| Clients douteux | 4 414 | 4 414 | | |
| Autres créances clients | 316 755 | 316 755 | | |
| Personnel et comptes rattachés | 59 | 59 | | |
| Sécurité sociale et autres org. sociaux | | | | |
| Impôts sur les bénéfices | | | | |
| TVA | | | | |
| Autres impôts | | | | |
| Divers | | | | |
| Groupes et associés | | | | |
| Débiteurs divers | 315 654 | 315 654 | | |
| Charges constatées d'avance | 22 487 | 22 487 | | |
| TOTAL | 702 369 | 702 369 | | |
| Prêts accordés en cours d'exercice | | | | |
| Rembours. obtenus en cours d'exercice | | | | |
| Prêts et avances consentis aux associés | | | | |

État des charges constatées d'avance

| Charges constatées d'avance | Montant | Commentaire |
|-----------------------------|---------------|-------------|
| Charges constatées d'avance | 22 487 | |
| TOTAL | 22 487 | |

Informations relatives au passif

Variation des fonds propres

| Rubriques | Début d'exercice | Affectation du résultat | Augmentation | Réduction | Fin d'exercice |
|-------------------------------------|------------------|-------------------------|---------------|--------------|----------------|
| Situation nette | | | | | |
| Fonds propres sans droit de reprise | 247 734 | | | | 247 734 |
| Fonds propres avec droit de reprise | | | | | |
| Ecart de réévaluation | | | | | |
| Réserves | | | | | |
| Report à nouveau | 317 840 | 82 759 | | | 400 598 |
| Excédent ou déficit de l'exercice | 82 759 | -82 759 | 14 519 | | 14 519 |
| TOTAL | 648 333 | | 14 519 | | 662 851 |
| Autres | | | | | |
| Fonds propres consommables | | | | | |
| Subventions d'investissement | 4 288 | | 18 400 | 3 793 | 18 895 |
| Provisions réglementées | | | | | |
| TOTAL | 4 288 | | 18 400 | 3 793 | 18 895 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 652 621 | | 32 919 | 3 793 | 681 746 |

Provisions

| Nature de la provision | À l'ouverture de l'exercice | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non-utilisées | À la clôture de l'exercice |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------|--------------------|------------------------|----------------------------|
| Provisions pour risques et charges | 20 000 | | | | 20 000 |
| TOTAL | 20 000 | | | | 20 000 |

Précisions sur les dettes

| Rubriques | Montant Brut | 1 an au plus | 1 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|---|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | | |
| Emprunts et dettes aux étab. de crédit | 105 769 | 42 640 | 62 525 | 605 |
| Emprunts et dettes financières divers | | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 69 652 | 69 652 | | |
| Personnel et comptes rattachés | 90 805 | 90 805 | | |
| Sécurité Sociale et autres org. sociaux | 74 687 | 74 686 | | |
| Impôts sur les bénéfices | | | | |
| TVA | | | | |
| Obligations cautionnées | | | | |
| Autres impôts, taxes et assimilés | 4 720 | 4 720 | | |
| Dettes sur immo. et comptes rattachés | | | | |
| Groupe et associés | | | | |
| Autres dettes | 362 754 | 362 754 | | |
| Produits constatés d'avance | 207 712 | 207 712 | | |
| TOTAL | 916 099 | 852 969 | 62 525 | 605 |
| Emprunts souscrits en cours d'exercice | 68 299 | | | |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | 30 680 | | | |
| Emprunts et dettes contractés auprès des associés | | | | |

Dettes garanties par des sûretés réelles

| Rubriques | Dettes | Montant des sûretés | Valeurs comptables des biens donnés en garantie |
|---|--------|---------------------|---|
| Emprunts obligataires | | | |
| Emprunts et dettes financières | 34 412 | 34 412 | |
| Avances et acomptes reçus sur commandes | | | |
| Dettes fournisseurs | | | |
| Dettes fiscales et sociales | | | |
| Dettes sur immobilisations | | | |
| Autres dettes | | | |

Un compte à terme a été nanti pour financer l'emprunt de 34.412 € pour l'achat d'un minibus.

Précisions sur certains postes de passif

| Produits constatés d'avance | Montant | Commentaire |
|-----------------------------|-----------------|-------------|
| Produits constatés d'avance | -207 712 | |
| TOTAL | -207 712 | |

Informations relatives au compte de résultat

Concours publics et subventions

| Rubriques | Union européenne | État | Collectivités territoriales | CAF | Autres | Total |
|------------------------------|------------------|--------------|-----------------------------|-----|---------------|-------|
| Concours publics | | 7 847 | | | | |
| Subventions d'exploitation | | | | | 85 664 | |
| Subventions d'investissement | | | | | 3 793 | |
| TOTAL | | 7 847 | | | 89 457 | |

Les financements proviennent majoritairement de la région (autres)

État des charges à payer et des produits à recevoir

| Charges à payer | Montant | Commentaire |
|--|----------------|-------------|
| Fournisseurs - Factures non parvenues | 14 275 | |
| Personnel - Dettes provisionnées pour congés à payer | 84 041 | |
| Personnel - Autres charges à payer | 24 612 | |
| Organismes sociaux - Primes | 9 500 | |
| Organismes sociaux - Autres charges à payer | 12 434 | |
| Charges à payer | 334 536 | |
| TOTAL | 479 398 | |

| Produits à recevoir | Montant | Commentaire |
|---------------------|----------------|-------------|
| Intérêts courus | 2 749 | |
| Produits à recevoir | 309 710 | |
| TOTAL | 312 459 | |

Honoraires des commissaires aux comptes

| Honoraires | Commissaire aux comptes 1 | Commissaire aux comptes 2 |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Afférents à la certification des comptes | 11 568 | |
| Afférents aux services autres | | |
| TOTAL | 11 568 | |

Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature des bénévoles ne sont pas évaluables à ce jour dans l'association.

Seuls les abandons de frais ont été comptabilisés (16.636 € sur l'exercice).

Informations relatives à l'effectif

Effectif employé pendant l'exercice

| Catégorie | Effectif moyen employé pendant l'exercice |
|---|---|
| Ouvriers | |
| Employés, techniciens, agents de maîtrise | 16 |
| Cadres et ingénieurs | 4 |
| TOTAL | 20 |

Compte Epargne Temps

Suite à l'accord d'entreprise validé le 18 mars 2025, les premiers abondements ont été réalisés durant l'exercice.

Documents additionnels



ANNEXE SPECIFIQUE ORGANISME DE FORMATION

**TABLEAU I
RESSOURCES DE L'ORGANISME**

| ORIGINE DES FONDS | MONTANT (N) | | MONTANT (N-1) | |
|--|-------------|-------------|---------------|-------------|
| | EN K euros | EN % | EN K euros | EN % |
| 1 - RESSOURCES PROVENANT DES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS POUR LEURS SALARIES ET DES PARTICULIERS | | | | |
| ENTREPRISES | | | | |
| ETAT | | | | |
| COLLECTIVITES LOCALES | | | | |
| ETABLISSEMENTS PUBLICS | | | | |
| ENTREPRISES VIA FONGECIF. | | | | |
| OPCA | 315 | 73% | 329 | 88% |
| FAF | | | | |
| PARTICULIERS/CLUB | 68 | 16% | 44 | 12% |
| SOUS-TOTAL I | 383 | 89% | 373 | 88% |
| | | | | |
| INSTANCES EUROPEENNES | | | | |
| ETAT | 0 | 0 | 0 | 0 |
| REGIONS | 10 | 2% | 10 | 2% |
| AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES | | | | |
| SOUS-TOTAL II | 10 | 2% | 10 | 2% |
| 3 - AUTRES | | | | |
| AUTRES ORGANISMES DE FORMATION | 38 | 9% | 33 | 9% |
| AUTRES RESSOURCES | | | | |
| SOUS-TOTAL III | 38 | 9% | 33 | 9% |
| TOTAL DES RESSOURCES | 431 | 100% | 416 | 100% |

**TABLEAU II
DECOMPOSITION DES ACTIONS DE FORMATION PAR FINALITE**

| FINALITE DES ACTIONS | VOLUMES FINANCIERS | | | |
|--|--------------------|-------------|------------|-------------|
| | N | | N - 1 | |
| | en K euros | % | en K euros | % |
| Diplômantes * | 353 | 84% | 362 | 88% |
| Perfectionnement professionnel et qualifiant*(2) | 68 | 16% | 44 | 12% |
| Insertion sociale | | | | |
| Total | 421 | 100% | 406 | 100% |

(1) diplômés nationaux, titres homologués

(2) certificats de branches, certificats d'entreprises, attestations

TABLEAU III

CONVENTIONS DE RESSOURCES PUBLIQUES AFFECTEES

| Convention | Montant initial | Suivi exécution | | |
|------------|-----------------|------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| | | Solde au début de l'exercice | Utilisation en cours d'exercice | Solde en fin d'exercice |
| Néant | | | | |

Tableau des subventions d'investissement

| | Solde à l'ouverture de l'exercice | Variations de l'exercice | | Solde à la clôture de l'exercice |
|---|--|---------------------------------|-------------------|---|
| Subventions d'investissement | Montant global | Augmentation | Diminution | Montant global |
| Total Montant nominal : | 125.090 | 18.400 | | 143.490 |
| Total Quotes-parts virées au résultat : | 120.802 | 3.793 | | 124.595 |

Information sur les montants des concours publics et subventions reçus par l'association par nature et par catégorie d autorités administratives

| | Exercice N | Exercice N-1 |
|------------------------------------|-------------------|---------------------|
| Concours Publics | 0 | 0 |
| | | |
| Total I | 0 | 0 |
| | | |
| Subventions d'exploitations | | |
| | | |
| Etat | 7.847 | 22.000 |
| Région | 85.664 | 87.500 |
| Autres collectivités Territoriales | | |
| Total II | 93.511 | 109.500 |
| TOTAL (I+II) | 93.511 | 109.500 |



MUNOZ-PONS EXPERTISE CONSEILS

SARL au capital de 3000 Euros - SIREN : 517487849

10 CHEMIN DE LA VIOLETTE, 31240 L'UNION

Tél : 05.81.97.17.43 - www.expertcomptamp.fr